

20
23

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION



Le *Rapport annuel de gestion 2023* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction générale de la performance et de l'innovation, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction générale des affaires juridiques et le Secrétariat général et bureau des plaintes sur la qualité des services.

Le rapport peut également être consulté sur le **site Web** de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Tous droits réservés pour tous les pays

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2024

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97444-4 (PDF)

ISSN : 1913-2956



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : 100 %

Pages intérieures : 100 %

Juin 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2023* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, comme il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,



JEAN BOULET

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

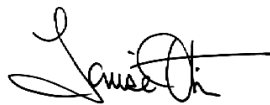
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le *Rapport annuel de gestion 2023* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Ce rapport de la CNESST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2023 à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2020-2023. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers audités, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,



LOUISE OTIS

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente du conseil d'administration	5
Message du président-directeur général par intérim	6
Déclaration attestant la fiabilité des données	8
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes	9
1 – L'ORGANISATION	11
1.1 L'organisation en bref	12
1.2 Les faits saillants	14
1.3 L'année en quelques chiffres	16
2 – LES RÉSULTATS	17
2.1 Le plan stratégique 2020-2023	18
2.2 La déclaration de services	37
2.3 Le traitement des plaintes sur la qualité de nos services	38
3 – LES RESSOURCES UTILISÉES	39
3.1 Les ressources humaines	40
3.2 Les ressources financières	41
3.3 Les ressources informationnelles	45
4 – ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	51
4.1 La gestion et le contrôle de l'effectif	52
4.2 Le développement durable	52
4.3 La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	56
4.4 L'accès à l'égalité en emploi	57
4.5 L'allègement réglementaire et administratif	59
4.6 L'accès aux documents et protection des renseignements personnels	61
4.7 L'emploi et qualité de la langue française	63
4.8 Le programme ACCES construction	64
4.9 Les activités en matière pénale	64
4.10 La gouvernance	67
4.11 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et des administratrices publiques de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	83
5 – LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	85
6 – LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	141



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ainsi se conclut l'année 2023, qui, à l'image des dernières années, a indéniablement été marquée par la transformation en continu du monde du travail. Malgré les multiples défis rencontrés, cette période charnière et pleine de changements a donné lieu à des réalisations significatives.

C'est donc avec fierté que je vous transmets, au nom des membres du conseil d'administration, le *Rapport annuel de gestion* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le respect des droits et obligations en matière de travail par les travailleuses, les travailleurs et les employeurs du Québec est la pierre angulaire de la mission de la CNESST. Que ce soit au moyen de ses activités de promotion et de surveillance ou par le biais des partenariats qu'elle noue ou consolide, la CNESST souhaite guider et mobiliser les travailleuses, les travailleurs, les employeurs, ses partenaires et ses équipes autour d'un objectif commun : l'instauration d'une culture de prévention durable dans tous les milieux de travail du Québec.

Pour ce faire, la CNESST mise sur la force du paritarisme et du dialogue social. Les travailleuses, les travailleurs et les employeurs ont tous des responsabilités quant au respect des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et de la sécurité du travail. En outre, l'échange continu, la mise en commun des expertises et la communication des solutions avant-gardistes et des meilleures pratiques représentent les outils les plus utiles au regard de la prévention durable.

Afin de mener à bien sa mission, la CNESST se doit de donner l'exemple. Elle a notamment lancé son nouveau Plan d'action de développement durable 2023-2027 conformément à ses obligations gouvernementales. Ce plan ambitieux énonce 12 actions innovantes qui lui permettront de renforcer ses pratiques écoresponsables et sa démarche en matière de développement durable. Par ailleurs, la CNESST a obtenu la Certification Parité Or de l'organisme La Gouvernance au Féminin, preuve tangible de son engagement envers l'égalité des genres, l'inclusivité et le développement du leadership féminin.

Elle a également récupéré cette année le Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022 dans la catégorie Promouvoir des services publics sensibles au genre pour atteindre les objectifs de développement durable. Cette reconnaissance internationale exceptionnelle atteste de notre capacité, en tant que société, à inspirer le changement à l'échelle mondiale, notamment grâce à l'application proactive de la *Loi sur l'équité salariale* depuis plus de 25 ans par la CNESST.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour leur précieux apport, leur assiduité et leur soutien tout au long de l'année. Nos efforts collectifs de collaboration et de concertation améliorent l'accompagnement et le soutien que nous offrons aux milieux de travail et rendent ceux-ci toujours plus sains, justes et sécuritaires.

LOUISE OTIS

Présidente du conseil d'administration



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Soucieuse de soutenir et d'accompagner les milieux de travail dans l'adaptation aux défis actuels, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) adopte une approche humaine et durable. Tout au long de l'année 2023, elle a posé des actions concrètes et innovantes en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail, sur les plans tant physique que psychologique, en plus de soutenir les employeurs dans ces changements.

En soutien aux milieux de travail

La *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, sanctionnée le 1^{er} juin 2023, vise à améliorer la protection des jeunes travailleuses et travailleurs tout en favorisant leur réussite et leur persévérance scolaire. Avec la mise en œuvre des mesures découlant de cette loi, la CNESST a déployé plusieurs actions d'information et de sensibilisation, telles qu'une campagne publicitaire de masse et de nouvelles pages Web destinées aux jeunes, à leurs parents et à leurs employeurs. Ceux-ci peuvent ainsi mieux comprendre les changements apportés.

De même, la protection des droits des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires (TET) a été au cœur des préoccupations de la CNESST, qui a notamment bonifié ses actions auprès des milieux de travail où l'on retrouve des TET, tous domaines d'activité économique confondus. En 2023, l'Escouade prévention auprès des TET a offert 165 ateliers de sensibilisation à environ 1 350 TET, et ce, chez 196 représentantes et représentants d'employeurs. Par ailleurs, l'Escouade a offert des activités d'aide-conseil personnalisées qui ont rejoint plus de 560 employeurs.

Cette année, la CNESST a porté une attention accrue à la santé psychologique au travail, un enjeu qu'elle estime prioritaire pour tous les milieux de travail. Qui plus est, elle a embauché 18 conseillers et conseillères en santé psychologique à temps plein pour faire des activités d'information et de sensibilisation. Elle a également lancé une campagne de sensibilisation aux risques liés à la santé psychologique au travail et aux conséquences qu'ils peuvent entraîner. Sous le thème « Les risques pour la santé psychologique au travail, ce n'est pas de la fiction », cette campagne à longue portée a marqué les esprits.

Enfin, la CNESST a déployé de nouveaux outils d'information et de sensibilisation afin de guider et de mobiliser les milieux de travail conformément aux nouvelles obligations en matière de risques psychosociaux découlant de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST), notamment sur l'importance de la participation des travailleuses et des travailleurs dans la prise en charge. Parmi ces outils, notons, à titre d'exemples, les divers guides de référence sur le rôle du représentant ou de la représentante en santé et en sécurité, de l'agent ou de l'agent de liaison ainsi que des membres du comité de santé et de sécurité, le guide de référence sur l'approche multiétablissements ainsi que les pages Web sur les risques psychosociaux. La LMRSSST a entraîné des changements législatifs et réglementaires auxquels le secteur de la construction doit se conformer, notamment en ce qui concerne l'obligation de mettre en place certains mécanismes de prévention et de participation. De plus, des formations et des attestations de formations sont désormais obligatoires.

En outre, la mise en œuvre de 100 % des moyens prévus à la Stratégie pour l'application de la *Loi sur l'équité salariale* à l'égard des travailleuses non syndiquées 2020-2023 démontre l'engagement concret de la CNESST envers l'amélioration de la sécurité financière des travailleuses, en particulier celles qui ne sont pas syndiquées. En posant des actions ciblées, la CNESST vient remédier de manière proactive aux disparités salariales, renforçant ainsi l'équité au sein des milieux de travail.

Élargissement des services à la population

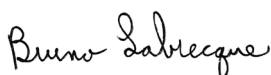
Dans un souci d'offrir des services toujours plus accessibles, la CNESST a amélioré ses services en ligne afin de les rendre plus conviviaux et pratiques, ce qui s'est traduit par une expérience utilisateur plus agréable et satisfaisante.

Prévenir, c'est prendre soin

L'instauration d'une culture de prévention durable repose aussi sur la promotion et l'amélioration de la santé du personnel et sur la démonstration de notre reconnaissance envers nos collègues. Sur ce plan, la CNESST s'investit avec rigueur et avec cœur, ce qui lui a valu de se faire décerner, pour une deuxième année consécutive, la certification Entreprise en santé.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude envers les membres du comité de direction et du conseil d'administration pour leur soutien continu. Leur engagement et le temps qu'ils et elles ont consacré aux travaux du dernier plan stratégique ont été essentiels au succès de nos initiatives.

Tandis que nous clôturons cette année jalonnée de réussites, tournons notre regard vers l'avenir. Le Plan stratégique 2024-2027 tracera la voie de nos prochaines actions, et je suis convaincu qu'ensemble, nous continuerons à agir pour un monde du travail juste, sain et sécuritaire, avec vous et pour vous.



BRUNO LABRECQUE

Président-directeur général par intérim

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

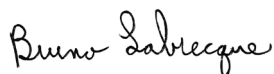
Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2023* sont sous la responsabilité du comité de direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles y afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CNESST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il fait également le point sur les actions accomplies par la CNESST en vertu de ses autres obligations.

La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2023* de la CNESST et les contrôles y afférents sont fiables.

Les membres du comité de direction,



BRUNO LABRECQUE

Président-directeur général par intérim



MOHAMED AIYAR

Vice-président à la prévention



CHRISTIAN BARRETTE

Vice-président à l'administration
et aux communications



CLAUDE BEAUCHAMP

Vice-président à l'indemnisation
et à la réintégration au travail



JULIE CERANTOLA

Vice-présidente à l'équité salariale



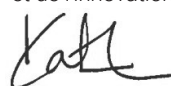
PIERRE CYR

Directeur général de la performance
et de l'innovation



ANOUK GAGNÉ

Vice-présidente à la transformation
numérique



KATHLEEN LAROCHE

Directrice générale des affaires juridiques



ÉLISA PELLETIER

Secrétaire générale



MÉLANIE VINCENT

Vice-présidente aux normes du travail
Vice-présidente aux finances par intérim

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AUDIT INTERNE ET DES ENQUÊTES

Monsieur Bruno Labrecque
Président-directeur général par intérim
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président-Directeur général par intérim,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2023* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à l'exception des états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, y compris des états financiers, incombe à la direction de la CNESST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les résultats de notre examen. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, effectué conformément aux Normes internationales d'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2023* de la CNESST n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit interne et des enquêtes,



CHANTALE MORIN, MBA

Québec, mai 2024



L'ORGANISATION

1.1 L'ORGANISATION EN BREF

MISSION

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleurs et travailleuses qu'auprès des employeurs du Québec. Pour ce faire, elle :

- favorise des conditions de travail justes et équilibrées entre les employeurs et le personnel salarié, conformément à la *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- assure l'implantation et le maintien de l'équité salariale, conformément à la *Loi sur l'équité salariale* (LES);
- vise la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail de même que l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles et leur réadaptation, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

VISION



Proaction

Agir en amont en misant sur la prévention, la sensibilisation et l'information pour outiller davantage les personnes issues des différents milieux de travail, autant en normes du travail qu'en équité salariale et en santé et sécurité du travail.



Innovation

Améliorer constamment les façons de faire en tenant compte des ressources disponibles pour répondre aux besoins de nos clientèles.



Simplification

Simplifier, d'une part, les démarches effectuées par nos clientèles pour leur offrir une expérience optimale et, d'autre part, les processus pour offrir un environnement de travail plus stimulant et plus efficient pour notre personnel.

VALEURS



Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent nos actions auprès de nos clientèles et de notre personnel.



Équité

L'équité est le fondement des décisions que nous rendons pour assurer le respect des droits de nos clientèles et l'accomplissement de nos obligations.



Professionalisme

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité de nos services.

CLIENTÈLE

- **2,2 millions de personnes salariées¹** dont les conditions de travail sont encadrées principalement par la LNT.
- **4,2 millions de travailleuses et de travailleurs** couverts² par le régime de santé et de sécurité du travail.
- **278 407 employeurs³** qui encadrent leurs conditions de travail au sein de leur entreprise, principalement avec la LNT.
- **37 730 entreprises** comptant en moyenne 10 personnes salariées ou plus⁴ assujetties à la LES selon la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*.
- **233 981 employeurs⁵** inscrits au régime québécois de santé et de sécurité du travail.

PARTENAIRES

La CNESST poursuit sa mission et offre ses services en collaboration avec de nombreux acteurs des milieux de travail. Leur participation permet à la CNESST de soutenir les employeurs dans leurs obligations relativement aux lois et règlements qu'elle fait appliquer et d'appuyer les travailleuses, les travailleurs et leurs représentantes et représentants dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours. Du point de vue de l'apport de ses partenaires, la CNESST souligne notamment celui des membres du comité consultatif sur les normes du travail et du comité consultatif sur l'équité salariale, des associations syndicales et patronales, des associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail, des mutuelles de prévention, du Réseau de la santé publique en santé au travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle collabore également avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de remplir sa mission.

ORGANIGRAMME

L'organigramme de la CNESST est accessible sur son [site Web](#).

1. Ce nombre correspond à l'ensemble des personnes salariées non syndiquées qui ne sont couvertes ni par le *Code canadien du travail*, ni par le *Décret sur la construction*, ni par un décret de convention collective.
2. Travailleuses et travailleurs en emploi, excluant les travailleuses et travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par le secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST.
3. Ensemble des employeurs de compétence provinciale qui ne sont pas régis par une convention collective, un comité paritaire ou le *Décret sur la construction*, ou soumis à celui-ci.
4. La LES s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte 10 salariés ou plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic. Les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale ne sont pas assujetties à cette loi.
5. Dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2023, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

1.2 LES FAITS SAILLANTS

MODERNISATION
DU RÉGIME DE SANTÉ ET
DE SÉCURITÉ DU **TRAVAIL**

**INFORMER, SENSIBILISER ET
ACCOMPAGNER LES MILIEUX DE TRAVAIL**

**VISITES SUR
LE SITE WEB**

Changements
législatifs :
121 797

Régime
intérimaire :
143 386

Mesures
particulières
pour les chantiers
de construction :
97 867

→ **Outils d'information et de sensibilisation développés et publiés**

- risques psychosociaux et facteurs de risque
- mécanismes de prévention et de participation pour les chantiers de construction
- mise à jour du Questions-Réponses pour les chantiers de construction

→ **Régime intérimaire**

- publication d'un guide sur l'approche multiétablissements
- publication de 3 guides sur les mécanismes de participation
- publication des premiers protocoles pour le programme Pour une maternité sans danger

**EN INTERACTION CONSTANTE
AVEC LES MILIEUX DE TRAVAIL**

 Près de **1,2 million** d'appels répondus

 **81,7%** des appels ont obtenu une réponse en **moins de 3 minutes**



**SONDAGE
ENTREPRISE EN SANTÉ
ET MOBILISATION**



79% **Taux de mobilisation**, soit 3 points de % de plus que son résultat de 2020

92% **Satisfaction globale** au sein du personnel

- **96%** des personnes répondantes se disent **fières de travailler** à la CNESST
- **93%** considèrent que la CNESST offre une **bonne qualité de vie** au travail à son personnel
- **91%** **recommanderaient** la CNESST comme employeur

**Le siège social de la CNESST
est officiellement certifié LEED Argent**



Cela témoigne de l'engagement de la CNESST envers la **diminution** des **impacts environnementaux** et l'**amélioration** du **bien-être du personnel**.


PROGRAMME ÉDUCATIF PRÉVENTION JEUNESSE



+ de 230 000 jeunes de 601 écoles primaires et secondaires du Québec ont été rejoints, totalisant **2 033 inscriptions** au programme

35 prix régionaux de 2 500 \$ et **10 prix nationaux de 10 000 \$** ont été remis.

Prise en charge des risques psychosociaux liés au travail



Première campagne sociétale sur les risques psychosociaux

sous le thème « **Les risques pour la santé psychologique au travail, ce n'est pas de la fiction** »

Embauche de 18 conseillers et conseillères en santé psychologique

qui travaillent exclusivement à la **promotion de la santé psychologique au travail** et à la **prévention des risques psychosociaux liés au travail**

+ de 300 ateliers de promotion

auprès de **1 380 employeurs** et **2 836 travailleuses et travailleurs**

**TROIS ESCOUADES PRÉVENTION
POUR MIEUX VOUS SOUTENIR**

Nouveaux travailleurs

- Près de 740 présentations en milieu de travail
- Environ 9 200 travailleuses et travailleurs et 1 170 représentantes et représentants d'employeurs sensibilisés

Jeunesse

- 98 activités effectuées, pour 137 enseignantes et enseignants et plus de 1 150 élèves qui suivent le *Parcours de formation axée sur l'emploi*

Travailleurs étrangers temporaires (TET)

- 165 séances d'information en espagnol, en français ou en anglais auprès d'environ 1 350 TET et de 196 représentantes et représentants d'employeurs

Le Grand
RENDEZ-VOUS



DEUX ÉDITIONS DU GRAND RENDEZ-VOUS DE LA CNESST

1

AU PRINTEMPS

- à Québec
- **84** exposants
- **13** conférences
- près de **1 600** participants et participantes

2

À L'AUTOMNE

- à Montréal
- **192** exposants
- **4** ateliers, **12** conférences et un panel
- plus de **3 200** personnes

Indemnisation et réintégration au travail



76 % des décisions d'admissibilité pour maladies professionnelles ont été rendues en **60 jours ou moins**.

Mise en place de l'**automatisation** de certaines décisions d'admissibilité, et ce, au bénéfice de nos clientèles.

PRIX DES NATIONS UNIES POUR LA FONCTION PUBLIQUE



Le 24 octobre 2023, la CNESST a marqué l'histoire de la fonction publique du Québec en étant conviée au siège de l'ONU, à New York, pour la remise officielle du Prix des Nations Unies, remporté en 2022 dans la catégorie **Promouvoir des services publics sensibles au genre pour atteindre les objectifs du développement durable**.

OFFRE DE SERVICES NUMÉRIQUES SÉCURISÉS

Mon**Espace** | **CNESST**

79,5 % Utilisation des principaux services par la clientèle

Près de **1,1 M** de demandes formulées à l'aide des principaux services numériques offerts



Évolution réglementaire

Règlements et projets de règlement soumis au conseil d'administration en vue de leur adoption, dont :

- le Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction
- le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines
- le Règlement modifiant l'annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- le projet de Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement
- le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité pour les travaux de construction (sécurité des machines)

SOUTIEN AUX CLIENTÈLES EN ÉQUITÉ SALARIALE



86,8 % Taux de satisfaction des clientèles face au soutien obtenu

45

Nombre de formations déployées dans des institutions d'enseignement de niveau professionnel, collégial et universitaire pour sensibiliser les jeunes à l'équité salariale dès leur entrée sur le marché du travail

100 %

Tous les moyens prévus à la Stratégie pour l'application de la Loi sur l'équité salariale à l'égard des travailleuses non syndiquées 2020-2023 ont été mis en œuvre

TAUX DE COTISATION DES EMPLOYEURS

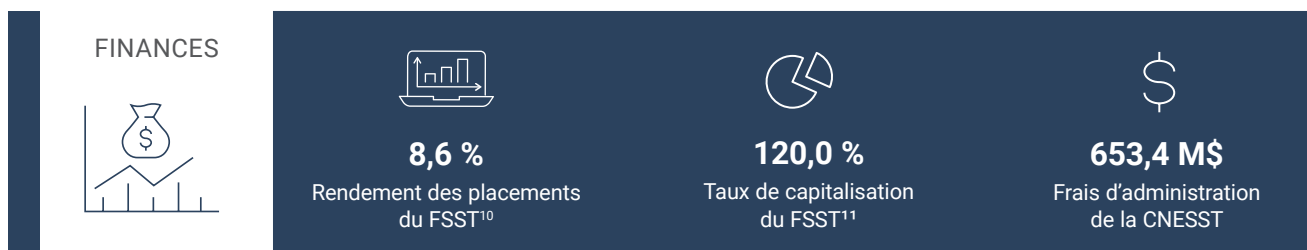
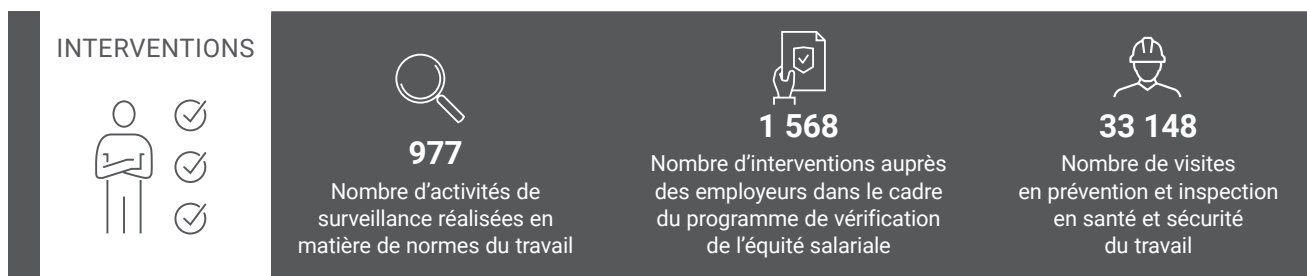
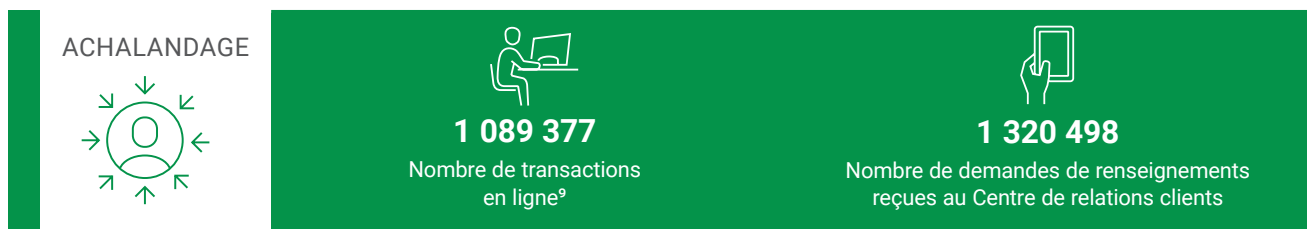
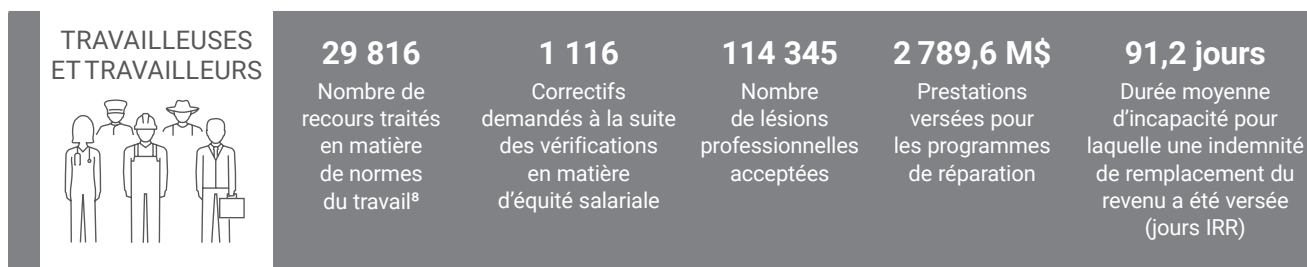
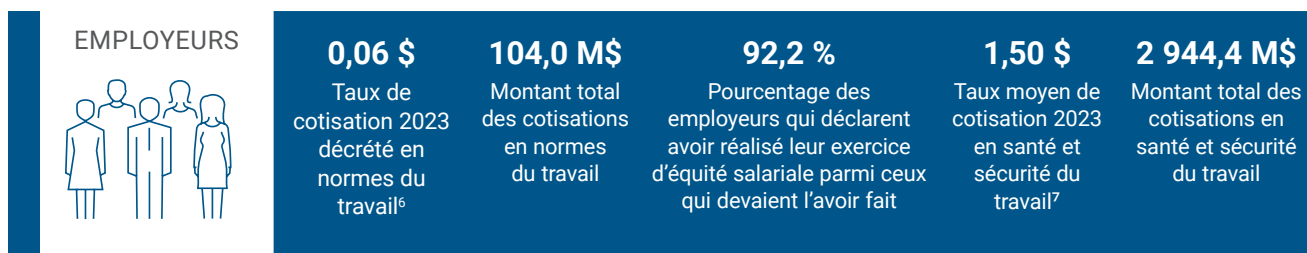


Plus bas taux depuis l'introduction de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en 1985, une **baisse de 0,17 \$** par rapport à 2022.

Économie de **335 M\$** pour les entreprises du Québec

1,50 \$
TAUX MOYEN

1.3 L'ANNÉE EN QUELQUES CHIFFRES



6. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assujettie. Le taux de cotisation pour les employeurs suivants est de 0,03 % pour 2023 et sera de 0,05 % pour 2024 : une communauté métropolitaine, une municipalité, une société de transport en commun, un centre de services scolaire, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, un établissement d'enseignement, une garderie et un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre s-4.2).

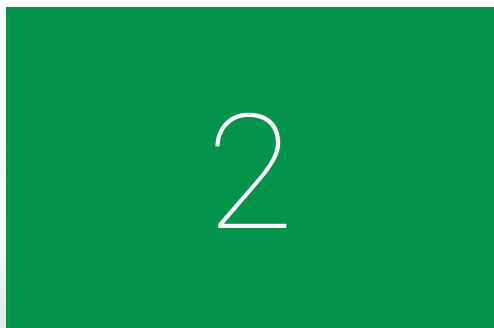
7. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

8. Le terme « recours » fait ici référence à la notion de plaintes au sens de la *Loi sur les normes du travail*.

9. Nombre de transactions pour les principaux services numériques établis à l'indicateur 4.1.2 du Plan stratégique 2020-2023.

10. Avant charges d'exploitation.

11. Il s'agit du taux de capitalisation effectif aux fins du financement.






LES RÉSULTATS

2.1 LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Au cours des quatre dernières années, la CNESST a concentré ses efforts sur les objectifs fixés dans son Plan stratégique 2020-2023. Ce plan, articulé autour d'une vision, de valeurs ainsi que d'orientations et d'objectifs centrés sur la mission de la CNESST, a mis l'accent sur la prévention durable, l'expérience client optimale et la mobilisation du personnel.

RÉSULTATS ATTENDUS EN 2023

ENJEU 1	Informer et soutenir les clientèles tout en affirmant notre leadership en matière de prise en charge <ul style="list-style-type: none">● Informer les clientèles sur leurs droits et obligations et les aider à respecter les lois● Valoriser la prévention et la prise en charge par les milieux● Faire évoluer la réglementation avec agilité	 UNE CULTURE DE PRÉVENTION DURABLE
ENJEU 2	Revoir nos façons de faire pour innover et proposer des services plus performants <ul style="list-style-type: none">● Clarifier les communications écrites avec les clientèles● Favoriser les modes alternatifs de règlement en prévention de la judiciarisation● Optimiser le traitement des dossiers au bénéfice des clientèles● Améliorer l'offre de services numériques et favoriser l'automatisation des services	 UNE EXPÉRIENCE OPTIMALE POUR NOS CLIENTÈLES
ENJEU 3	Offrir une expérience stimulante et miser sur le développement des talents <ul style="list-style-type: none">● Maintenir et améliorer la santé et le mieux-être en milieu de travail● Bonifier l'expérience de travail pour le recrutement et le maintien des talents● Assurer le maintien de l'expertise et développer les connaissances	 UNE EXPÉRIENCE MOBILISATRICE POUR NOTRE PERSONNEL

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2023 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Au cours de la dernière année de son Plan stratégique 2020-2023, la CNESST a atteint 14 des 20 cibles qu'elle s'était fixées pour 2023.

OBJECTIFS	Indicateurs	Cibles 2023	Résultats	Page
1.1 Faire connaître davantage les normes du travail, l'équité salariale ainsi que la santé et la sécurité du travail	1.1.1 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail	63,0 %	65,5 % Cible atteinte	23
	1.1.2 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail	+ 5 % par rapport à 2020*	55,4 % Cible non atteinte	23
1.2 Améliorer le soutien à nos clientèles	1.2.1 Taux de satisfaction de nos clientèles face au soutien obtenu	Au moins 85,0 %	81,9 % Cible non atteinte	24
2.1 Accroître nos interventions de prévention dans les milieux de travail ciblés	2.1.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux ciblés ¹²	80,0 %	90,9 % Cible atteinte	25
	2.1.2 Taux de réalisation de la première évaluation du maintien de l'équité salariale par les employeurs	+ 5 pts de % par rapport à 2019**	76,2 % Cible atteinte	26
2.2 Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de l'application des lois en collaboration avec les parties prenantes	2.2.1 Pourcentage d'employeurs chez qui des travailleuses et travailleurs participent à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle	+ 5 % par rapport à 2020***	41,0 % Cible atteinte	27
	2.2.2 Pourcentage moyen d'augmentation du nombre d'employeurs ¹³ assujettis ayant suivi une formation en matière d'équité salariale	10,0 % (par rapport à la mesure initiale de 2019)****	64,2 % Cible atteinte	27
	2.2.3 Pourcentage d'augmentation du nombre d'employeurs ¹⁴ ayant suivi une formation en matière de normes du travail	25,0 % (par rapport à la mesure initiale de 2019)*****	614,4 % Cible atteinte	27
2.3 Adopter des réglementations relatives à la santé et la sécurité du travail en lien avec les réalités du marché du travail	2.3.1 Taux de respect des échéanciers pour l'adoption de la réglementation en santé et sécurité du travail par les membres du conseil d'administration ¹⁵	90,0 %	90,5 % Cible atteinte	28
3.1 Clarifier les communications écrites avec nos clientèles	3.1.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de sa compréhension des lettres révisées	80,0 %	90,6 % Cible atteinte	29

* Le résultat obtenu en 2020 est de 63,3 %.

** Le résultat obtenu en 2019 est de 70,2 %.

*** Le résultat obtenu en 2020 est de 32,2 %.

**** La mesure initiale de 2019 est 2 276 employeurs formés.

***** La mesure initiale de 2019 est 270 employeurs formés.

12. Milieux de travail qui présentent une probabilité importante de risques inhérents en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail.

13. Aux fins de cet indicateur, le terme « employeur » englobe toutes les personnes pouvant se faire déléguer la responsabilité de réaliser, en tout ou en partie, les travaux d'équité salariale dans l'objectif de remplir les obligations prévues à la *Loi sur l'équité salariale*. Aux fins de ce calcul, c'est le nombre de participantes et de participants délégués par les employeurs qui est utilisé.

14. Aux fins de cet indicateur, le terme « employeur » englobe toutes les personnes pouvant se faire déléguer la responsabilité d'appliquer, en tout ou en partie, les obligations et les dispositions afférentes à l'employeur prévues à la *Loi sur les normes du travail*. Aux fins de ce calcul, c'est le nombre de participantes et de participants délégués par les employeurs qui est utilisé.

15. Seuls les travaux réglementaires réalisés au regard de la prévention sont considérés dans l'objectif 2.3. De plus, l'adoption de la réglementation par les membres du conseil d'administration est un processus composé de quatre étapes : la documentation de la situation, la décision par un comité-conseil d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires, la proposition de modifications réglementaires et le processus d'adoption par le conseil d'administration de la CNESST. Seule la dernière étape a été prise en compte dans le calcul de ce taux.

OBJECTIFS

	Indicateurs	Cibles 2023	Résultats	Page
3.2 Favoriser des modes alternatifs de règlement	3.2.1 Pourcentage d'augmentation de la clientèle pouvant bénéficier d'un mode alternatif de règlement	40,0 %	175,2 % Cible atteinte	30
3.3 Favoriser un retour en emploi prompt et durable des travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles	3.3.1 Durée moyenne d'incapacité ¹⁶ des travailleuses et travailleurs victimes d'une lésion à exercer leur emploi	86 jours	91,2 jours Cible non atteinte	31
	3.3.2 Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi pré-lésionnel ¹⁷	96,0 %	94,5 % Cible non atteinte	31
3.4 Informer plus rapidement la travailleuse ou le travailleur de l'admissibilité de sa demande en santé et sécurité du travail	3.4.1 Proportion des réclamations en santé et sécurité pour un accident du travail ¹⁸ dont la décision d'admissibilité est rendue dans un délai maximal de 15 jours	85,0 %	59,1 % Cible non atteinte	31
	3.4.2 Proportion des réclamations en santé et sécurité pour une maladie professionnelle ¹⁹ dont la décision d'admissibilité est rendue dans un délai maximal de 60 jours	75,0 %	76,0 % Cible atteinte	32
4.1 Améliorer l'offre de services numérique pour des communications efficaces avec nos clientèles	4.1.1 Pourcentage des nouveaux services conçus avec la participation des clientèles	85,0 %	100,0 % Cible atteinte	34
	4.1.2 Taux d'utilisation des principaux services numériques ²⁰	75,0 %	79,5 % Cible atteinte	34
4.2 Favoriser l'automatisation des services au bénéfice de nos clientèles	4.2.1 Pourcentage des principaux services destinés à nos clientèles améliorés par l'automatisation	35,0 %	45,0 % Cible atteinte	34
5.1 Bonifier l'expérience de travail pour le recrutement et le maintien des talents	5.1.1 Taux de mobilisation mesuré dans le cadre de la certification Entreprise en santé	+ 5 % par rapport à 2020*****	79,0 % Cible non atteinte	36
5.2 Assurer le maintien de l'expertise et le développement des connaissances	5.2.1 Nombre moyen de jours de formation par personne	4,25 jours	7,3 jours Cible atteinte	36

***** Le résultat obtenu en 2020 est de 76,0 %.

16. La durée moyenne d'incapacité fait référence au nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

17. Emploi occupé par la travailleuse ou le travailleur lorsque sa lésion professionnelle est survenue.

18. Excluant les réclamations de décès.

19. Excluant les réclamations pour surdité professionnelle et les décès.

20. La méthode de calcul a été modifiée en 2022.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2023 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Enjeu 1 : Une culture de prévention durable

ORIENTATION STRATÉGIQUE : PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE ET LE RESPECT DES LOIS PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL

Axe d'intervention 1 : La sensibilisation, l'information et le soutien

Objectif 1.1 : Faire connaître davantage les normes du travail, l'équité salariale ainsi que la santé et la sécurité du travail

Au cours de l'année 2023, la CNESST a poursuivi ses efforts afin de faire connaître davantage les normes du travail, l'équité salariale ainsi que la santé et la sécurité du travail. Pour ce faire, elle a réalisé plusieurs actions d'information et de sensibilisation auprès des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs, mais aussi auprès de groupes ciblés comme les jeunes et les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires (TET), qui sont moins au fait de leurs droits, responsabilités et obligations.

Ainsi, la CNESST a :

- réalisé sept campagnes publicitaires pour inciter les publics ciblés à passer à l'action en s'informant ou en remplissant leurs obligations en matière de normes, d'équité salariale ou de santé et de sécurité du travail, dont une campagne sociétale portant sur les risques liés à la santé psychologique au travail;
- poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de positionnement pour faire connaître les services qu'elle offre à la population ainsi que les droits et les obligations des employeurs, des travailleuses et des travailleurs;
- organisé deux éditions du Grand Rendez-vous de la CNESST — la première au printemps, à Québec, qui comportait un salon de 84 exposants et proposait 13 conférences, a réuni près de 1 600 personnes; la seconde à l'automne, à Montréal, qui comportait un salon de 192 exposants et proposait 4 ateliers, 12 conférences et un panel, a réuni plus de 3 200 personnes;
- tenu quatre colloques dans les régions de Laval, des Laurentides, de Lanaudière, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie–Centre-du-Québec et de la Montérégie-Est au cours desquels des conférences et ateliers sur des thèmes variés qui ont permis de rejoindre un peu plus de 1 500 personnes ont été offerts;
- organisé un concours, les Grands Prix de la CNESST, qui rend hommage à des organisations désireuses de rendre leur milieu de travail plus juste, équitable, sain et sécuritaire;
- organisé, de janvier à avril 2023, les Petits Rendez-vous de la CNESST, une série de quatre conférences virtuelles accessibles tant aux employeurs qu'aux travailleuses et travailleurs de partout au Québec;
- publié de nouveaux outils d'information et de sensibilisation concernant les divers changements législatifs découlant de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST);
- mis en ligne de nouvelles pages Web sur les risques psychosociaux et les facteurs de risque (articles, placements publicitaires, présence au Grand Rendez-vous de Montréal, etc.);
- fait la promotion de ces pages Web;
- élaboré une stratégie et des actions de communication concernant la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*;

- offert du soutien et de l'accompagnement sur les risques psychosociaux dans les milieux de travail grâce à 18 conseillères et conseillers en santé psychologique, notamment au moyen d'activités de sensibilisation et d'information. En 2023, plus de 300 ateliers de promotion ont été réalisés auprès de 1 380 employeurs et de plus de 2 830 travailleuses et travailleurs;
- effectué, avec son Escouade prévention nouveaux travailleurs, près de 740 présentations auprès d'entreprises, de quelque 9200 travailleuses et travailleurs ainsi que de 1 170 représentantes et représentants de l'employeur, et ce, partout au Québec pendant la saison estivale, notamment dans les secteurs du commerce, de la santé et des services sociaux, des autres services commerciaux et personnels, de l'administration publique et de la fabrication de produits de métal;
- poursuivi son programme phare de la stratégie jeunesse, Kinga prévention jeunesse. Plus de 230 000 jeunes de 601 écoles du Québec ont été sensibilisés au cours de cette année scolaire, pour un total de 2033 inscriptions. Par ailleurs, 35 prix régionaux de 2 500 \$ ainsi que 10 prix nationaux de 10 000 \$ ont été remis pour souligner leur participation au programme;
- orchestré la deuxième édition de l'Escouade prévention jeunesse, qui vise à sensibiliser les élèves d'établissements d'enseignement secondaire offrant le Parcours de formation axée sur l'emploi aux normes, à l'équité salariale et à la santé et sécurité du travail et à les outiller à ce sujet. Pour cette édition, 98 activités réalisées par 137 enseignantes et enseignants ont rejoint plus de 1 150 élèves;
- offert, dans le cadre de son Escouade prévention, 165 séances d'information en espagnol, en français ou en anglais à environ 1 350 travailleuses et travailleurs étrangers temporaires (TET) et à 196 représentantes et représentants d'employeurs;
- réalisé des activités d'information et d'aide-conseil personnalisées auprès de plus de 560 employeurs pour les informer et les sensibiliser quant à leurs droits et obligations en matière de travail à l'égard des TET qu'ils embauchent;
- offert neuf nouvelles séances de sensibilisation sur les droits et obligations du travail à plusieurs étudiantes et étudiants internationaux;
- offert 25 formations en matière d'équité salariale dans des programmes d'études menant à des emplois à prédominance féminine généralement non syndiqués. Ces formations ont permis de rejoindre plus de 400 participantes et participants;
- poursuivi et bonifié son offre de formations à distance en matière de normes du travail et d'équité salariale, et réalisé :
 - 17 webinaires en matière de normes du travail abordant 9 thématiques différentes, dont une nouvelle concernant l'encadrement légal des stages; ces événements ont rejoint plus de 1 300 personnes en direct et près de 1 425 autres en différé,
 - 19 webinaires en matière d'équité salariale abordant 7 thématiques différentes qui ont rejoint plus de 960 personnes en direct et plus de 840 autres en différé.

Malgré les efforts consentis par la CNESST au cours de l'année 2023, la cible n'a pas été atteinte pour l'indicateur portant sur le niveau de sensibilisation aux risques psychosociaux liés au travail de la population québécoise de 15 ans et plus. Une grande variété de facteurs peut avoir influencé à la baisse le résultat de l'indicateur, dont des éléments contextuels hors du contrôle de la CNESST. À cet égard, il est important de rappeler le contexte singulier de la mesure initiale, qui a été prise alors que les Québécoises et les Québécois composaient depuis huit mois avec les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Dans son prochain plan stratégique, la CNESST poursuivra ses actions visant à sensibiliser la population québécoise aux risques psychosociaux liés au travail.

Indicateurs		2020	2021	2022	2023
1.1.1 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail	Cibles	S. O.	60,0 %	S. O.	63,0 %
	Résultats	S. O.	76,9 % ²¹ Cible atteinte	S. O.	65,5 % Cible atteinte
1.1.2 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail	Cibles	S. O.	S. O.	S. O.	+ 5 % par rapport à 2020
	Résultats	63,3 %	S. O.	S. O.	55,4 % Cible non atteinte

Objectif 1.2 : Améliorer le soutien à nos clientèles

La CNESST place ses clientèles au cœur de ses actions de soutien et d'accompagnement. Elle s'appuie sur un sondage réalisé annuellement auprès de celles-ci pour déterminer et prioriser les actions à mettre en place. Ce sont 2 390 répondants et répondantes qui ont participé au sondage téléphonique réalisé en 2023.

Parmi les actions réalisées au cours de cette année, notons la diffusion d'un outil d'aide à la tâche en normes du travail, qui se veut un rappel des bonnes pratiques à suivre pour optimiser l'expérience client. Grâce à cet outil, les intervenantes et intervenants en normes du travail peuvent non seulement maîtriser les processus et échanger leurs connaissances avec leurs interlocutrices et interlocuteurs, mais aussi favoriser l'accompagnement et le référencement.

La CNESST a réalisé plusieurs actions pour promouvoir les outils en équité salariale en lien avec certains besoins exprimés par les clientèles et favoriser l'accès à ces outils. Elle a notamment :

- amélioré son site Web ;
- diffusé des outils auprès des partenaires des secteurs d'activité névralgiques, dans lesquels une grande proportion de travailleuses et de travailleurs sont non syndiqués ;
- conçu des trousseaux à outils pour soutenir les employeurs devant produire leur déclaration en matière d'équité salariale, dont une nouvelle capsule vidéo qui présente la marche à suivre, étape par étape.

En ce qui a trait à l'admissibilité des réclamations, un système de notifications à l'intention des travailleuses et des travailleurs a été mis en place dans MonEspace CNESST. Ils peuvent ainsi demeurer informés sur l'état de leur réclamation. La CNESST a fait la promotion de cette plateforme lors des Grands Rendez-vous de mai et de novembre 2023.

Avec la mise en œuvre de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) et de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, de nombreux outils d'information et de sensibilisation ainsi que des conférences, des séances d'information et des webinaires ont été réalisés ou publiés sur le site Internet de la CNESST pour soutenir les milieux de travail dans leurs nouvelles obligations. L'objectif était d'informer les employeurs, les maîtres d'œuvre, les travailleuses et les travailleurs et les partenaires de ces nouvelles mesures et de les appuyer dans leur mise en œuvre. Pour le secteur de la construction, la LMRSSST a entraîné des changements législatifs et réglementaires, notamment en ce qui concerne

21. La CNESST a modifié son questionnaire de sondage au cours de l'année 2021. Les résultats ne sont donc pas comparables à ceux publiés en 2017 et en 2019. Le sondage permet d'évaluer la compréhension ou la connaissance des thèmes présentés dans le questionnaire et non des lois. La marge d'erreur globale de ce sondage est de ± 6,5 %/95 %.

l'obligation de mettre en place certains mécanismes de prévention et de participation. Des formations destinées aux représentants et représentantes en santé et en sécurité, aux membres de comité de chantier et aux coordonnateurs et coordonnatrices en santé et en sécurité qui œuvrent sur les chantiers de construction ont été conçues au printemps 2023. De plus, des intervenantes et intervenants en prévention-inspection se sont déplacés partout au Québec pour accompagner les milieux de travail dans la mise œuvre de ces dispositions législatives et réglementaires. Ils ont aussi contribué à soutenir les partenaires comme les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail et les associations patronales et syndicales, à cette fin.

La CNESST a également sollicité son réseau de partenaires pour relayer notamment des informations relatives à la *Loi visant l'encadrement du travail des enfants*, entrée en vigueur en juin 2023, ainsi qu'aux obligations des employeurs embauchant des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires.

Elle a également bonifié son offre de webinaires en matière de normes du travail en proposant une nouvelle thématique concernant l'encadrement légal des stagiaires.

Le résultat du sondage indique à la CNESST qu'elle devra poursuivre ses actions visant à bonifier l'accompagnement qu'elle offre à ses clientèles pour les soutenir encore davantage dans leurs démarches. Elle devra continuer à les informer sur leurs droits et obligations ainsi que sur l'état d'avancement de leurs demandes. La CNESST a d'ailleurs fait du soutien à la clientèle une priorité de son Plan stratégique 2024-2027.

Indicateur		2020	2021	2022	2023
1.2.1 Taux de satisfaction de nos clientèles face au soutien obtenu	Cibles	83,0 %	84,0 %	85,0 %	Au moins 85,0 %
	Résultats	84,7 % Cible atteinte	84,6 % Cible atteinte	82,2 % Cible non atteinte	81,9 % Cible non atteinte

Enjeu 1 : Une culture de prévention durable

ORIENTATION STRATÉGIQUE : AFFIRMER NOTRE LEADERSHIP EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DURABLE ET SUSCITER LA PRISE EN CHARGE DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

Axe d'intervention 2 : L'efficacité et l'efficacé de nos actions

Objectif 2.1 : Accroître nos interventions de prévention dans les milieux de travail ciblés

À titre d'organisme responsable de l'application des lois du travail, la CNESST déploie chaque année d'importants efforts en matière de surveillance. Ceux-ci permettent entre autres de soutenir le développement d'une culture de prévention durable et de susciter la prise en charge par les milieux.

C'est dans cette optique que la CNESST a poursuivi ses interventions en matière de prévention-inspection en respectant les quatre catégories de priorités retenues dans la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023²² : les cibles de tolérance zéro, les risques prédominants, les risques émergents et avérés ainsi que les clientèles qui sont exposées aux lésions professionnelles, car elles présentent un cumul de facteurs de risque et de vulnérabilité.

Au cours de l'année 2023, les inspectrices et inspecteurs en prévention-inspection sont intervenus dans les milieux de travail de toutes les régions du Québec pour faire la promotion de la santé et de la sécurité du travail et assurer le respect de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de ses règlements. Au total, 33 148 visites, dont 16 009 visites initiales, ont été effectuées.

En matière de normes du travail, 977 inspections de conformité ont été réalisées en 2023, dont 88,3 % dans les milieux prioritaires. Des inspections de conformité ont aussi été réalisées dans les secteurs de la fabrication et de la transformation alimentaire.

En équité salariale, la CNESST a concentré ses interventions auprès des employeurs ayant déclaré ne pas avoir réalisé leurs travaux ainsi qu'auprès des entreprises comptant en moyenne de 10 à 49 personnes salariées. Plus de 1 560 vérifications ont été effectuées dans ces milieux ciblés au cours de l'année. De plus, les efforts se sont poursuivis dans le but de bonifier l'accès à la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) et d'améliorer les outils offerts pour accompagner les employeurs. La CNESST voulait ainsi assurer un suivi optimal de l'application de la *Loi sur l'équité salariale*. Elle a notamment conçu une capsule vidéo de type « tutoriel » qui présente la marche à suivre, étape par étape, pour remplir la déclaration.

La CNESST a donc poursuivi ses interventions en matière de normes, d'équité salariale, de santé et de sécurité du travail dans les milieux de travail ciblés afin de les soutenir dans la prise en charge de l'application des lois du travail.

Indicateurs		2020	2021	2022	2023
2.1.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux ciblés ²³	Cibles	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
	Résultats²⁴	94,4 % Cible atteinte	96,5 % Cible atteinte	93,0 % Cible atteinte	90,9 % Cible atteinte

22. Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023 (gouv.qc.ca).

23. Milieux de travail qui présentent une probabilité importante de risques inhérents en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail pour les travailleuses et travailleurs.

24. Les résultats pour les années 2020 et 2021 ont été modifiés à la suite de l'inclusion des vérifications concernant la DEMES dans le calcul.

Indicateurs	2020	2021	2022	2023	
2.1.2 Taux de réalisation de la première évaluation du maintien de l'équité salariale par les employeurs	Cibles	S. O.	S. O.	S. O.	+ 5 points de % par rapport à 2019*
	Résultats	69,7 %	73,9 %	74,8 %	76,2 % Cible atteinte

* Le résultat obtenu en 2019 est de 70,2 %.

Objectif 2.2 : Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de l'application des lois en collaboration avec les parties prenantes

Les employeurs, les travailleuses et les travailleurs jouent un rôle essentiel dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail. Or, les résultats du sondage²⁵ réalisé en 2023 auprès de 1 103 employeurs démontrent qu'encore aujourd'hui, trop peu de travailleuses et de travailleurs participent à l'identification et à l'élimination des risques au travail. Présentement, les milieux de travail mettent en place les mécanismes de prévention et de participation prévus dans la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST).

Rappelons que depuis le 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail doivent appliquer le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation, comme prévu dans la LMRSST. Ce régime a été élaboré pour préparer les milieux de travail à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action. Il introduit également des mécanismes de participation dans les milieux de travail.

Ce régime intérimaire vise à augmenter la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail. Il se prolongera jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives et réglementaires sur les mécanismes de prévention propres à un établissement.

Ainsi, avec l'entrée en vigueur de ces nouvelles obligations, la CNESST a créé ou mis à jour des pages Web et publié des outils d'information et de sensibilisation portant entre autres sur l'importance de la participation des travailleuses et des travailleurs dans cette prise en charge. Notons, à titre d'exemples, les divers guides de référence sur le rôle de la représentante ou du représentant en santé et en sécurité, de l'agent ou de l'agente de liaison ainsi que des membres du comité de santé et de sécurité, le guide de référence sur l'approche multiétablissements et les pages Web sur les risques psychosociaux, accessibles depuis 2023. Les différentes campagnes publicitaires de la CNESST réalisées au cours de l'année ont également fait mention de l'importance d'assurer une bonne collaboration entre les employeurs et les travailleuses et travailleurs lors de l'identification des risques dans leurs milieux de travail et d'agir pour une prise en charge efficace.

Puisque la connaissance et la compréhension des droits, des responsabilités et des obligations favorisent la prise en charge de l'application des lois en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et sécurité du travail par les milieux de travail, la CNESST a aussi soutenu les parties prenantes :

- en formant plus de 1 900 représentantes et représentants d'employeurs en normes du travail grâce à des webinaires et à la formation en ligne *Les normes du travail à votre portée*;
- en formant près de 3 700 représentantes et représentants d'employeurs lors d'activités de formation virtuelles en équité salariale;

25. Le sondage *Participation des travailleuses et des travailleurs à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle* avait pour principal objectif de mesurer le pourcentage d'employeurs chez qui des travailleuses et travailleurs participent à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle.

- en élaborant une stratégie pour les médias sociaux et en réalisant diverses actions de visibilité pour promouvoir les formations en ligne et les webinaires en matière de normes du travail et d'équité salariale et inciter les milieux de travail à s'y inscrire.

Indicateurs		2020	2021	2022	2023
2.2.1 Pourcentage d'employeurs chez qui des travailleuses et travailleurs participent à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle	Cibles	S. O.	S. O.	S. O.	+ 5 % par rapport à 2020
	Résultats	32,2 %	S. O.	S. O.	41,0 % Cible atteinte
2.2.2 Pourcentage moyen d'augmentation du nombre d'employeurs ²⁶ assujettis ayant suivi une formation en matière d'équité salariale	Cibles	4,0 %*	6,0 %*	8,0 %*	10,0 %*
	Résultats	61,5 % Cible atteinte	82,4 % ²⁷ Cible atteinte	65,2 % Cible atteinte	64,2 % Cible atteinte
2.2.3 Pourcentage d'augmentation du nombre d'employeurs ²⁸ ayant suivi une formation en matière de normes du travail	Cibles	10,0 %**	15,0 %**	20,0 %**	25,0 %**
	Résultats	36,7 % Cible atteinte	231,1 % Cible atteinte	505,9 % Cible atteinte	614,4 % Cible atteinte

* Par rapport à la mesure initiale de 2019 (2 276 employeurs formés).

** Par rapport à la mesure initiale (270 employeurs formés).

Objectif 2.3 : Adopter des réglementations relatives à la santé et la sécurité du travail en lien avec les réalités du marché du travail

En 2023, plusieurs règlements et projets de règlements ont été soumis au conseil d'administration en vue de leur adoption, dont :

- le Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction;
- le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- le Règlement modifiant l'annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- le projet de Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement;
- le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction (sécurité des machines).

Rappelons que, pour l'année 2023, la Planification des travaux réglementaires 2021-2023 (amendée) prévoyait 16 dépôts au conseil d'administration au regard de la prévention, soit :

- sept dépôts sur des sujets faisant l'objet de projets de règlement soumis au conseil d'administration pour approbation et autorisation de publication dans la *Gazette officielle du Québec*, dont cinq ont pu être soumis au CA;
- neuf dépôts sur des sujets faisant l'objet de règlements soumis pour approbation finale.

Or, cinq sujets supplémentaires ont fait l'objet de projets de règlement dans le processus d'adoption par le conseil d'administration en 2023. Par conséquent, le total

26. Dans le contexte de cet indicateur, le terme « employeur » inclut toutes les personnes pouvant se faire déléguer la responsabilité de réaliser, en tout ou en partie, les travaux d'équité salariale dans l'objectif de remplir les obligations prévues à la *Loi sur l'équité salariale*. Aux fins de ce calcul, c'est le nombre de participantes et de participants délégués par les employeurs qui est utilisé.

27. Le résultat de l'année 2021 a été modifié pour qu'y soient incluses les formations offertes en différé aux membres de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA). Le résultat est ainsi passé de 58,4 % à 82,4 %.

28. Dans le contexte de cet indicateur, le terme « employeur » inclut toutes les personnes pouvant se faire déléguer la responsabilité d'appliquer, en tout ou en partie, les obligations et les dispositions afférentes à l'employeur prévues à la *Loi sur les normes du travail*. Aux fins de ce calcul, c'est le nombre de participantes et de participants délégués par les employeurs qui est utilisé.

NOS RÉSULTATS POUR 2023

de dépôts prévus pour l'exercice a été ajusté à 21. Le respect des échéanciers pour l'adoption de la réglementation en santé et sécurité se situe à 90,5 %. Ce sont donc 19 projets sur 21 qui ont été réalisés dans les délais impartis.

Indicateur		2020	2021	2022	2023
2.3.1 Taux de respect des échéanciers pour l'adoption de la réglementation en santé et sécurité du travail par les membres du conseil d'administration ²⁹	Cibles	75,0 %	80,0 %	85,0 %	90,0 %
	Résultats	84,6 % Cible atteinte	94,1 % Cible atteinte	87,5 % Cible atteinte	90,5 % Cible atteinte

29. Seuls les travaux réglementaires réalisés au regard de la prévention sont considérés dans l'objectif 2.3. De plus, l'adoption de la réglementation par les membres du conseil d'administration est un processus composé de quatre étapes : la documentation de la situation, la décision par un comité-conseil d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires, la proposition de modifications réglementaires et le processus d'adoption par le conseil d'administration de la CNESST. Pour le calcul de ce taux, seule la dernière étape a été prise en compte.

Enjeu 2 : Une expérience optimale pour nos clientèles

ORIENTATION STRATÉGIQUE : OFFRIR DES SERVICES INNOVANTS ET PERFORMANTS QUI ASSURENT UNE GESTION FINANCIÈRE EFFICENTE

Axe d'intervention 3 : L'optimisation de nos façons de faire

Objectif 3.1 : Clarifier les communications écrites avec nos clientèles

Le maintien de la satisfaction des clientèles de la CNESST à l'égard de ses communications écrites s'appuie sur les trois dimensions d'importance que sont la clarté, la pertinence et la facilité à trouver l'information. La CNESST porte une attention particulière à ces trois éléments pour accroître l'efficacité de ses communications. C'est dans cette optique qu'elle a procédé à la réécriture, en 2023, de 32 lettres destinées aux clientèles du secteur santé et sécurité du travail. Au total, huit lettres ont été testées au moyen d'entrevues individuelles dans le but de trouver des pistes d'amélioration.

Pour répondre à l'indicateur de satisfaction, la CNESST a également testé trois lettres en équité salariale auprès de la clientèle employeur au moyen d'un sondage envoyé par courriel³⁰. Ce sont 3 358 personnes qui ont répondu à ce sondage. Le taux de satisfaction de 90,6 % obtenu conforte la CNESST dans son approche de révision des communications écrites.

De plus, elle a produit un guide de rédaction afin d'accompagner les membres du personnel dans la rédaction de contenus clairs et bienveillants pour nos clientèles.

Indicateur	2020	2021	2022	2023	
3.1.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de sa compréhension des lettres révisées	Cibles	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
	Résultats	90,6 % Cible atteinte	89,9 % Cible atteinte	81,2 % Cible atteinte	90,6 % Cible atteinte

Objectif 3.2 : Favoriser des modes alternatifs de règlement

La CNESST adhère à la volonté gouvernementale de tendre vers la médiation, le rapprochement des parties ou encore la conciliation pour résoudre les conflits et ainsi épargner aux parties prenantes les recours judiciaires.

En 2023, la clientèle de la CNESST a pu bénéficier d'un mode alternatif de règlement des conflits dans plus de 11 270 dossiers. À ce sujet, les actions suivantes ont été maintenues ou réalisées :

- l'assouplissement de l'imputation pour solution provisoire de retour au travail;
- le projet relatif à l'imputation générale et à l'admissibilité, maintenant en vigueur pour l'ensemble de la révision administrative;
- l'entente verbale avec la clientèle dans le cadre d'une demande de révision portant sur un surpayé;
- le traitement différé pour la finalisation des dossiers d'admissibilité où l'appelant est l'employeur;
- les séances de négociation;
- l'offre de la médiation dans tous les recours déposés en matière d'équité salariale;
- les relances de médiation dans les dossiers en normes du travail ciblés;

30. Modification dans la méthode de sondage par rapport à l'an passé, puisque certaines lettres sont maintenant en circulation.

- les interventions de fin de parcours concernant les plaintes pécuniaires ainsi que des activités de rapprochement des parties concernant les plaintes en matière de harcèlement psychologique ou sexuel.

Par ailleurs, la réalisation de solutions numériques s’est poursuivie avec un autre volet, soit celui de la gestion des dossiers juridiques, qui a ainsi été optimisée.

L’élargissement de l’offre de services de la CNESST et du bassin de travailleuses, de travailleurs et d’employeurs susceptibles de bénéficier de modes alternatifs de résolution des conflits constitue un gain important pour toutes les parties prenantes.

Indicateur	2020	2021	2022	2023	
3.2.1 Pourcentage d’augmentation de la clientèle pouvant bénéficier d’un mode alternatif de règlement	Cibles	10,0 %	20,0 %	30,0 %	40,0 %
	Résultats	21,9 % Cible atteinte	38,6 % Cible atteinte	139,1 % Cible atteinte	175,2 % Cible atteinte

Objectif 3.3 : Favoriser un retour en emploi prompt et durable des travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles

Le retour en emploi prompt et durable des travailleuses et des travailleurs s’étant absentés en raison d’une lésion professionnelle est au cœur des priorités de la CNESST.

C’est de nouveau dans un contexte de changements législatifs émanant de la LMRSSST que la CNESST a poursuivi ses efforts pour soutenir sa clientèle et faciliter la démarche de retour en emploi. Elle a ainsi mis en place des mesures de soutien aux intervenantes et aux intervenants tout au long de l’année afin de s’assurer que sa clientèle peut bénéficier des nouvelles dispositions issues de la LMRSSST, qui visent à favoriser un retour au travail chez leur employeur. Parmi celles-ci, notons :

- le soutien aux intervenantes et aux intervenants en matière d’accommodements raisonnables de l’employeur pour réintégrer les travailleuses et les travailleurs ;
- la formation des intervenantes et des intervenants sur les nouvelles dispositions de la LMRSSST.

De plus, la CNESST a revu certaines de ses façons de faire afin d’améliorer l’accompagnement des travailleuses et des travailleurs vers un retour au travail prompt et durable, notamment par le maintien d’équipes spécialisées dans le traitement des dossiers de longue durée et le déploiement d’un processus standardisé de suivi des dossiers avec un potentiel de longue durée.

Ainsi soutenus par la CNESST, 94,5 % des travailleurs et des travailleuses ayant subi une lésion professionnelle étaient aptes à réintégrer le marché du travail dans leur emploi pré-lésionnel³¹ en 2023.

Les efforts de la CNESST ont aussi permis de maintenir à environ trois mois la durée moyenne de l’incapacité des travailleuses et des travailleurs, et ce, malgré la baisse significative des lésions liées à la COVID-19 par rapport à 2022. Ces dernières étant majoritairement de très courte durée, la diminution de ce type de lésions au cours de l’année 2023 limite l’effet positif qu’elles ont eu sur la durée moyenne d’incapacité en 2022.

À noter que le traitement des dossiers peut être influencé par la disponibilité et les délais de prise en charge de partenaires et d’organismes indépendants de la CNESST qui ont une incidence sur la promptitude du retour en emploi de la clientèle et sa capacité à reprendre l’emploi pré-lésionnel. C’est pourquoi la CNESST met tout en œuvre pour soutenir le retour en emploi dans les meilleurs délais. D’ailleurs,

31. Emploi occupé par la travailleuse ou le travailleur lorsque sa lésion professionnelle est survenue.

en 2023, une plus grande proportion de dossiers de longue durée a été finalisée comparativement à 2022. Les résultats sont influencés par le fait que le retour au travail dans l'emploi prélesionnel est moins fréquent dans les dossiers de longue durée.

Indicateurs		2020	2021	2022	2023
3.3.1 Durée moyenne d'incapacité ³² des travailleuses et travailleurs victimes d'une lésion à exercer leur emploi	Cibles	90 jours	90 jours	88 jours	86 jours
	Résultats	85,2 jours Cible atteinte	94,8 jours Cible non atteinte	67,3 jours Cible atteinte	91,2 jours Cible non atteinte
3.3.2 Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel	Cibles	94,0 %	94,5 %	95,0 %	96,0 %
	Résultats	95,3 % Cible atteinte	94,7 % Cible atteinte	96,1 % Cible atteinte	94,5 % Cible non atteinte

Objectif 3.4 : Informer plus rapidement la travailleuse ou le travailleur de l'admissibilité de sa demande en santé et sécurité du travail

L'expérience client étant au cœur de ses préoccupations, la CNESST a poursuivi ses travaux visant à diminuer les délais de traitement de l'admissibilité des réclamations.

Au cours de l'année 2023, la CNESST a notamment conçu une amélioration technologique permettant de rendre de façon automatisée des décisions d'admissibilité pour certains types de réclamations. La mise en place de cette solution technologique constitue l'aboutissement de nombreux efforts visant à rendre plus efficace le traitement des réclamations pour nos clientèles.

Ainsi, l'optimisation des façons de faire et les efforts soutenus de l'ensemble du personnel ont permis de porter le nombre de premières décisions d'admissibilité rendues pour un accident du travail à plus de 127 000. De même, la proportion des décisions d'admissibilité rendues dans un délai maximal de 15 jours a augmenté au cours de l'année pour atteindre 59,1 % au 31 décembre. Il s'agit d'une augmentation de 10,3 points de pourcentage par rapport au résultat obtenu en 2022 et de 26,6 par rapport à celui de 2021.

Cependant, l'analyse de l'admissibilité des réclamations pour les personnes atteintes d'une maladie professionnelle est plus complexe et requiert parfois l'obtention de documents, d'informations ou de décisions d'organismes indépendants de la CNESST, ce qui peut occasionner des retards involontaires dans la prise de décision. Toutefois, l'initiative mise de l'avant en 2022 visant le traitement ciblé de ce type de réclamations a permis à la CNESST d'atteindre sa cible en 2023. Ce sont ainsi 76,0 % des travailleuses et des travailleurs qui ont obtenu une décision d'admissibilité dans un délai de 60 jours ou moins. Ce résultat représente une augmentation de 18,1 points de pourcentage par rapport à celui de 2022.

32. La durée moyenne d'incapacité fait référence au nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

NOS RÉSULTATS POUR 2023

Indicateurs		2020	2021	2022	2023
3.4.1 Proportion des réclamations en santé et sécurité pour un accident du travail ³³ dont la décision d'admissibilité est rendue dans un délai maximal de 15 jours ³⁴	Cibles	S. O.	60,0 %	75,0 %	85,0 %
	Résultats	S. O.	32,5 % Cible non atteinte	48,8 % Cible non atteinte	59,1 % Cible non atteinte
3.4.2 Proportion des réclamations en santé et sécurité pour une maladie professionnelle ³⁵ dont la décision d'admissibilité est rendue dans un délai maximal de 60 jours	Cibles	S. O.	70,0 %	75,0 %	75,0 %
	Résultats	S. O.	41,7 % Cible non atteinte	57,9 % Cible non atteinte	76,0 % Cible atteinte

33. Excluant les réclamations de décès.

34. L'indicateur 3.4.1 a été modifié en 2021. Par conséquent, les données du rapport annuel de 2020 ne peuvent être comparées à celles des rapports annuels de 2021, de 2022 et de 2023.

35. Excluant les réclamations pour surdit  professionnelle et les d c s.

Enjeu 2 : Une expérience optimale pour nos clientèles

ORIENTATION STRATÉGIQUE : OFFRIR DES SERVICES INNOVANTS ET PERFORMANTS QUI ASSURENT UNE GESTION FINANCIÈRE EFFICIENTE

Axe d'intervention 4 : La transformation numérique

Objectif 4.1 : Améliorer l'offre de services numériques pour des communications efficaces avec nos clientèles

La CNESST est résolument engagée dans le virage numérique pour faire évoluer sa prestation de services au bénéfice de l'ensemble de la clientèle. Désireuse d'assurer la concordance entre ses ambitions en matière de transformation numérique et les besoins, attentes et habitudes de vie des utilisatrices et utilisateurs, elle consulte les travailleuses et travailleurs, les employeurs ainsi que ses partenaires lors de la conception de services numériques qui leur sont destinés.

En 2023, un nouveau service numérique ayant été mis en place a fait l'objet d'une consultation lors de sa conception, soit le service de remboursement des frais d'inscription, de déplacement et de séjour pour les formations générales en santé et sécurité sur les chantiers de construction³⁶.

De plus, la CNESST soutient et accompagne la clientèle qui navigue sur son site Web et utilise ses services en ligne. Elle aide les utilisatrices et utilisateurs à trouver de l'information ou à remplir une demande en ligne et leur propose des solutions adaptées à leur situation. Plusieurs interventions ont été réalisées dans le but d'accroître la notoriété et d'augmenter l'utilisation des services numériques de la CNESST. Parmi celles-ci, notons la mise en place d'actions promotionnelles des services numériques, comme :

- l'actualisation de la stratégie organisationnelle de mise en marché des services numériques;
- la mise en œuvre du plan général et de plans d'action spécialisés;
- l'actualisation de la signature visuelle de MonEspace CNESST;
- la réalisation d'une campagne de promotion des services de MonEspace CNESST auprès des clientèles, principalement sur les médias sociaux et au moyen de placements publicitaires médiatiques;
- la conception de matériel de promotion et de communications internes;
- l'amélioration en continu de l'environnement de démonstration permettant aux intervenantes et aux intervenants de se familiariser avec les services de MonEspace CNESST en vue d'en faire la promotion.

Ainsi, en 2023, plus de 1 089 000 demandes ont été formulées à l'aide des principaux services numériques offerts par la CNESST. Au cours de la dernière année, le taux d'utilisation de nos principaux services numériques a augmenté de 1,5 point de pourcentage, pour s'établir à 79,5 %.

36. Ce service a été conçu avec la participation de la clientèle et livré en 2023. Cependant, la CNESST ne le mettra à la disposition de la clientèle que le 8 janvier 2024 pour se conformer à la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

NOS RÉSULTATS POUR 2023

Indicateurs		2020	2021	2022	2023
4.1.1 Pourcentage des nouveaux services conçus avec la participation des clientèles	Cibles	75,0 %	80,0 %	82,0 %	85,0 %
	Résultats	77,8 % Cible atteinte	100,0 % Cible atteinte	100,0 % Cible atteinte	100,0 % Cible atteinte
4.1.2 Taux d'utilisation des principaux services numériques	Cibles	60,0 %	65,0 %	70,0 %	75,0 %
	Résultats³⁷	69,7 % Cible atteinte	75,9 % Cible atteinte	78,0 % Cible atteinte	79,5 % Cible atteinte

Objectif 4.2 : Favoriser l'automatisation des services au bénéfice de nos clientèles

Depuis 2020, la CNESST a automatisé neuf processus liés à sa mission, bonifiant ainsi l'expérience de sa clientèle et la prestation de travail de son personnel. En 2023, aucun processus supplémentaire n'a été automatisé.

Cependant, la CNESST a intégré un automatisme complémentaire au processus d'admissibilité des réclamations en santé et sécurité du travail. Elle vise ainsi à réduire les délais de traitement et les efforts administratifs requis en acceptant sur la base de règles préétablies certaines demandes d'indemnisation qui contiennent tous les éléments nécessaires pour conclure au bien-fondé de la réclamation.

Indicateur		2020	2021	2022	2023
4.2.1 Pourcentage des principaux services destinés à nos clientèles améliorés par l'automatisation	Cibles	5,0 %	15,0 %	25,0 %	35,0 %
	Résultats	15,0 % Cible atteinte	25,0 % Cible atteinte	45,0 % Cible atteinte	45,0 % Cible atteinte

37. Les données pour les années 2020 et 2021 ont été ajustées selon la nouvelle méthode de calcul du résultat de cet indicateur.

Enjeu 3 : Une expérience mobilisatrice pour notre personnel

ORIENTATION STRATÉGIQUE : ÊTRE RECONNU COMME UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET MOBILISATEUR

Axe d'intervention 5 : L'attraction et le maintien des talents nécessaires à la réalisation de notre mission

Objectif 5.1 : Bonifier l'expérience de travail pour le recrutement et le maintien des talents

Offrir un climat de travail favorisant le mieux-être du personnel est essentiel pour favoriser l'attraction et la fidélisation des meilleurs talents. À ce sujet, la CNESST a mesuré le taux de mobilisation de son personnel dans le cadre d'un sondage réalisé du 1^{er} au 19 mai 2023, auquel 3 253 personnes ont participé.

Ce sondage, réalisé dans le cadre du maintien de la certification Entreprise en santé obtenue en 2022, a permis d'établir un portrait représentatif du taux de mobilisation du personnel et de repérer les éléments visant à l'améliorer.

En 2023, la CNESST enregistrait un taux de mobilisation de 79 %, un résultat supérieur de trois points de pourcentage à celui qu'elle avait obtenu en 2020. Cette amélioration se reflète dans la grande majorité des énoncés pris en compte dans l'établissement de ce taux.

Enfin, la satisfaction globale, mesurée lors du sondage, s'élève à 92 % au sein du personnel. Les énoncés ayant obtenu les meilleurs résultats sont les suivants :

- 96 % des personnes répondantes se disent fières de travailler à la CNESST.
- 93 % d'entre elles considèrent que la CNESST offre une bonne qualité de vie au travail à son personnel.
- 91 % recommanderaient la CNESST comme employeur à leur entourage.

Par ailleurs, pour favoriser l'atteinte des cibles du Plan stratégique 2020-2023, la haute direction de la CNESST a réalisé des actions mobilisatrices de reconnaissance, de développement professionnel ainsi que de communication en 2023.

Reconnaissance

- Tenue d'un événement de reconnaissance organisationnel : Les Prix Vision de la CNESST : Vos réalisations, notre fierté!
- Publication de deux murales de la reconnaissance : Des collègues qui font une différence!
- Tenue d'une semaine de la reconnaissance
- Diffusion d'une manchette pour souligner la contribution du personnel ayant atteint cinq ans d'ancienneté à la CNESST, envoi d'une carte de remerciement aux personnes admissibles et diffusion annuelle du tableau des honneurs dans l'intranet

Développement professionnel

- Tenue de deux rencontres d'échange sur des parcours de carrière inspirants à la CNESST
- Diffusion d'activités de développement de compétence de gestion et d'accompagnement (*leader-coach*)
- Lancement du programme de relève de gestion Leader de demain
- Parcours Ascension leadership offert aux gestionnaires (classe 3) qui désirent développer leur leadership dans une perspective de relève de gestion (projet pilote)

- Projet pilote d'accompagnement de gestionnaires pour le développement du leadership transformationnel et agile
- Lancement d'un projet pilote de réseau d'ambassadeurs métiers dans tous les secteurs de l'organisation
- Tenue d'un événement de promotion des emplois dans le domaine des technologies de l'information et des possibilités de carrière à la CNESST

Communication de la haute direction

- Tenue des rencontres du comité de direction (CODIR) dans différents établissements de la CNESST et publication de manchettes intranet, comme *Le CODIR en tournée*, de façon à rendre plus accessibles les décisions prises par le CODIR

La CNESST a mis en place une panoplie de mesures pour demeurer un employeur attractif et mobilisateur. Le résultat du sondage indique qu'elle devra concentrer davantage ses efforts sur le développement professionnel, la communication, la diffusion d'information et la reconnaissance. La CNESST a d'ailleurs fait de la mobilisation du personnel l'une des priorités de son Plan stratégique 2024-2027.

Indicateur		2020	2021	2022	2023
5.1.1 Taux de mobilisation mesuré dans le cadre de la certification Entreprise en santé	Cibles	S. O.	S. O.	S. O.	+ 5 % par rapport à 2020
	Résultats	76,0 %	S. O.	S. O.	79,0 % Cible non atteinte

Objectif 5.2 : Assurer le maintien de l'expertise et le développement des connaissances

Le développement professionnel est considéré par les membres du personnel comme l'un des leviers de la mobilisation au travail. En plus de favoriser l'attraction de nouvelles ressources et de soutenir leur intégration dès leurs premiers jours dans l'organisation, le développement des compétences réalisé tout au long de la carrière permet à l'ensemble du personnel de maintenir ses connaissances à jour et de consolider son savoir-faire pour offrir un service de grande qualité.

Indicateur		2020	2021	2022	2023
5.2.1 Nombre moyen de jours de formation par personne	Cibles	3,5 jours	4 jours	4 jours	4,25 jours
	Résultats	3,9 jours Cible atteinte	7,6 jours Cible atteinte	8,5 jours Cible atteinte	7,3 jours Cible atteinte

2.2 LA DÉCLARATION DE SERVICES

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2022

La CNESST reste attentive aux services de haute qualité en matière de travail offerts à l'ensemble de la population. Les engagements et les normes de service reflètent les valeurs de respect, d'équité et de professionnalisme qui animent l'ensemble du personnel.

En 2023, les 12 normes de service de sa *Déclaration de services* (DS) ont obtenu un résultat supérieur à la cible qui leur a été attribuée.

Le tableau ci-dessous présente les résultats relatifs aux engagements de la *Déclaration de services*.

Normes de service	Cible prévue par la DS	Résultats obtenus	
		2022	2023
Centre de relations clients			
Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondons dans un délai de 3 minutes ³⁸ .	80 %	59,4 %	81,7 %
En matière de normes du travail			
Nous nous engageons à communiquer avec vous à la suite du dépôt de votre recours dans un délai de 3 jours ouvrables.	90 %	92,2 %	97,3 %
Nous analysons l'admissibilité de votre recours et nous entamons, lorsque possible, une première démarche en vue d'un règlement dans un délai de 20 jours.	80 %	86,8 %	87,3 %
En matière d'équité salariale			
Nous analysons l'admissibilité de votre recours dans un délai de 30 jours.	90 %	94,8 %	100 %
Nous prenons en charge votre demande de soutien-conseil en équité salariale dans un délai de un jour ouvrable.	90 %	100,0 %	99,9 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Financement			
Nous procédons à l'inscription d'un employeur ³⁹ et lui transmettons les informations liées à sa couverture d'assurance en santé et sécurité du travail dans un délai de 45 jours.	80 %	94,3 %	93,0 %
Nous transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité de son dossier de santé et sécurité du travail en matière de financement dans un délai de 3 jours ouvrables.	95 %	98,5 %	98,5 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Admissibilité			
Nous établissons le montant et autorisons le premier paiement d'indemnité de remplacement du revenu dans un délai de 10 jours suivant la décision relative à l'admissibilité de votre réclamation.	80 %	93,4 %	91,7 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Remboursement de frais			
Nous autorisons le versement de frais relatifs à une lésion professionnelle auquel vous avez droit, à la suite de la réception d'une demande, dans un délai de 20 jours.	80 %	92,1 %	91,4 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Inspection			
Nous transmettons le rapport d'inspection à l'employeur à la suite de la visite d'un milieu de travail dans un délai de 15 jours.	85 %	93,1 %	92,6 %
Plaintes sur la qualité des services			
Si vous soumettez une plainte à l'égard de la qualité de nos services, nous communiquons avec vous dans un délai de 2 jours ouvrables.	95 %	99,7 %	99,7 %
À la suite du dépôt de votre plainte, nous vous fournissons une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables.	90 %	96,1 %	98,6 %

38. Y compris les données relatives à la fonction de rappel Web de l'Espace travailleur.

39. Assujetti à la tarification au taux de l'unité.

2.3 LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DE NOS SERVICES

Le Bureau des plaintes sur la qualité des services (BPQS) est une entité spécialisée et indépendante des unités administratives de la CNESST. Il traite les plaintes sur la qualité des services concernant tous les secteurs de la CNESST.

La qualité des services à la clientèle constitue une priorité de la CNESST. Le traitement des plaintes se fait conformément à la Politique de gestion des plaintes sur la qualité des services et vise à déterminer si le service rendu respecte les orientations et les engagements énoncés dans la *Déclaration de services* de la CNESST ainsi que les lois, règlements, politiques et directives administrés par l'organisation.

Une plainte est considérée comme étant fondée lorsque l'analyse des faits démontre un manquement au cadre légal, normatif ou opérationnel en vigueur nécessitant un correctif. La CNESST ne détermine pas le statut (fondé ou non fondé) des plaintes pour professionnalisme. Ces plaintes sont toutefois prises en charge par les gestionnaires concernés.

En 2023, 1 659 plaintes ont été traitées⁴⁰ à la CNESST, comparativement à 1 262 en 2022 et à 1 565 en 2021⁴¹. Parmi ces 1 659 plaintes, 231 concernaient le professionnalisme (comportement et courtoisie). En ce qui concerne les 1 428 autres plaintes traitées, 778 ont été jugées fondées et ont fait l'objet de mesures correctives.

Nombre de plaintes et proportion par motif

Motif	2023		2022		2021	
	Nombre de plaintes	Proportion	Nombre de plaintes	Proportion	Nombre de plaintes	Proportion
Délais ⁴²	827	50 %	636	50 %	905	58 %
Traitement de la demande ⁴³	384	23 %	264	21 %	358	23 %
Professionnalisme ⁴⁴	231	14 %	170	14 %	198	13 %
Nos communications avec vous ⁴⁵	57	3 %	66	5 %	65	4 %
Accès à nos services ⁴⁶	160	10 %	126	10 %	39	2 %
Total	1 659	100 %	1 262	100 %	1 565	100 %

La répartition des motifs de plaintes de 2023 est comparable à celle de 2022, les plaintes portant sur le délai de traitement des demandes totalisant 50 % des plaintes traitées.

Par ailleurs, en 2023, la CNESST a offert cinq séances d'information auxquelles 122 membres du personnel politique se sont inscrits et a traité 217 demandes de soutien politique provenant du personnel politique en circonscription. La CNESST a aussi reçu 205 commentaires sur la qualité de ses services qui ont été soumis aux instances et autorités concernées. Enfin, la CNESST a traité plus de 275 demandes provenant du Protecteur du citoyen.

40. Ce nombre ne tient pas compte des plaintes qui portaient sur des situations exclues et les demandes abandonnées par les clients.

41. À noter que les résultats des années 2022 et 2023 ne sont pas comparables à ceux de 2021 en raison d'un élargissement de la catégorisation des plaintes liées à l'accès à nos services.

42. La catégorie « Délais » concerne le temps d'exécution d'une activité.

43. Le motif « Traitement de la demande » se rapporte à l'intervention effectuée.

44. Le motif « Professionnalisme » renvoie à l'attitude et au comportement du personnel.

45. La rubrique « Nos communications avec vous » fait référence à la justesse de l'information et à la langue de communication.

46. Le motif « Accès à nos services » fait référence à l'accès direct aux employés et employées et aux services en ligne.



3

LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU PERSONNEL

L'effectif de la CNESST s'élevait à 5 414 personnes au 31 décembre 2023, soit 4 517 employés réguliers et 897 employés occasionnels.

Effectif au 31 décembre incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Catégorie d'emploi	2023	2022	Écart
Personnel hors cadre	10	10	0
Personnel d'encadrement	263	245	18
Personnel professionnel*	2 831	2 702	129
Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 306	2 230	76
Personnel ouvrier, personnel d'entretien et de service	4	5	-1
Total	5 414	5 192	222

* Le personnel professionnel, y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Chaque membre du personnel de la CNESST a bénéficié, en moyenne, de 7,3 jours de formation en 2023. Les coûts de formation représentaient 5,2 % de la masse salariale, établie selon les dispositions de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Selon les dispositions générales de cette loi, les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation.

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2023	2022
Proportion de la masse salariale	5,2 %	5,6 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	7,3 jours	8,5 jours
Somme allouée par personne (\$)	3 574	3 901

Jours de formation par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2023	2022
Personnel d'encadrement*	7,3	8,3
Personnel professionnel	8,2	8,2
Personnel fonctionnaire**	6,3	8,9

* Personnel d'encadrement : cadres, emplois supérieurs.

** Personnel fonctionnaire : techniciennes et techniciens, personnel de bureau, ouvriers, assimilés, étudiants et stagiaires.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier⁴⁷

	2023	2022	2021
Taux de départs volontaires	9,2 %	11,1 %	10,3 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2023	2022	2021
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	134	142	117

RÉGIONALISATION DES EMPLOIS

La CNESST contribue activement au Plan gouvernemental de régionalisation des emplois de l'administration publique. Entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 janvier 2024, elle a régionalisé 179 emplois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024⁴⁸

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
194	179

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois et règlements que la CNESST fait appliquer, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES). Par ailleurs, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) et à la *Loi sur la fête nationale* (LFN) ne concernent pas le régime des accidents du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST.

Modes de financement

Les deux principales sources de financement du FSST sont les cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Cotisations des employeurs

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet d'accomplir sa mission. En 2023, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 213 milliards de dollars, ce qui correspond à une augmentation de 6,8 % par rapport à celle de 2022. Les cotisations des employeurs

47. Le taux de départs volontaires est basé sur la définition du Secrétariat du Conseil du trésor et comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite.

48. Selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation.

s'élèvent à 2,9 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce qui représente une diminution de 14,0 %.

Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont presque entièrement détenues dans un fonds particulier dont le FSST est le seul titulaire. À la fin de 2023, les sommes détenues dans ce fonds particulier représentaient 93,9 % de l'actif total du FSST.

En tant que fiduciaire du FSST, la CNESST s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Celle-ci inclut une répartition stratégique de l'actif, qui vise un rendement à long terme optimal permettant au FSST d'honorer ses engagements et qui correspond à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. Elle a procédé à sa révision en décembre 2023 afin d'augmenter son exposition aux activités d'investissement en crédit et en infrastructures, au détriment de celles se rapportant au secteur immobilier et aux marchés d'actions et d'obligations gouvernementales. De plus, elle s'est exposée aux activités personnalisées de superposition de taux afin d'accroître la sensibilité du fonds particulier aux taux d'intérêt et, ainsi, améliorer la stabilité des résultats financiers annuels comptables du FSST dans le contexte de l'entrée en vigueur de la norme comptable sur les contrats d'assurance (IFRS⁴⁹ 17). La valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élève à 19,2 milliards de dollars au 31 décembre 2023, comparativement à 18,4 milliards de dollars à la fin de l'année 2022. Si on tient compte de la trésorerie conservée dans le compte de dépôt à vue à la CDPQ, soit 1,1 milliard de dollars, la valeur marchande des fonds du FSST confiés à la CDPQ s'établit à 20,3 milliards de dollars au 31 décembre 2023, comparativement à 19,3 milliards de dollars à la fin de 2022.

En 2023, le fonds particulier du FSST a généré des revenus de placements de 1,5 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 8,6 % avant les charges d'exploitation de la CDPQ. En 2022, les revenus de placements étaient de -1,4 milliard de dollars, résultant d'un rendement de -6,4 % avant les charges d'exploitation.

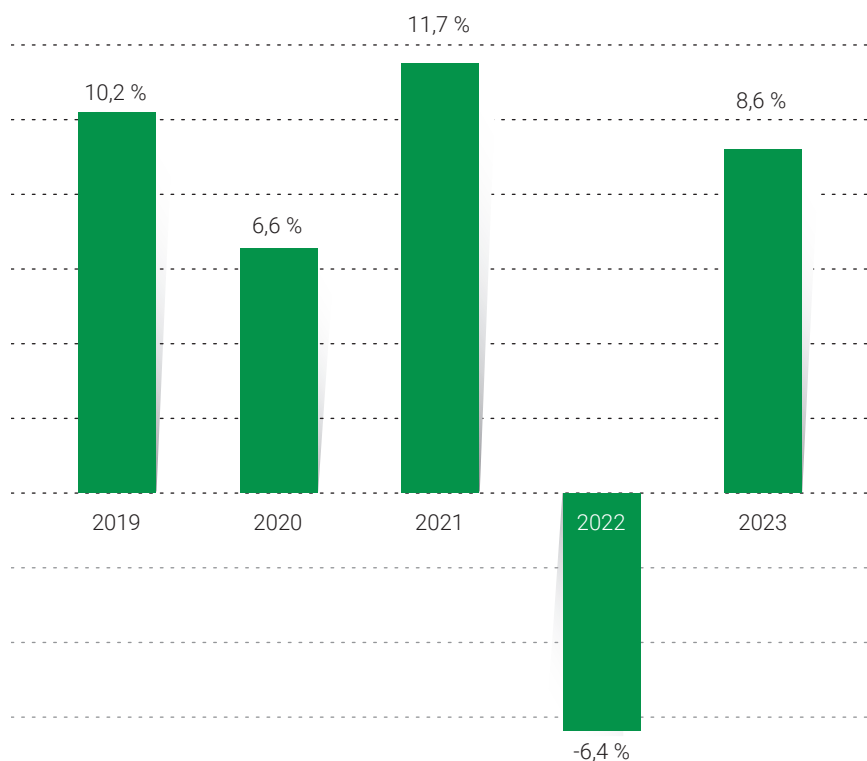
Le rendement de l'année 2023 provient principalement de la catégorie des actions, découlant pour l'essentiel des marchés boursiers et, marginalement, des placements privés, ainsi que de celle des placements à revenu fixe, découlant des activités de crédit et de taux. Ces deux catégories ont affiché une bonne performance dans un contexte économique marqué par une baisse de l'inflation et une stabilisation des taux d'intérêt à des niveaux élevés. La catégorie des actifs réels génère quant à elle un rendement mitigé, le gain enregistré par les infrastructures étant amoindri par la perte enregistrée par les immeubles.

Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des cinq dernières années.

49. *International Financial Reporting Standards* (Normes internationales d'information financière).

Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ

(avant charges d'exploitation, pour les périodes terminées le 31 décembre)



Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des périodes de cinq, dix et vingt ans s'établissent respectivement à 5,9 %, à 6,9 % et à 6,8 %.

Capitalisation du Fonds

Le financement du FSST est encadré par la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail adoptée par le conseil d'administration de la CNESST. Cette politique vise d'abord la sécurité du fonds des travailleuses et des travailleurs et elle prévoit les mécanismes d'amortissement, dans les tarifications futures, des surplus ou des déficits cumulés. Le comité de placement et de capitalisation du conseil d'administration de la CNESST assure la vigie annuelle des objectifs et des modalités d'amortissement de la politique de capitalisation et il le conseille en cette matière. De façon générale, la pleine capitalisation des engagements du régime de santé et de sécurité du travail est visée.

La santé financière du Fonds est par ailleurs étroitement liée aux résultats des marchés financiers. La politique de capitalisation prévoit des modalités adaptées à la volatilité inhérente des rendements financiers. Elle prévoit ainsi l'accumulation de certains surplus en période de bons rendements. Ces surplus permettent de faire face sereinement aux aléas des marchés financiers en période défavorable.

Entrée en vigueur d'une nouvelle norme comptable sur les contrats d'assurance

Le 1^{er} janvier 2023, la nouvelle norme comptable sur les contrats d'assurance (IFRS 17) est entrée en vigueur, et ses dispositions doivent être appliquées de manière rétrospective. Les données comparatives doivent ainsi être ajustées comme si la norme avait toujours été appliquée. Cette norme s'applique à toutes les entités émettant des contrats d'assurance, incluant l'ensemble des commissions des accidents du travail du Canada.

Cette norme entraîne des changements majeurs dans la présentation des états financiers, afin qu'elle soit uniforme pour l'ensemble des entités émettant des contrats

d'assurance à l'échelle internationale. Ainsi, les composantes liées aux activités financières, telles que les revenus de placement, l'actualisation des flux de trésorerie et la variation des taux d'intérêt, sont présentées distinctement dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats d'assurance entre les entreprises offrant des services d'assurance. L'état du résultat global comporte maintenant trois sections distinctes : le résultat des activités d'assurance, le résultat financier net et les autres éléments.

Des modifications touchent également l'état de la situation financière, plus particulièrement le passif de contrats d'assurance. Celui-ci regroupe dorénavant le passif au titre des lésions survenues, qui correspond sensiblement à l'ancien passif actuariel évalué toutefois sous la nouvelle base IFRS 17, et le passif au titre de la couverture restante, dont font notamment partie les provisions relatives aux ajustements de cotisation.

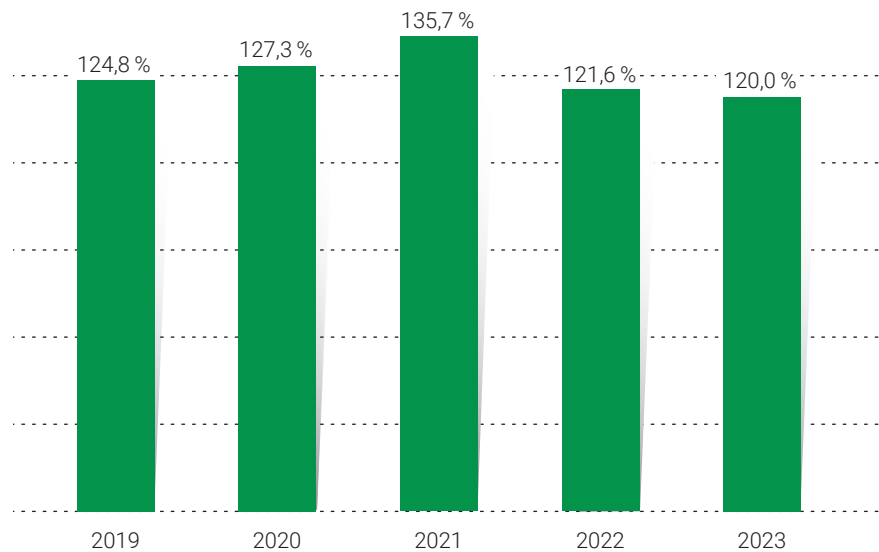
L'entrée en vigueur de la norme nécessite également des ajustements importants aux résultats financiers comptables du régime ainsi qu'aux données comparatives de l'exercice 2022 déjà publiées, en raison notamment de l'utilisation d'un taux d'actualisation prescrit soit le taux attendu sur un portefeuille théorique d'obligations de grande qualité. En général, ce taux sera plus volatil et inférieur à celui utilisé jusqu'à présent, lequel reflète le taux de rendement attendu à long terme sur les actifs du FSST. Ces changements, qui entraînent une baisse du surplus cumulé du FSST de près de 1,1 milliard de dollars au 31 décembre 2022, s'expliquent par les éléments suivants :

- une hausse du passif de contrats d'assurance de 4,5 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2022 (application rétrospective) et une baisse équivalente du surplus cumulé;
- une hausse des taux d'actualisation attribuable au contexte inflationniste, qui a entraîné une baisse du passif de contrats d'assurance de 3,4 milliards de dollars durant l'exercice financier 2022, résultant en une hausse équivalente du surplus cumulé.

Les exigences de l'IFRS 17 n'ont toutefois pas de conséquences sur les liquidités ou sur le financement du FSST. La pertinence d'une évaluation spécifique aux fins du financement est d'ailleurs reconnue par la LATMP et les normes actuarielles en couvrent les règles de pratique. Les autres commissions des accidents du travail du Canada retiennent également l'approche d'une évaluation spécifique aux fins du financement.

L'utilisation de la base d'évaluation IFRS 17 aux fins du financement du FSST serait susceptible d'entraîner une hausse et une volatilité accrue de la cotisation des employeurs ainsi qu'un transfert entre les générations d'employeurs. Or, le caractère monopolistique du FSST dont la couverture d'assurance est statutaire et obligatoire, ainsi que le pouvoir de cotisation que confère la LATMP, assurent la viabilité financière à long terme du FSST. Il est donc approprié de continuer à évaluer le passif actuariel aux fins du financement en utilisant un taux d'actualisation qui reflète le rendement attendu à long terme sur les actifs du FSST, de manière à ne pas financer indûment la volatilité annuelle inférée par la norme IFRS 17. Ainsi, la méthode de calcul du passif actuariel aux fins du financement demeure la même, conformément à la décision du conseil d'administration de la CNESST et comme prévu à la politique de capitalisation. Une note complémentaire présentant la conciliation entre le résultat financier annuel comptable établi sous la base IFRS 17 et celui retenu aux fins du financement a d'ailleurs été ajoutée aux états financiers du FSST.

Taux de capitalisation effectif aux fins du financement du FSST



COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST veille notamment à l'application de la LNT, de la LFN et de la LES dans le but d'assurer l'équité salariale et de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les personnes salariées.

Cotisations des employeurs en vertu de la *Loi sur les normes du travail*

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de verser une cotisation qui est perçue par Revenu Québec, puis remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en vertu de la LNT. Cette année, les revenus de cotisation des employeurs sont évalués à 104 millions de dollars.

Le taux de cotisation est fixé en vertu du *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Il était de 0,06 % en 2023 pour la plupart des employeurs. Toutefois, certains d'entre eux bénéficient d'un taux réduit pour les années 2022 à 2024⁵⁰.

Résultats de la CNESST par secteur

Le résultat global de la CNESST pour l'exercice 2023 s'établit à 27,8 millions de dollars. Il se traduit par un surplus de 6,7 millions de dollars pour le secteur SST (produits de 634,6 millions de dollars moins 627,9 millions de dollars de charges) et un surplus de 21,1 millions de dollars pour les secteurs des normes du travail et de l'équité salariale (produits de 124,7 millions de dollars moins 103,6 millions de dollars de charges).

Les ressources informationnelles soutiennent de façon importante la réalisation de la mission de la CNESST. Elles contribuent au respect des engagements et à l'atteinte des objectifs énoncés dans sa déclaration de services et sa planification stratégique. De plus, en misant sur l'innovation, elles permettent de faire évoluer les services à nos clientèles et d'accroître la performance de l'organisation.

50. Le taux de cotisation était de 0,02 % pour 2022, de 0,03 % pour 2023 et sera de 0,05 % pour 2024 pour les employeurs suivants : une communauté métropolitaine, une municipalité, une société de transport en commun, un centre de services scolaire, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, un établissement d'enseignement, une garderie, un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre s-4.2).

3.3 LES RESSOURCES INFORMA- TIONNELLES

La CNESST est assujettie aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et aux règles en découlant. Elle veille au respect de ces obligations et contribue à l'atteinte des cibles de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

La CNESST a adopté en 2023 le nouveau Plan de transformation numérique 2023-2027. Ce plan vise à poursuivre le développement d'un véritable comptoir de services numériques pour les clientèles et à améliorer la qualité des services et la performance de l'organisation. À cette fin, le plan cible trois grandes ambitions organisationnelles qui orienteront les investissements en ressources informationnelles pour les prochaines années :

- Personnaliser les renseignements offerts aux clientèles et leur accompagnement.
- Optimiser la prise en charge et le traitement des dossiers.
- Accroître l'efficacité des interventions dans les milieux de travail.

Grâce aux initiatives de son plan de transformation numérique, la CNESST entend se doter de nouvelles fondations numériques pour soutenir ses ambitions organisationnelles et réduire les risques associés à la désuétude des technologies.

Ce plan réaffirme le principe qui a toujours guidé la transformation numérique de la CNESST, soit celui d'une transformation progressive qui tire profit des acquis et limite les risques. La CNESST utilise les technologies de pointe là où les avantages sont les plus grands, en choisissant les meilleures technologies selon leur catégorie, tout en limitant la complexité de l'environnement technologique.

Plusieurs des projets en ressources informationnelles terminés en 2023 faisaient partie de la transformation numérique de la CNESST. Selon les quatre dimensions généralement reconnues de la transformation numérique, les réalisations suivantes se sont particulièrement démarquées.

1) La prestation de services à la clientèle

La CNESST a poursuivi les activités de promotion de ses services en ligne auprès de ses clientèles. De nouveaux projets ont d'ailleurs été autorisés, entre autres :

- la mise en place d'automatismes pour accélérer la décision concernant l'admissibilité des demandes d'indemnisation en santé et sécurité du travail;
- la conception d'une solution de signalement en ligne pour les situations susceptibles de conduire à une enquête;
- le développement de services numériques pour les représentantes et représentants des travailleuses et des travailleurs en matière de gestion des réclamations;
- la mise en place d'une nouvelle solution pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien.

Certains projets se sont aussi achevés, notamment ceux concernant :

- l'optimisation de l'admissibilité à partir de MonEspace CNESST (phase 3);
- la transmission électronique des formulaires de réclamation par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- l'optimisation de la performance de la prestation électronique de services et de la gestion des accès.

2) La performance organisationnelle

De nouvelles initiatives ont été autorisées pour améliorer la performance organisationnelle, par exemple :

- la déjudiciarisation des dossiers et l'implantation d'un mode alternatif de règlement des litiges;
- l'évolution du système de mission du secteur des normes du travail;
- l'optimisation du traitement des demandes de transfert et de partage d'imputation.

Par ailleurs, parmi les nouvelles solutions qui ont été mises en place, soulignons :

- la gestion des litiges administratifs pour le secteur des normes du travail;
- l'implantation d'une plateforme numérique pour la gestion de la relation client;
- la numérisation des documents pour les secteurs de la santé et de la sécurité du travail ainsi que de l'aide aux victimes d'actes criminels.

3) L'expérience employé

Dans le contexte où la prestation de travail de son personnel s'effectue principalement en mode hybride, la CNESST a poursuivi le déploiement de solutions numériques sécuritaires pour le travail à distance, notamment en ce qui concerne la mobilité et la collaboration.

4) Les services d'infrastructures technologiques

Au cours de l'année, la CNESST a réalisé des projets d'infrastructures technologiques pour optimiser la performance du travail accompli et réduire les risques associés à la désuétude. Mentionnons, entre autres :

- la migration du progiciel de gestion des services informatiques vers l'infonuagique;
- le délestage de technologies désuètes.

Par ailleurs, en conformité avec le *Décret 596-2020* concernant le Programme de consolidation des centres de traitement informatique et l'optimisation du traitement et du stockage, la CNESST a poursuivi ses travaux de migration de la plateforme distribuée en infonuagique.

Elle a notamment donné le feu vert à un projet visant à mettre en place un nouveau système de gestion de base de données qui permettra la centralisation des données organisationnelles en infonuagique.

TAUX D'UTILISATION DES PRINCIPAUX SERVICES EN LIGNE

	2023		2022		Écart en points de pourcentage
	Nombre total de demandes	Pourcentage en ligne	Nombre total de demandes	Pourcentage en ligne	
Services en matière de normes du travail et d'équité salariale					
Plainte sur l'application des normes du travail	43 411	61,8 %	36 048	59,2 %	2,6
Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES)	22 719	100,0 %	19 178	100,0 %	0,0
Plainte sur l'application de l'équité salariale	103	97,1 %	769	98,2 %	-1,1
Services en matière de santé et de sécurité du travail					
Inscription de l'employeur	18 950	91,8 %	20 292	88,5 %	3,3
Déclaration des salaires	198 452	96,0 %	197 386	96,4 %	-0,4
Changement à signaler de l'employeur	33 693	82,9 %	34 517	84,2 %	-1,3
Demande d'attestation ou d'information sur la conformité des employeurs	213 592	99,3 %	199 704	99,3 %	0,0
Demande de dépôt direct du travailleur	95 595	91,2 %	100 131	93,8 %	-2,6
Demande de copie de dossier	63 072	18,3 %	58 438	18,2 %	0,1
Demande de remboursement de frais du travailleur	343 063	79,7 %	319 749	77,8 %	1,9
Avis de l'employeur et demande de remboursement	145 576	60,0 %	194 681	56,0 %	4,0
Demande de remboursement pour retrait préventif	26 287	63,1 %	29 814	61,4 %	1,7
Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction de l'employeur	32 604	95,7 %	33 559	93,7 %	2,0
Réclamation du travailleur	130 088	62,9 %	151 696	65,1 %	-2,2
Déclaration mensuelle d'allaitement	2 944	98,7 %	2 876	98,2 %	0,5
Total :	1 370 149	79,5 %	1 398 838	78,0 %	1,5

MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* modifie les dispositions des lois dont la CNESST est responsable. Des projets informatiques ont été réalisés pour permettre l'application des nouvelles dispositions, dont certaines sont entrées en vigueur en avril 2023 et d'autres le seront au 1^{er} janvier 2024 :

- Optimisation des recours.
- Soutien pour un retour au travail.
- Mécanismes de prévention dans le secteur de la construction (formation).

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le Centre opérationnel de cyberdéfense de la CNESST assure la protection des actifs informationnels de l'organisation et des données numériques qu'elle détient.

Plusieurs mesures administratives et technologiques relatives à la sécurité de l'information et à la cyberdéfense ont fait l'objet d'améliorations, notamment les suivantes :

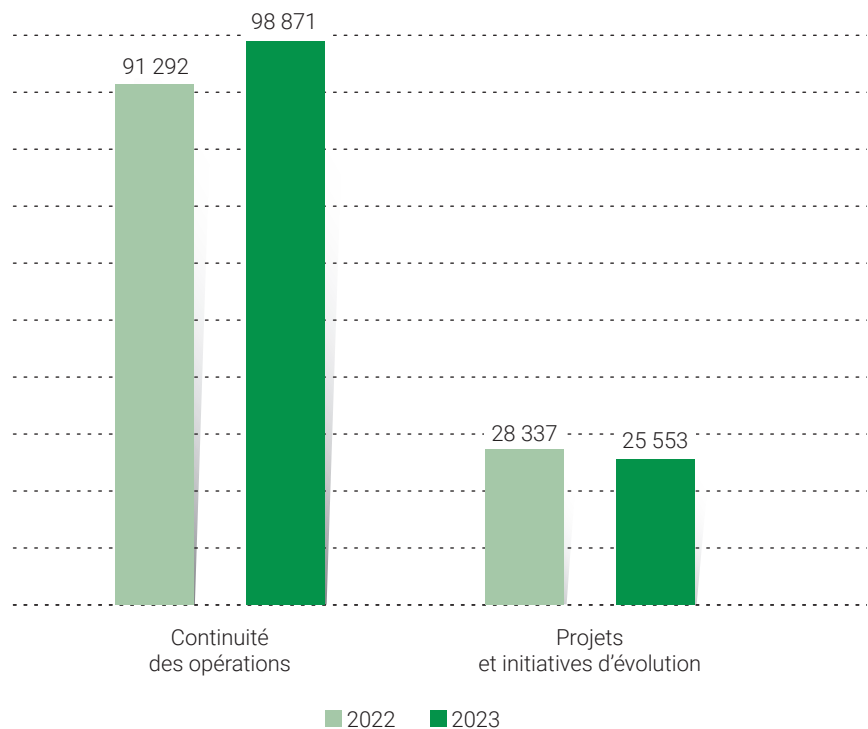
- Activités de sensibilisation et de formation.
- Contrôle des identités et des accès.
- Détection des vulnérabilités et des menaces.
- Reprise informatique en cas de sinistre.
- Réponses aux incidents.

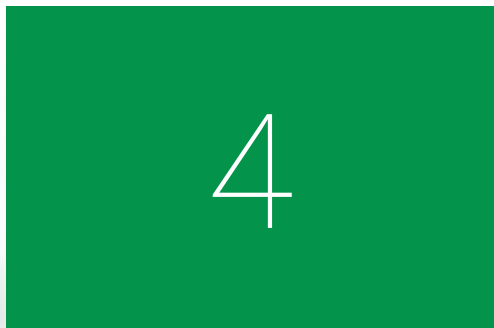
Les mesures appliquées pour contrer les risques liés à la sécurité des données numériques ont permis d'assurer la continuité des activités et d'éviter des conséquences négatives sur les clientèles ainsi que sur les services offerts par la CNESST. Elles ont également permis le développement de réflexes de cybersécurité qui rehaussent le niveau de maturité collective de la CNESST en la matière.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2023

Un peu plus de 124,4 millions de dollars ont été investis en ressources informationnelles. Ces investissements ont servi, d'une part, à soutenir les activités quotidiennes de la CNESST et, d'autre part, à concevoir puis à livrer des projets d'informatisation permettant d'améliorer les façons de faire de l'organisation, au bénéfice des employeurs ainsi que des travailleuses et travailleurs.

Investissements en ressources informationnelles (en milliers de dollars)





ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE L'EFFECTIF

CONTRATS DE SERVICE

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la CNESST rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de service d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année.

La CNESST a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du conseil d'administration, pour assurer sa conformité aux exigences de la Loi pour l'ensemble des contrats de service professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

	Nombre	Valeur en milliers de \$
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	8	373,8
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique*	151	139 221,4
Total des contrats de service	159	139 595,2

* Sont incluses les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions en développement durable de la CNESST s'appuient sur la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD), comme prévu dans la *Loi sur le développement durable*. Dans le contexte de la SGDD 2023-2028, la CNESST s'est vu prescrire 12 attentes prioritaires auxquelles elle doit répondre dans son **Plan d'action en développement durable (PADD) 2023-2027**. Ces ambitieuses actions touchent l'ensemble des secteurs de la CNESST et s'insèrent dans trois des cinq orientations prioritaires de la SGDD :

- Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable.
- Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec.
- Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation.

Par ailleurs, les activités de sensibilisation en développement durable auprès du personnel se sont poursuivies.

- Les comités de développement durable, qui regroupent 74 membres du personnel provenant de 18 bureaux de la CNESST et dont le mandat consiste à mettre en œuvre des initiatives en développement durable dans leur établissement ainsi que de concevoir des projets propres à leur réalité locale, ont réalisé des activités de sensibilisation auprès de leurs collègues et ont permis d'instaurer des projets organisationnels comme le recyclage des piles.
- La participation au Défi sans auto solo, pour lequel la CNESST a remporté la première place dans la catégorie Grandes organisations, est une compétition amicale qui se veut un moyen de sensibiliser le personnel de partout au Québec à l'utilisation des transports durables.
- Des activités portant sur les modes de transport actif, dont une formation sur l'utilisation du vélo comme mode de transport et un atelier de réparation de vélo, ont été proposées au personnel.
- Des formations présentées sous la forme de courtes capsules captivantes et innovantes sur plusieurs thèmes touchant le développement durable ont été mises à jour.

La CNEEST a également poursuivi sa participation au projet pilote de biométhanisation de la Ville de Québec. Le siège social de la CNESST, situé à Québec, est le premier bureau gouvernemental à participer à la collecte des résidus alimentaires de la Ville de Québec.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2023 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2027

Objectif gouvernemental 1.2.1 : Assurer le développement des compétences vertes

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
1 Accompagner les milieux de travail afin de faciliter leur adaptation à la transition climatique	1.1 Nombre d'actions de sensibilisation et d'information liées à l'adaptation des milieux de travail aux effets des changements climatiques réalisées annuellement	11 actions de prévention	12 actions de prévention	Atteinte

Objectif gouvernemental 3.2.3 : Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail

Action	Indicateurs	Cibles 2023	Résultats 2023	Atteinte de la cible
2 Mettre en œuvre des actions afin de favoriser l'équité et l'inclusion de toutes et tous dans des milieux de travail sains, justes et sécuritaires	2.1 Taux d'interventions favorisant des milieux de travail sains, justes et sécuritaires réalisées dans les milieux ciblés annuellement	93 %	90,9 %	Non atteinte
	2.2 Taux de retour en emploi prélesionnel des personnes ayant subi une lésion professionnelle	93 %	94,5 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.1.1 : Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
3 Évaluer la durabilité des projets structurants de l'organisation	3.1 Proportion des projets structurants ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	62,5 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.3.2 : Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité

Action	Indicateurs	Cibles 2023	Résultats 2023	Atteinte de la cible
4 Consolider l'intégration des principes d'investissement durable dans la politique de placement de la CNESST	4.1 Taux de participation aux rencontres de la table sur l'investissement durable de la CDPQ à laquelle la CNESST est conviée	100 %	100 %	Atteinte
	4.2 Actualiser les principes d'investissement durable dans la politique de placement de la CNESST	Mise à jour régulière effectuée en fonction de l'évolution de la stratégie et des pratiques d'investissement durable de la CDPQ	Mise à jour de la politique de placement le 14 décembre 2023	Atteinte
	4.3 Améliorer la reddition de comptes concernant les investissements durables dans les placements du FSST à la CDPQ	Amélioration effectuée en fonction des données d'investissements durables fournies par la CDPQ	S. O.*	S. O.

* La version finale du Bulletin annuel sur l'investissement durable relatif au portefeuille du FSST en date du 31 décembre 2023 sera communiquée par la CDPQ au cours de l'année 2024.

Objectif gouvernemental 5.3.4 : Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
5 Accroître l'octroi de commandites durables	5.1 Proportion de commandites durables octroyées	0 %*	0 %	S. O.

* La première année d'intégration de ces critères à la Politique d'octroi des commandites servira à informer et à sensibiliser les demandeurs. Pour cette raison, la cible inscrite est de 0 %. Dès l'année suivante, nous prévoyons accroître la proportion de commandites durables à 20 %.

Objectif gouvernemental 5.4.1 : Accroître la part des acquisitions responsables

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
6 Augmenter la part des acquisitions responsables	6.1 Proportion des acquisitions comprenant des composantes responsables (moins de 1 %)*	5 %	39 %	Atteinte

* Le suivi des acquisitions responsables se fait sur les achats de 25 000 \$ et plus réalisés par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Objectif gouvernemental 5.5.1 : Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
7 Augmenter la maturité numérique responsable de l'organisation	7.1 Indice de maturité numérique responsable (50 % calculé au 31 décembre 2022)	53 %	60,6 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.6.1 : Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
8 Augmenter la performance environnementale des infrastructures de la CNESST	8.1 Émissions de gaz à effet de serre (GES) des infrastructures	80 T éq. CO ₂	30,3 T éq. CO ₂	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.6.2 : Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
9 Intégrer des considérations écoresponsables dans les chantiers de construction et de rénovation	9.1 Proportion des chantiers de construction et de rénovation de la CNESST qui incluent des considérations écoresponsables obligatoires réalisés annuellement	0 %*	0 %	S. O.

* En 2024, une grille multicritères sera intégrée au processus de gestion des chantiers; nous prévoyons alors accroître à 20 % la proportion des chantiers.

Objectif gouvernemental 5.7.1 : Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
10 Uniformiser les pratiques de gestion des matières résiduelles dans l'ensemble des établissements de la CNESST	10.1 Proportion des employés dont le port d'attache est attesté ICI on recycle +*	0 %**	0 %	S. O.

* La CNESST vise au minimum le niveau Performance d'ICI on recycle + pour l'attestation de ses établissements.

** La cible de 0 % s'explique par le fait que le PADD a été adopté en octobre 2023 et que le délai était trop court pour faire attester des établissements au 31 décembre 2023.

Objectif gouvernemental 5.8.1 : Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
11 Optimiser la gestion environnementale de l'utilisation des véhicules routiers de la CNESST	11.1 Consommation moyenne (L/100 km)	13,5 L/100 km	9,4 L/100 km	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.8.2 : Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État

Action	Indicateur	Cible 2023	Résultat 2023	Atteinte de la cible
12 Favoriser l'adoption par le personnel de moyens de transport durables pour les déplacements domicile-travail	12.1 Proportion des membres du personnel inscrits au programme de retour garanti	9 %	9,7 %	Atteinte

4.3 LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* a pour but de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles. Elle offre au personnel d'un organisme public la possibilité de faire une divulgation en toute confidentialité, par téléphone ou par courrier. Quel que soit le moyen de communication employé, les divulgations sont uniquement accessibles par la personne responsable de leur suivi.

Par ailleurs, l'article 25 de cette loi oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont la CNESST, à rendre compte des divulgations reçues dans leur rapport annuel.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25) en 2023	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
1 Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations*	1		
2 Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)**		1	
3 Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		1	
4 Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels on a mis fin (point 3), indiquez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		S. O.	S. O.
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		S. O.	S. O.
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		S. O.	S. O.
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		S. O.	S. O.
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		S. O.	S. O.
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment		S. O.	S. O.
5 Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	
6 Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			S. O.
7 Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	S. O.		
8 Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23***	0	0	0

* Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

** Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

*** Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, est répertorié à ce point.

4.4 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec visent à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de sa fonction publique. La CNESST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental.

En 2023, la CNESST a poursuivi la mise en œuvre de sa Stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion 2021-2024. À la suite de consultations menées auprès des membres du personnel, dont des personnes des minorités visibles et ethniques ou en situation de handicap, un plan d'action a été adopté. Il prévoit notamment des travaux de révision des pratiques organisationnelles et des activités de sensibilisation et de formation. Ces actions sont coordonnées par le Bureau de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI).

Des ateliers de formation sur l'EDI ont été offerts à des comités de gestion. Les gestionnaires ont également pu assister à une présentation portant sur les résultats des consultations menées auprès des membres du personnel.

Effectif régulier au 31 décembre 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier
4 517

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de l'année 2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
574	768	491	72

MEMBRES DE MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES (MVE), ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Embauche de membres de groupes cibles en 2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des MVE embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi
Régulier	574	118	8	13	9	148	25,8 %
Occasionnel	768	176	3	23	17	219	28,5 %
Étudiant	491	60	3	14	2	79	16,1 %
Stagiaire	72	14	2	2	0	18	25,0 %
Total	1 905	368	16	52	28	464	24,4 %

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2023	2022	2021
Régulier	25,8 %	17,6 %	14,8 %
Occasionnel	28,5 %	12,3 %	14,5 %
Étudiant	16,1 %	11,9 %	6,0 %
Stagiaire	25,0 %	19,2 %	4,9 %
Total	24,4 %	14,1 %	12,4 %

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes cibles	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier
Anglophones	35	0,8 %	26	0,6 %	26	0,6 %
Autochtones	34	0,8 %	30	0,7 %	30	0,7 %
Personnes handicapées	55	1,2 %	51	1,2 %	51	1,2 %

Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel* – résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes cibles par regroupements de régions	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal et Laval	615	38,0 %	490	30,1 %
MVE Outaouais et Montérégie	75	12,7 %	59	10,7 %
MVE Estrie, Lanaudière et Laurentides	43	8,6 %	30	6,5 %
MVE Capitale-Nationale	177	9,8 %	126	7,3 %
MVE Autres régions	26	2,9 %	14	1,7 %
Total	936	17,3 %	719	13,9 %

* Pour respecter les cibles établies dans le cadre du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel* – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement (Nombre)	Personnel d'encadrement (Proportion)
Minorités visibles et ethniques	27	10,3 %

* Pour respecter les cibles établies dans le cadre du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

FEMMES

Taux d'embauche des femmes en 2023 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	574	768	491	72	1 905
Nombre de femmes embauchées	440	585	372	50	1 447
Taux d'embauche des femmes	76,7 %	76,2 %	75,8 %	69,4 %	76,0 %

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2023

Groupes cibles	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	273	2 521	1 240	479	4	4 517
Femmes	175	1 649	1 029	384	0	3 237
Taux de représentativité des femmes	64,1 %	65,4 %	83,0 %	80,2 %	0 %	71,7 %

* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

4.5 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Depuis 2004, la CNESST collabore activement aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif.

En outre, elle est assujettie à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. Elle doit ainsi rendre compte de ses réalisations à l'égard des entreprises dans son rapport annuel de gestion.

La CNESST s'assure d'appliquer les principes d'une réglementation intelligente lors de ses travaux réglementaires, notamment grâce à la consultation des parties prenantes. Ces efforts lui permettent de diminuer les effets de la réglementation sur l'activité économique des entreprises tout en protégeant l'intérêt des travailleuses et des travailleurs.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, la CNESST doit contribuer aux trois objectifs gouvernementaux suivants :

- Diminution de 10 % du nombre de formalités administratives.
- Réduction de 15 % du volume de formalités administratives.
- Baisse de 20 % du coût des formalités administratives pour les entreprises québécoises.

La CNESST impose actuellement six formalités administratives aux entreprises, soit les suivantes :

- Inscription d'un employeur à la CNESST.
- Demande de remboursement pour un retrait préventif ou une affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite.
- Déclaration des salaires.
- Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction.
- Rapport d'examen non destructif des pièces portantes du camion-pompe.
- Avis de l'employeur et demande de remboursement (formulaire).

Les données de l'exercice 2022⁵¹ révèlent une baisse de 6 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises par la CNESST par rapport à l'exercice de référence de 2019.

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises de 2019 à 2022

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Nombre de formalités administratives	6	6	6	6
Volume des formalités (en valeurs constantes)	352 630	352 630	352 600	352 600
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	9 247 830 \$	9 162 674 \$	8 823 098 \$	8 691 021 \$

Publications en matière d'allègement réglementaire

Il est possible d'accéder aux différentes publications obligatoires en matière d'allègement réglementaire prescrites par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif sur le site Web de la CNESST.

- Le tableau suivant expose les projets de règlement et les changements réglementaires en matière de santé et de sécurité du travail, y compris les analyses d'impact réglementaires des projets de loi et des projets de règlement.

Projets de règlement et changements réglementaires | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – CNESST (gouv.qc.ca)

- La CNESST dispose d'une planification des travaux réglementaires précisant entre autres les besoins et les objectifs concernant les modifications requises aux normes et aux règlements sous sa responsabilité. Adoptée par le conseil d'administration, cette planification tient compte notamment de la planification stratégique et des priorités d'évolution en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure une vision commune des travaux en cours.

Planification des travaux réglementaires – Santé et sécurité du travail | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – CNESST (gouv.qc.ca)

51. Le résultat de l'exercice 2022 a été calculé en 2023.

4.6 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'accès aux documents détenus par la CNESST est régi principalement par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, mais également par les dispositions particulières des lois et règlements dont elle est responsable. La CNESST assure ainsi la protection des renseignements personnels ou autrement confidentiels sous sa responsabilité.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

La CNESST veille également à la diffusion, sur son site Web, des documents devant faire l'objet d'une publication conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, les renseignements concernant l'organisation, les services et les programmes qu'elle offre ainsi que les formulaires qu'elle produit sont accessibles sur son site Web.

Dans un souci de transparence, des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête ou d'autres documents en lien avec la mission de la CNESST qui présentent un intérêt pour le public peuvent aussi être consultés sur le site Web de l'organisation.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

En plus des 46 demandes en traitement au 31 décembre 2022, la CNESST a reçu 991 demandes d'accès en 2023⁵². Les demandes traitées, soit celles dont le traitement s'est terminé pendant l'exercice, l'ont été dans un délai moyen de 15 jours. Dans les cas où le délai a été de plus de 20 jours, un avis a été transmis au demandeur pour l'informer du fait que la CNESST avait besoin d'un délai supplémentaire de 10 jours pour terminer le traitement de sa demande.

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2023		
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	
0 à 20 jours	279	482	5
21 à 30 jours	73	61	1
31 jours et plus	10	10	1
Total	362	553	7

52. Les données concernant les demandes du Tribunal administratif du Québec et de la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, les demandes de vérification diligente ainsi que les demandes péremptoires ne sont plus incluses dans les demandes d'accès, puisqu'il ne s'agit pas de demandes d'accès au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décisions rendues	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2023			
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Entièrement acceptées	86	346	4	
Partiellement acceptées*	216	160	0	LAI* : 1; 9; 12; 13; 14; 15; 28; 29; 31; 32; 36; 37; 39; 48; 53; 54; 57; 59; 63.1; 86.1; 87; 88; 88.1; 89; 91; 94; 137.1
Refusées (entièrement)*	20	31	3	LSST** : 160; 174; 176 Charte*** : 9 LNT**** : 104; 105; 109; 123.3; 123.8, 123.10, 125 LATMP***** : 38; 39 <i>Loi sur l'équité salariale</i> : 102.2 <i>Loi sur les archives</i> : 7 Privilège relatif au litige
Autres	40	16	0	

* *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

** *Loi sur la santé et la sécurité du travail.*

*** *Charte des droits et libertés de la personne.*

**** *Loi sur les normes du travail.*

***** *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.*

Mesures d'accommodement et avis de révision 2023

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	27

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque nouvel employé doit suivre les formations en ligne *Protection des renseignements* et *La sécurité de l'information*. Par ailleurs, la CNESST conseille le personnel et offre au besoin des formations sur divers sujets en lien avec la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Elle veille rigoureusement à la dépersonnalisation et au caviardage des documents lorsque nécessaire. Elle s'assure également de la résolution des incidents de confidentialité et propose des mesures visant à prévenir la répétition de tels incidents. Enfin, elle a diffusé dans l'intranet 11 capsules d'information en lien avec la sécurité de l'information, notamment sur les bonnes pratiques en milieu de travail et sur l'importance de déclarer les incidents.

En vertu des nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels stipulées dans la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, la CNESST a élaboré la Politique relative à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements

personnels ainsi qu'une grille d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, lorsque des renseignements personnels sont notamment collectés, utilisés ou communiqués sans le consentement de la personne visée par ces renseignements personnels. La CNESST a également révisé sa procédure relative à l'utilisation de renseignements personnels à des fins de sondage.

4.7 L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	2 rencontres de comité
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	Le 23 octobre 2018
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Oui*
Si oui, expliquez lesquelles.	

* Publication d'une manchette pour promouvoir la qualité de la langue; tenue de deux rencontres du comité permanent pour sensibiliser les secteurs aux nouvelles obligations relatives à la directive institutionnelle (anciennement la politique linguistique); publication d'une nouvelle à l'occasion de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*; refonte de la page Traduction de l'intranet pour qu'elle tienne compte des nouvelles obligations de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*; publication d'une manchette de sensibilisation à l'occasion du renouvellement de l'appel d'offres triennal de la CNESST en traduction; publication du *Guide de rédaction pour une communication claire et bienveillante envers la clientèle*; publication du guide *Initiation à la rédaction épicienne et inclusive*.

4.8 LE PROGRAMME ACCES CONSTRUCTION

Membre du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), la CNESST a poursuivi la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Pour ce faire, elle a visité 911 chantiers sur une période de 92 jours. Au total, 829 interventions de conformité ont également été réalisées.

La mission d'ACCES construction est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité de tout entrepreneur, employeur ou travailleur du secteur de la construction aux diverses obligations légales auxquelles il est assujéti.

Le comité regroupe des personnes qui représentent la Commission de la construction du Québec, la CNESST, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances, le ministère du Travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec et l'Autorité des marchés publics.

4.9 LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE PÉNALE

La CNESST agit à titre de poursuivante désignée relativement aux infractions pénales visées par les lois suivantes :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).
- *Loi sur les normes du travail* (LNT).
- *Loi sur la fête nationale* (LFN).
- *Loi sur l'équité salariale* (LES).

NOMBRE DE CONSTATS D'INFRACTION SIGNIFIÉS

La CNESST a signifié 2 678 constats d'infraction au cours de l'année 2023.

Constats d'infraction signifiés en 2023

LSST	2 441
LATMP	19
LNT et LFN	173
LES	45
Total	2 678

PLAIDOYERS DES DÉFENDEURS AVANT LE TRANSFERT À LA COUR

Les plaidoyers de culpabilité des défendeurs relatifs aux constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES avant que ceux-ci ne soient transférés à la cour se détaillent comme suit.

Plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction signifiés sans contestation de la culpabilité

	LSST	LATMP	LNT et LFN (au greffe de la Cour du Québec)**	LES	Total
Paiements de la totalité de l'amende et des frais sans plaidoyer	50	0	0	0	
Plaidoyers de culpabilité	799	4	6	5	
Plaidoyers de culpabilité, mais contestation de la peine plus forte réclamée*	145	0	0	0	
Total	994	4	6	5	1 009

* Le *Code de procédure pénale* prévoit la possibilité pour le défendeur, s'il transmet un plaidoyer de culpabilité, de contester la peine réclamée par la CNESST s'il s'agit d'une peine plus forte que la peine minimale (art. 148 et 161).

** Les constats d'infraction en vertu de la LNT et de la LFN sont directement ouverts à la Cour lors de la signification. L'inscription du plaidoyer et le paiement se font donc au greffe de la Cour du Québec et non à la CNESST.

POURSUITES PÉNALES À LA COUR DU QUÉBEC PAR LES PROCUREURS DE LA CNESST

Parmi les constats signifiés en 2023, 1 563 poursuites pénales ont mené à une déclaration de culpabilité des défendeurs, et 99 se sont soldés par des acquittements, des arrêts des procédures, des retraits ou autrement. De plus, 1 016 dossiers sont en cours.

NOMBRE DE JUGEMENTS RENDUS

En 2023, 1 586 poursuites pénales se sont soldées par des jugements des tribunaux relativement à des infractions en vertu de la LSST (1 519), de la LATMP (14), de la LNT et de la LFN (40) et de la LES (13).

Poursuites pénales relativement à des infractions en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES s'étant soldées par des jugements

Jugements	LSST	LATMP	LNT et LFN	LES	Total
Déclarations de culpabilité par le tribunal	576	13	16	12	
Plaidoyers de culpabilité lors de l'audition	919	1	24	0	
Acquittements	19	0	0	1	
Autres (arrêt des procédures, etc.)	5	0	0	0	
Total	1 519	14	40	13	1 586

DÉLAI MOYEN ENTRE LA SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ET LE JUGEMENT

Le délai moyen entre la signification des constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES et les 1 586 jugements est de 242,1 jours⁵³.

DEMANDES DE REMISE

Au regard des délais relatifs au processus judiciaire, en 2023, il y a eu 563 demandes de remise d'audition, dont 16 émanaient uniquement des procureurs de la CNESST (2,8 %).

MONTANT DES AMENDES

Voici un tableau des amendes réclamées et imposées en 2023 en vertu des différentes lois.

Montants des amendes réclamées et imposées

	LSST	LATMP	LNT et LFN	LES	Total
Montants des amendes réclamées*	6 988 985,00 \$	9 625,00 \$	41 300,00 \$	13 000,00 \$	7 052 910,00 \$
Montants des amendes imposées**	5 495 350,50 \$	9 625,00 \$	34 900,00 \$	12 000,00 \$	5 551 875,50 \$

* Il s'agit du montant de l'amende apparaissant sur les constats d'infraction pour lesquels il y a eu un jugement ou un statut de culpabilité (sans jugement).

** Il s'agit du montant de l'amende déterminé par le tribunal.

53. La Cour suprême du Canada, dans l'affaire Jordan, a établi un nouveau cadre d'appréciation du délai raisonnable pour qu'une personne soit jugée en matière criminelle et pénale. Selon ce jugement, une fois les règles du cadre appliquées, le délai raisonnable est, au plus, de 18 mois (547,5 jours) pour les affaires pénales.

4.10 LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CNESST se distingue par sa structure paritaire. Il se compose de 16 membres nommés par le gouvernement : la présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale de la CNESST, sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives.

La présidente du conseil d'administration est nommée après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. Cette dernière doit, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administratrice indépendante au sens de l'article 4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Le gouvernement nomme également une présidente-directrice générale, qui est responsable de la direction et de la gestion de la CNESST. La présidente-directrice générale est membre d'office du conseil d'administration, sans droit de vote. De plus, le ministre responsable du Travail nomme un observateur auprès du conseil d'administration.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la CNESST était composé de huit femmes, constituant ainsi une représentation de 50 %. Par ailleurs, il est à souligner que parmi les membres du conseil, une personne a déclaré être issue des Premières Nations. En outre, sept membres se situent dans la tranche d'âge de 35 à 50 ans et neuf membres dans la tranche d'âge de 51 ans et plus.

M^e Louise Otis



Présidente du conseil d'administration et membre indépendante
Présidente du comité administratif
Présidente du comité d'audit
Nommée le 2 mai 2022
Mandat de cinq ans
Membre du Barreau du Québec
Médiatrice et arbitre accréditée en matière civile et commerciale
Montréal

Louise Otis exerce la profession de médiatrice et d'arbitre en matière civile et commerciale. Elle est membre émérite de l'International Academy of Mediators.

M^{me} Otis est également juge administrative internationale. Elle est présidente du Tribunal administratif de l'Organisation de coopération et de développement économiques et présidente du Tribunal administratif de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Elle est également juge auxiliaire du Tribunal administratif de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques.

En 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a nommé Louise Otis au Conseil de justice interne, qui procède à la sélection des juges des tribunaux de l'ONU et évalue annuellement le système de justice interne.

Ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, M^{me} Otis y a conçu et piloté un programme de médiation judiciaire, qui fait autorité dans le monde. Elle a participé à plus de 3 000 jugements en droit commercial, civil et criminel. Elle a présidé plus de 1 000 médiations en droit civil et commercial. En juin 2021, elle s'est jointe à l'équipe des conciliateurs du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

M^{me} Otis a participé à des missions internationales reliées à la gouvernance et à la réforme de la justice auprès de l'ONU, du Fonds monétaire international, de la Société financière internationale et du Fonds mondial.

Elle a créé Justice de première ligne, un système de justice transitionnelle destiné aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes environnementales. Le système a été mis en place à Haïti et au Mali et est diffusé dans les camps rohingyas.

M^{me} Manuelle Oudar

Photo: Pub Photo

Présidente-directrice générale
 Nommée le 1^{er} janvier 2016
 Nommée de nouveau le 30 septembre 2020 et le 30 août 2023 par le gouvernement, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2024
 Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec
 Administratrice de société certifiée par le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval
 Membre du Barreau du Québec
 Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
 Médiatrice accréditée en matière de droit civil, commercial et du travail
 Présidente du conseil d'administration de l'Association des femmes en finance du Québec
 Experte en résidence de l'École nationale d'administration publique du Québec
 Capitale-Nationale

Manuelle Oudar est avocate et détentrice d'un baccalauréat ainsi que d'une maîtrise en droit de l'Université Laval.

Elle fait son entrée dans la fonction publique québécoise en 1988, où elle occupe de hautes fonctions dans plusieurs ministères. Exerçant jusqu'en 2010 au sein d'équipes des affaires juridiques des ministères de la Justice, de l'Environnement, du Travail, de l'Emploi, de la Solidarité sociale, de l'Éducation, de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, elle coordonne, comme directrice de contentieux, de nombreuses réformes législatives, notamment en matière de normes du travail, d'équité salariale, d'assurance parentale et de droits et libertés de la personne. Elle est par la suite nommée, par le Conseil des ministres, sous-ministre adjointe aux réseaux du ministère de l'Éducation, en 2010, puis sous-ministre du ministère du Travail du Québec en 2012.

En 2015, M^{me} Oudar est nommée par le Conseil des ministres à titre de première dirigeante de la CNESST. Elle aura notamment pour mandat de procéder à la mise en œuvre du regroupement au 1^{er} janvier 2016. Mentionnons que l'Institut d'administration publique du Québec a décerné le Prix d'excellence de l'administration publique du Québec pour la création de la CNESST en 2017. Par ailleurs, la CNESST s'est vu également remettre, en 2022, le Prix des Nations Unies pour la fonction publique. Ce prix est la plus prestigieuse reconnaissance internationale d'excellence dans la fonction publique.

Les réalisations et le parcours exceptionnels de M^{me} Oudar lui ont valu différents honneurs. Elle a notamment reçu le prix Leadership remis par l'Association des femmes en finance du Québec (AFFQ), a figuré au classement des 100 Canadiennes les plus influentes et a été nommée Femme de mérite 2023 par la Fondation Y des femmes de Montréal. Elle a également reçu le prix Dirigeante de l'année 2023 de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

M. David Bergeron-Cyr

Représentant syndical
 Deuxième vice-président du comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
 Membre du comité de placement et de capitalisation
 Membre du comité sur les ressources informationnelles
 Nommé le 8 septembre 2021
 Mandat de trois ans
 Lanaudière

Opérateur de chariot élévateur au centre de distribution du groupe Jean Coutu, à Varennes, David Bergeron-Cyr a été membre fondateur du syndicat local, le Syndicat des travailleuses et travailleurs de PJC entrepôt-CSN. Tour à tour, il a assumé les fonctions de vice-président aux griefs, puis de vice-président de son syndicat. Il s'est par la suite investi au sein de la FC-CSN, dont il a été vice-président de 2009 à 2018 avant d'occuper les fonctions de président.

Au cours de ces années, M. Bergeron-Cyr s'est notamment chargé des dossiers de syndicalisation et de santé et sécurité au travail et de santé et services sociaux ainsi que des secteurs de l'agroalimentaire et des finances de la fédération, en plus de siéger à de nombreuses instances confédérales.

C'est au 66^e congrès de la CSN, en janvier 2021, que M. Bergeron-Cyr est élu au poste de deuxième vice-président du comité exécutif de la CSN.

M. Kaven Bissonnette



Représentant syndical
Vice-président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité de placement et de capitalisation
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Membre du Barreau du Québec
Montérégie

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'un certificat en relations industrielles de l'Université Laval, Kaven Bissonnette milite depuis plus de vingt ans pour les droits des travailleuses et des travailleurs. Membre du Barreau du Québec depuis 2013, il est devenu vice-président de la CSD en 2019 et a été réélu à la vice-présidence de la CSD en juin 2023, après y avoir occupé le poste de conseiller syndical à la négociation. Il a aussi été chargé de projet pour Service Canada ainsi que responsable adjoint en diversité économique pour la Corporation de développement économique de Rivière-au-Renard, en Gaspésie.

M. Dominic Lemieux



Représentant syndical
Directeur québécois du Syndicat des Métallos
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommé le 25 août 2021
Mandat de trois ans
Lanaudière

Dominic Lemieux occupe les fonctions de directeur québécois du Syndicat des Métallos, après avoir été adjoint à son prédécesseur de janvier 2016 à mars 2020. Il a également occupé les fonctions de coordonnateur régional sur la Côte-Nord.

Ayant étudié dans le secteur minier, M. Lemieux a commencé sa carrière dans les mines d'or, en Abitibi, puis à l'aciérie de ArcelorMittal, à Contrecoeur. Montrant un vif intérêt pour la santé et la sécurité, il s'est impliqué au sein de l'exécutif de la section locale 6951 avant d'être nommé permanent au Syndicat des Métallos en 2008. Il a également sillonné le Québec avec l'équipe du service de recrutement des Métallos. M. Lemieux a mené des négociations d'envergure avec des multinationales, dont Rio Tinto, Alcoa, Lafarge, ArcelorMittal, Glencore et plusieurs autres.

Détenteur d'un certificat en santé et sécurité de l'Université de Montréal, il a également terminé le Trade Union Program de l'Université Harvard. Président du comité Jeunes FTQ de 2007 à 2009, M. Lemieux a joué un rôle de premier plan dans les revendications qui ont conduit à l'interdiction des clauses de disparité de traitement dans les régimes de retraite et d'assurance en 2018.

M. Lemieux a occupé divers postes au sein de conseils d'administration, notamment ceux de Formabois, du Bureau de la sécurité privée, du Comité paritaire des agents de sécurité du Québec, de CSMO Mines, du Fonds régional de la Côte-Nord et de Juripop. Il est aussi membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ ainsi que de l'Institut national des mines du Québec.

M. Simon Lévesque



Photo : Marie-Josée Legault

Représentant syndical
Responsable de la santé et de la sécurité du travail à la FTQ Construction
Président du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité d'audit
Nommé le 3 avril 2019
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Laurentides

Simon Lévesque est diplômé du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en électricité de construction.

Responsable de la santé et de la sécurité à la FTQ Construction depuis 2015, il a amorcé sa carrière en 1993 comme électricien sur les chantiers de construction pour divers employeurs de l'industrie. En 2008, il est devenu représentant syndical au service de la Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité, jusqu'à sa nomination à son poste actuel à la FTQ Construction.

M. Lévesque est également membre du conseil d'administration de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction.

M^{me} Carole Neill



Représentante syndicale
Vice-présidente régionale du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Québec
Membre du comité d'audit
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommée le 8 septembre 2021
Mandat de trois ans
Mauricie

Titulaire d'un doctorat en littérature française de l'Université de Montréal, Carole Neill a occupé le poste de secrétaire du conseil exécutif du Syndicat des chargés de cours de l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1989. Elle a ensuite occupé les fonctions de trésorière de 1993 à 1997 et celles de première vice-présidente de 1997 à 2001.

De 2001 à 2003, M^{me} Neill a occupé le poste de présidente du Syndicat des chargés de cours de l'Université du Québec à Trois-Rivières. En 2008, elle a été élue présidente du Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) et a également siégé au bureau du SCFP-Québec comme vice-présidente. Elle a fait trois mandats en tant que présidente du secteur universitaire. Ayant une fois de plus été élue présidente du CPSU en 2017, elle siège présentement au bureau du SCFP-Québec en tant que vice-présidente représentant le secteur universitaire.

De 2012 à 2019, elle a siégé au conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Elle y a agi à titre de membre du comité d'audit, du comité de direction, du comité d'éthique et de gouvernance ainsi que du comité d'orientation stratégique.

De novembre 2020 à novembre 2021, M^{me} Neill a été élue vice-présidente régionale et a représenté le Québec au Conseil exécutif national du SCFP.

M^{me} Magali Picard



Représentante syndicale
Présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre substitut du comité administratif
Nommée le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Outaouais

Magali Picard a été élue au poste de présidente lors du 33^e Congrès de la FTQ, en janvier 2023, après avoir été vice-présidente de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ, vice-présidente nationale de direction de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et présidente du Conseil québécois de l'AFPC.

M^{me} Picard est une fière membre de la nation wendate et militante pour les droits des peuples autochtones et des femmes. Tout au long de sa carrière, elle a lutté pour une plus grande justice sociale pour les travailleurs et travailleuses afin que tous et toutes puissent vivre dans la dignité. Elle amorce sa carrière de militante syndicale dès 1999 comme présidente de la section locale 10042 du Syndicat des employés des Anciens combattants, affiliée à l'AFPC. Ses grandes compétences et son enthousiasme sont vite remarqués, et elle gravit rapidement les échelons de l'AFPC, affiliée à la FTQ.

M^{me} Picard est première vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité de direction du Fonds de solidarité FTQ. Elle siège également au Conseil canadien et au comité de direction du Congrès du travail du Canada et au Conseil général de la Confédération syndicale internationale, en plus d'être membre du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

M^{me} Caroline Senneville



Photo : Marie-Josée Legault

Représentante syndicale
Présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Présidente du comité sur les ressources informationnelles
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité administratif
Nommée le 3 avril 2019
Nommée de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Montréal

Présidente de la CSN depuis 2021, Caroline Senneville est diplômée de l'Université Laval en littérature, en histoire de l'art et en pédagogie. Elle détient également un certificat en enseignement collégial.

Elle amorce sa carrière comme enseignante de français au cégep Limoilou. Entre 1990 et 2001, parallèlement à sa carrière d'enseignante, elle occupe divers postes en coordination, en plus d'agir à titre de présidente du Syndicat des enseignants et des enseignantes du cégep Limoilou de 1997 à 2001.

À compter de 2001, elle milite au sein de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), où elle est d'abord élue deuxième vice-présidente. Elle y occupera par la suite le poste de secrétaire générale et trésorière, pour finalement en devenir présidente de 2012 à 2017.

De 2017 à 2021, elle occupera le poste de première vice-présidente de la CSN. En 2021, elle en deviendra la présidente. Fervente militante féministe, elle s'est impliquée pendant de nombreuses années au sein du comité fédéral de la condition féminine et à la Fédération des femmes du Québec.

M^{me} Anny Bienvenue



Représentante des employeurs
Vice-présidente principale en santé et sécurité du travail de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommée le 26 janvier 2022
Mandat de trois ans
Montérégie

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval et d'un certificat en santé et sécurité de l'Université du Québec à Trois-Rivières, Anny Bienvenue cumule plus de 32 années d'expérience dans le domaine de la gestion et de la consultation en santé et sécurité du travail. Elle travaille activement depuis 26 ans au sein des regroupements d'employeurs, les mutuelles de prévention.

Elle a occupé différentes fonctions au sein de firmes de consultants en santé et sécurité du travail avant de se joindre, en 2014, à l'APCHQ à titre de directrice adjointe principale, opérations et financement. En mars 2016, elle est nommée vice-présidente du service de la santé et de la sécurité du travail et, depuis mai 2021, elle est membre du comité de direction de l'APCHQ à titre de vice-présidente principale en santé et sécurité du travail.

Engagée professionnellement et personnellement, M^{me} Bienvenue a siégé, au cours des vingt dernières années, à de nombreux conseils d'administration.

M. Yves-Thomas Dorval



Représentant des employeurs
Président sortant du conseil d'administration du Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Président du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité administratif
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité d'audit
Nommé le 29 avril 2009 (conseil d'administration de la CSST)
Nommé de nouveau le 19 janvier 2016
Nommé de nouveau le 20 juin 2018
Nommé de nouveau le 26 janvier 2022
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, administrateur de sociétés certifié, ARP (Société canadienne des relations publiques)
Montérégie

Diplômé de l'Université Laval en économie, relations industrielles et relations publiques, Yves-Thomas Dorval a occupé tour à tour des postes de direction au sein d'un leader mondial dans le domaine manufacturier, d'une firme internationale de relations publiques, d'une entreprise pharmaceutique de recherche et développement et d'un chef de file en assurances de personnes au Canada. Il a également travaillé au gouvernement du Québec, pour une commission d'enquête sur la santé et les services sociaux ainsi qu'à Hydro-Québec.

De 2009 à 2020, il a occupé le poste de président et chef de la direction du CPQ, dont il est devenu président du conseil d'administration de 2020 à 2022.

M. Dorval a participé à la gouvernance de plusieurs organisations, dont la Commission des partenaires du marché du travail du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre du Québec, le Conseil d'administration du Conseil emploi métropole de Montréal et le Conseil d'administration du Conseil canadien des employeurs.

Il a également enseigné quelques années à l'Université Laval et a été conférencier dans plus d'une dizaine de pays. Il s'est aussi impliqué activement et bénévolement au sein de plusieurs organismes dans divers domaines et, en 2014, il s'est vu décerner le Prix Yves-St-Amand de la Société québécoise des professionnels en relations publiques.

M. Alexandre Gagnon



Représentant des employeurs
Vice-président, Travail et capital humain de la Fédération des chambres de commerce du Québec
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Laurentides

Vice-président, Travail et capital humain au sein de la Fédération des chambres de commerce du Québec, Alexandre Gagnon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Il est un gestionnaire d'expérience supervisant une vaste équipe offrant des services aux entreprises partout au Québec, et un expert dans les domaines de la santé et de la sécurité du travail, du développement du marché du travail, de l'immigration et du droit du travail. Il a également travaillé de nombreuses années en santé et sécurité du travail et en relations de travail au sein de l'industrie maritime canadienne.

Fervent adepte du dialogue social auquel il participe depuis plus de dix ans au sein de nombreuses instances québécoises et canadiennes, il a notamment participé à la rédaction de nombreux avis du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, participé à différents groupes d'experts de la Commission des partenaires du marché du travail et à de nombreux comités consultatifs et réglementaires de la CNESST.

En plus de siéger au conseil d'administration de la CNESST, M. Gagnon siège au Conseil de gestion de l'assurance parentale et préside le comité consultatif sur l'employabilité des personnes immigrantes. Il a également présidé le conseil d'administration d'un centre de la petite enfance pendant plus de quatre ans.

M^{me} Josée Méthot



Représentante des employeurs
Présidente-directrice générale de l'Association minière du Québec
Membre du comité des ressources informationnelles
Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Nommée le 16 juin 2021
Mandat de trois ans

Ingénieure, Josée Méthot est détentrice d'une maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal ainsi que d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill. Depuis plus de 25 ans, elle occupe des postes de haute direction au sein d'organisations sans but lucratif ou municipales, dont le Centre d'excellence de Montréal en réhabilitation de sites et Réseau Environnement. Dans le cadre de ses fonctions, elle a acquis une bonne connaissance des enjeux environnementaux et de développement durable. Depuis octobre 2012, elle occupe le poste de présidente-directrice générale de l'Association minière du Québec, une organisation ayant comme mission de promouvoir, de soutenir et de développer de façon proactive une industrie minérale québécoise responsable, engagée et innovante.

M^{me} Méthot est administratrice de sociétés certifiée et siège au conseil d'administration de l'Institut national des mines, du Groupe MISA et du Conseil patronal de l'environnement du Québec. Elle siège aussi à l'Assemblée des partenaires du Plan Nord de même qu'à de nombreux comités de travail mis en place par le gouvernement du Québec.

M. Charles Milliard



Représentant des employeurs
Président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec
Président du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre substitut du comité administratif
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec
Montréal

Titulaire d'un baccalauréat en pharmacie et d'un certificat en économie de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en administration de HEC Montréal, Charles Milliard possède une vaste expérience en affaires gouvernementales et en relations publiques, plus particulièrement dans les secteurs pharmaceutique, de la santé et des sciences de la vie.

Avant sa nomination comme président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec, il a été vice-président exécutif du Groupe Uniprix et vice-président, Stratégie de rayonnement – Santé au cabinet de relations publiques NATIONAL.

M. Milliard siège au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre ainsi qu'au comité de direction et à l'assemblée délibérante de la Commission des partenaires du marché du travail. Il siège également à différents conseils d'administration dans le secteur des arts, notamment celui de l'Orchestre symphonique de Montréal et du Festival de Lanaudière. Il est aussi président du conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Lévis.

M^{me} Marie-Claude Perreault



Représentante des employeurs
Vice-présidente, Travail, santé-sécurité et affaires juridiques du Conseil du patronat du Québec
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité des ressources informationnelles
Nommée le 11 mai 2022
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Membre du Barreau du Québec
Montréal

Avocate détenant plus de 33 ans d'expérience en relations de travail et en santé et sécurité du travail, Marie-Claude Perreault est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. Présentement, elle occupe le poste de vice-présidente, Travail, santé-sécurité et affaires juridiques au Conseil du patronat du Québec.

M^{me} Perreault a acquis une grande expertise dans tous les volets du droit du travail et de la santé et de la sécurité du travail, d'abord comme associée d'un grand cabinet juridique ainsi qu'à titre de vice-présidente ressources humaines, santé-sécurité au travail et affaires juridiques (CAN-É.-U.) pour une société publique.

Tout au long de sa carrière, M^{me} Perreault a représenté des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs. De plus, elle a dirigé des équipes en matière de ressources humaines, de santé et sécurité et de services juridiques.

M. François Vincent



Représentant des employeurs
Vice-président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) – Québec
Membre du comité d'audit
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Montréal

François Vincent dirige l'équipe de la FCEI qui défend les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) du Québec. Il rencontre les décideurs politiques à l'échelle municipale, provinciale et fédérale pour s'assurer que la réalité des PME est prise en considération dans l'élaboration des politiques publiques. Il analyse les projets de loi qui auront une incidence sur les entreprises et intervient dans les médias au nom des PME.

En plus d'être administrateur de la CNESST, il siège à la Commission des partenaires du marché du travail du Québec et au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre du Québec.

Coprésident du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif du gouvernement du Québec, M. Vincent travaille dans le domaine des relations gouvernementales depuis 15 ans. De 2016 à 2019, il a travaillé à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), où il est devenu vice-président des relations gouvernementales et affaires publiques. Avant de se joindre à l'APCHQ, il était directeur des affaires provinciales pour le Québec à la FCEI, où il a travaillé pendant sept ans avant d'y revenir à la fin de 2019.

M. Vincent a acquis plusieurs expériences enrichissantes à l'extérieur du Québec. Il a été stagiaire à l'Assemblée nationale de la République française en 2008. En 2010, il a été boursier du programme de leadership Action Canada. En 2015, il a été sélectionné au séminaire Jeunes Leaders politiques de l'Institut Aspen France portant sur l'Europe, qui s'est tenu à Paris et à Bruxelles.

Il est titulaire d'un baccalauréat en communication et politique et d'un certificat en droit de l'Université de Montréal ainsi que d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de HEC Montréal.

OBSERVATRICE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M^{me} Caroline Clark



Observatrice du ministère du Travail
Nommée le 1^{er} février 2023

Caroline Clark évolue au sein de la fonction publique québécoise depuis 2003. Détentrice d'une maîtrise en sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal, elle a acquis, au fil des ans, de solides compétences en gestion. Son expérience diversifiée dans les domaines de la gouvernance, des ressources humaines et des relations de travail l'a amenée à collaborer avec les principaux partenaires patronaux et syndicaux au Québec. Par ses collaborations, elle a su acquérir une vision juste des enjeux liés au monde du travail.

Elle a travaillé au sein de la CNESST pendant près de 10 ans et a exercé, entre autres, les fonctions de directrice générale du programme de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, qui vise à mettre en œuvre les modifications législatives du nouveau régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle occupe actuellement la fonction de sous-ministre adjointe aux relations du travail et aux politiques au sein du ministère du Travail.

MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Daniel Boyer (mandat terminé le 19 janvier 2023)



Représentant syndical
Président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Président du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité administratif
Membre du comité d'audit
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommé le 29 janvier 2020
Mandat de trois ans
Lanaudière

Membre de la FTQ depuis 1978, Daniel Boyer s'engage comme conseiller syndical auprès de la section locale du SQEES-298 (Syndicat québécois des employés et employées de service-FTQ). Il y agit à titre de porte-parole, de coordonnateur national du secteur ambulancier et de coordonnateur de la négociation du secteur public. En 1999, il devient secrétaire général du SQEES-298 (FTQ), puis en est élu président en 2007, se dévouant alors à l'une de ses plus importantes causes : l'équité salariale pour les personnes salariées du secteur public.

En 2010, M. Boyer quitte le SQEES-298 (FTQ) pour occuper le poste de secrétaire général à la FTQ. Il en est élu président lors du 30^e congrès, en novembre 2013. Il est également premier vice-président du conseil d'administration et membre exécutif du Fonds de solidarité FTQ.

En plus d'être membre du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, il a siégé au comité exécutif du Congrès du travail du Canada et au conseil général de la Confédération syndicale internationale.

M^{me} Isabelle Leclerc (mandat terminé le 30 mars 2023)



Représentante des employeurs
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommée le 3 avril 2019
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Montréal

Isabelle Leclerc est titulaire d'un diplôme en communication de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Lansbridge, au Nouveau-Brunswick (maintenant intégrée à Fredericton University). Elle est également administratrice certifiée du Collège des administrateurs de sociétés.

Jusqu'en avril 2023, elle a exercé les fonctions de vice-présidente des ressources humaines à Toromont Industries Ltd. Auparavant, entre 2016 et 2021, elle a été vice-présidente principale aux ressources humaines pour Sollio Groupe Coopératif et y a assumé la responsabilité des communications internes à compter de 2020. Elle a travaillé au sein du groupe Québecor durant 13 ans, ayant fait ses débuts à Québecor World inc. en tant que directrice de la rémunération et des ressources humaines. Elle a ensuite été transférée à la division Média, jusqu'à ce qu'elle décroche le poste de vice-présidente des ressources humaines à Québecor Média inc.

Spécialisée dans les nouvelles approches de gestion prônant la transformation et le changement de culture dans la majorité des entreprises, elle est fréquemment invitée à participer à des panels pour présenter sa vision des ressources humaines et du monde des affaires en général. Elle a notamment permis à Sollio Groupe Coopératif d'obtenir, en 2019, la certification Parité – niveau or de La Gouvernance au Féminin. Elle est membre du conseil d'administration de Mission Old Brewery et présidente de son comité de gouvernance et nomination. Elle siège aussi au conseil d'administration de Station 22, où elle préside le comité des ressources humaines.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS À CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration, à l'exception de la présidente et de la présidente-directrice générale, ne sont pas rémunérés.

La présidente du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle de 19 947 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 934 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités qui en relèvent. En 2023, cela représente une rémunération totale de 52 637 \$.

Elle reçoit également une compensation pour des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Les membres du conseil d'administration qui assistent aux séances du conseil ou qui participent à des réunions de comités du conseil d'administration peuvent avoir droit à une allocation de présence et au remboursement de la perte réelle de salaire et des frais de déplacement, conformément au *Décret sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail* et aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux*.

Pour les séances de l'année 2023, aucune allocation de présence n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année, la CNESST a offert trois formations aux membres du conseil d'administration dans le cadre de son plan de formation continue. Ils ont ainsi pu bénéficier d'une formation interne concernant l'optimisation des recours en lien avec la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* et de deux formations qui ont été données par des formateurs provenant du Collège des administrateurs de sociétés. Les défis du paritarisme en gouvernance éthique et contemporaine dans le périmètre de l'État et la gestion des risques réputationnels y ont été abordés.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques est réalisée par les membres. De plus, à la fin de chaque séance, ils peuvent discuter à huis clos du déroulement de la séance.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et du budget	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de placement et de capitalisation	Nomination et démission en cours d'année
Nombre total de séances	12	9	4	5	6	11	5	
OTIS, Louise*	12	9	3	0	0	4*	1*	
ODAR, Manuelle**	12	9	4	5	5	10	4	
BERGERON-CYR, David	11	Non-membre	Non-membre	Non-membre	2/3	Non-membre	4	Nommé au comité sur les ressources informationnelles le 15 juin 2023
BIENVENUE, Anny	10	Non-membre	Non-membre	5	Non-membre	Non-membre	Non-membre	
BISSONNETTE, Kaven	7	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Non-membre	10	5	
DORVAL, Yves-Thomas	12	8	4	5	Non-membre	11	5	

LA GOUVERNANCE 2023

Nombre total de séances	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et du budget	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de placement et de capitalisation	Nomination et démission en cours d'année
	12	9	4	5	6	11	5	
GAGNON, Alexandre	6/6	Non-membre	Non-membre	Non-membre	3/3	Non-membre	Non-membre	Nommé le 31 mai 2023 Nommé au comité sur les ressources informationnelles le 15 juin 2023
LEMIEUX, Dominic	7	Non-membre	0/1	1/2	1/3	Non-membre	Non-membre	Nommé au comité d'audit le 15 juin 2023 Nommé au comité des ressources humaines et du budget le 15 juin 2023 Départ du comité sur les ressources informationnelles le 15 juin 2023
LÉVESQUE, Simon	11	Non-membre	3	5	Non-membre	Non-membre	Non-membre	
MÉTHOT, Josée	9	Non-membre	Non-membre	Non-membre	4	Non-membre	Non-membre	
MILLIARD, Charles	9	1	1	3	Non-membre	8	5	Substitut patronal du comité administratif
NEILL, Carole	10	Non-membre	3	Non-membre	5	Non-membre	4	
PERREAULT, Marie-Claude	11	Non-membre	Non-membre	Non-membre	6	Non-membre	2	
PICARD, Magali	4/6	1	Non-membre	Non-membre	Non-membre	5/7	Non-membre	Nommée le 31 mai 2023 Nommée au comité de gouvernance et d'éthique le 15 juin 2023 Substitut syndicale du comité administratif jusqu'au 31 décembre 2023
SENNEVILLE, Caroline	6	8	Non-membre	3	4	9	Non-membre	
VINCENT, François	10	Non-membre	4	Non-membre	Non-membre	11	Non-membre	

Nombre total de séances	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et du budget	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de placement et de capitalisation	Nomination et démission en cours d'année
	12	9	4	5	6	11	5	
BOYER, Daniel***	0	0	0	0	Non-membre	0	Non-membre	Démission le 19 janvier 2023
LECLERC, Isabelle	2/3	Non-membre	Non-membre	Non-membre	1/1	Non-membre	Non-membre	Démission le 30 mars 2023

* La présidente du conseil d'administration préside les séances du conseil d'administration, du comité administratif et du comité d'audit. Elle n'est membre d'aucun autre comité stratégique, mais peut participer à toute séance si elle le souhaite. En 2023, la présidente du conseil d'administration a également assisté à six séances préparatoires.

** La présidente-directrice générale est membre d'office du conseil d'administration. Elle est invitée à participer aux séances des comités, à la demande de leur président ou présidente.

*** M. Boyer a démissionné le 19 janvier 2023. Aucune instance n'a eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 19 janvier 2023.

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif assiste la présidente du conseil d'administration dans la préparation des séances du conseil d'administration. Il a notamment pour fonction d'assurer une vigie pour déterminer les dossiers et les orientations stratégiques qui doivent être portés à l'attention du conseil d'administration. Il doit aussi prendre connaissance de rapports ou d'enjeux importants.

Le comité administratif est composé de trois membres du conseil d'administration, soit :

- un représentant des travailleuses et travailleurs ;
- un représentant des employeurs ;
- la présidente du conseil d'administration.

COMITÉS STRATÉGIQUES

Cinq comités stratégiques sont constitués en vertu du règlement interne de la CNESST pour appuyer les travaux du conseil d'administration et lui soumettre des recommandations.

Chaque comité est composé de membres du conseil d'administration, dont au moins deux sont désignés par les représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs et dont au moins deux autres le sont par les représentantes et représentants des employeurs. Les présidentes et les présidents des comités stratégiques sont désignés par le conseil d'administration parmi leurs membres respectifs, à l'exception du comité d'audit, qui est présidé par la présidente du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Ce comité exerce une vigie à l'égard des meilleures pratiques en matière de gouvernance. Pour ce faire, il élabore les règles de gouvernance de la CNESST, veille à l'application du *Règlement intérieur* et en assure la mise à jour, ainsi que celle du code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques de la CNESST. Il analyse les travaux de planification stratégique, du rapport annuel et de la déclaration de services de la CNESST. Il élabore également les critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et le programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration. Enfin, il étudie la planification des travaux réglementaires soumise par le comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et en réparation et est informé de l'état d'avancement de ces travaux.

En 2023, ce comité s'est réuni à 11 reprises. Il a effectué une vigie de la mise en œuvre de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* ainsi que de ses répercussions. Il a étudié le *Rapport annuel de gestion 2022* et la Planification des travaux réglementaires 2024-2027 et en a recommandé l'adoption au conseil d'administration. Il a également assuré un suivi du Plan stratégique 2020-2023, des engagements de la déclaration de services, du tableau de bord de gestion de la CNESST, de l'état de situation de l'admissibilité des réclamations, des travaux réglementaires prévus à la planification 2021-2023 ainsi que des travaux sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleuses et des travailleurs en établissement. En outre, il a élaboré le programme de formation continue des membres du conseil pour 2023.

Le comité d'audit

Présidé par la présidente du conseil d'administration, ce comité veille principalement à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces soient mis en place. Il s'assure du suivi des recommandations de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes et de celles du Vérificateur général du Québec (VGQ) applicables à la CNESST. Le comité s'assure également qu'un processus de gestion des risques est mis en œuvre et en assure le suivi. Par ailleurs, il examine les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Les activités de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes s'exercent sous l'autorité du comité d'audit, en toute indépendance.

Le comité s'est réuni à quatre occasions en 2023. Au cours de ces séances, il a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers pour l'exercice financier 2022, après en avoir fait l'examen avec le VGQ. Il a approuvé la planification des activités de l'audit interne et en a effectué le suivi. Il a également analysé plusieurs rapports d'audit interne et de suivis afférents, dont celui portant sur le Plan de transformation numérique de la CNESST. Le comité a aussi procédé au suivi des différents plans d'action pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports produits par le VGQ concernant la CNESST. Il a également recommandé au conseil d'administration d'approuver les nouvelles versions de la politique d'audit interne et de la politique de contrôle interne.

Le comité des ressources humaines et du budget

Ce comité veille à ce que les politiques de la CNESST en lien avec les ressources humaines favorisent l'efficacité de l'organisation. Il examine les prévisions budgétaires de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et recommande au conseil d'administration l'approbation des budgets. Le comité examine également les résultats de fin d'année financière en ce qui a trait aux dépenses de frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs en les comparant avec les budgets approuvés. De plus, ce comité a comme mandat d'étudier les dossiers relatifs aux ressources immobilières de la CNESST à soumettre au conseil d'administration pour approbation.

Au cours des cinq séances qu'il a tenues en 2023, le comité a commenté le tableau de bord stratégique en ressources humaines, les initiatives mises en œuvre par la CNESST pour attirer de nouveaux talents et favoriser la rétention du personnel ainsi que les résultats du sondage Entreprise en santé et mobilisation. De plus, il a examiné les résultats finaux de l'année 2022 en ce qui a trait aux dépenses de frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs. Il a analysé les budgets détaillés de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail pour 2024 et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Il a également fait le suivi de plusieurs dossiers portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités ainsi que le bilan du projet immobilier D'Estimauville. De plus, il a recommandé l'autorisation d'engagements financiers relatifs à la location d'espaces et à la main-d'œuvre spécialisée en mécanique du bâtiment, en électricité et en travaux de manœuvre.

Le comité de placement et de capitalisation

Ce comité élabore la politique de placement des sommes du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), en recommande l'adoption au conseil d'administration et assure le suivi de son application par la CDPQ. Il fait rapport au conseil d'administration de l'atteinte des objectifs de placement ou de toute question concernant cette politique. Ce comité fait également des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'adoption et des paramètres d'application de la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail, dont le taux moyen de cotisation.

En 2023, cinq séances ont été tenues par le comité de placement et de capitalisation. En matière de placement, le comité a pris connaissance des résultats semestriels et annuels du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Il a examiné les rapports de la CNESST concernant la conformité des investissements de la CDPQ aux diverses politiques en vigueur ainsi que les risques des placements du FSST à la CDPQ. Il a également recommandé au conseil d'administration d'apporter des modifications à la politique de placement de la CNESST à l'égard du FSST.

En matière de capitalisation, le comité a pris connaissance de la performance de la politique de capitalisation et a analysé les différents scénarios relatifs à la détermination du taux moyen de cotisation pour 2024. Il a ainsi pu formuler une recommandation à cet égard. Il a de plus recommandé au conseil d'administration d'apporter des modifications à cette politique en prévision de l'implantation de la nouvelle norme comptable IFRS 17.

Le comité sur les ressources informationnelles

Ce comité évalue les stratégies et les orientations générales en matière de ressources informationnelles et évalue la pertinence des projets dans ce domaine. Il recommande notamment au conseil d'administration d'approuver annuellement la

programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles et fait rapport des documents de planification et de reddition de comptes qu'il examine.

Au cours des six séances tenues en 2023, le comité sur les ressources informationnelles a étudié le Plan de transformation numérique 2023-2027, le dossier d'engagement financier pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et travailleuses et des victimes d'actes criminels ainsi que le projet de transformation de l'admissibilité des réclamations en santé et sécurité du travail. Le comité a analysé la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2024 de même que l'engagement financier en découlant afin d'en recommander l'approbation au conseil d'administration. Il a également passé en revue les différentes actions mises en place par la CNESST en matière de cybersécurité.

MESURES D'ÉTALONNAGE ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'entrée en vigueur, le 6 octobre 2021, de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, la CNESST est notamment assujettie à l'article 36 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Cet article stipule que le rapport annuel de gestion doit notamment faire état des résultats de l'application des mesures d'étalonnage adoptées par son conseil d'administration.

C'est ainsi qu'en novembre 2022, le conseil d'administration a adopté les mesures d'étalonnage du secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST, qui sont disponibles grâce aux statistiques pancanadiennes recueillies annuellement par **l'Association des commissions des accidents du travail du Canada** et qui sont reproduites dans le tableau suivant.

Santé et sécurité du travail

Indicateurs d'étalonnage	Résultats pour l'année 2022*				
	Québec	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique	Canada
Pourcentage de la main-d'œuvre assurée** (%)	93,10	75,17	81,40	95,00	83,42
Prévention					
Nombre de décès***	216	317	161	181	993
Nombre de réclamations****	190 875	255 276	135 524	150 369	843 026
Indemnisation et réadaptation					
Pourcentage des personnes victimes d'une lésion qui cessent de recevoir des indemnités de remplacement de revenu à :					
30 jours (%)	70,48	76,52	65,04	58,00	68,22
90 jours (%)	81,44	87,24	77,93	75,00	80,99
180 jours (%)	87,81	92,11	86,56	85,00	88,21
Coût du régime					
Frais d'administration par 100 \$ de masse salariale cotisable (\$)	0,19	0,31	0,23	0,27	0,26
Taux moyen de cotisation en santé et sécurité (\$)	1,67	1,30	1,17	1,55	1,45
Taux de rendement du marché (%)	-6,40	-9,10	-5,80	-2,60	-5,76

* Les différences entre les populations, les industries, les politiques et les lois peuvent influencer sur la comparabilité entre les régions du Canada. Ces mesures utilisent des définitions standardisées à l'échelle canadienne et peuvent différer des rapports publiés par les commissions elles-mêmes.

** Pourcentage de la main-d'œuvre effectivement assurée par le régime d'indemnisation.

*** Le décès est une mort découlant d'une lésion ou d'une maladie professionnelle qui a été admise à l'indemnisation par une commission.

**** Nombre de nouvelles réclamations signalées durant l'année de référence, quelle que soit l'année de lésion.

Au cours de l'année 2023, la CNESST a également poursuivi ses efforts afin de définir les mesures d'étalonnage applicables aux secteurs des normes du travail et de l'équité salariale.

LA GOUVERNANCE 2023

En matière de normes du travail, des analyses ont été effectuées en vue de repérer des indicateurs de comparaison au sein des différentes provinces canadiennes. Toutes disposent d'une loi édictant des normes minimales en matière de travail. Cependant, l'application de la loi et sa reddition de comptes diffèrent d'une province à l'autre, tant en ce qui concerne le processus de traitement des plaintes que leur comptabilisation. Aucun indicateur permettant des comparaisons concluantes n'a donc pu être déterminé.

En ce qui concerne l'équité salariale à l'échelle nationale, selon les données récoltées, il appert qu'aucun indicateur ne permet une comparaison sur un point précis de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* avec une loi similaire. Il pourrait être pertinent de réaliser une nouvelle analyse dans quelques années pour évaluer si une telle comparaison est possible.

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2023



MANUELLE OUDAR

Présidente-directrice générale



CLAUDE BEAUCHAMP

Vice-président à l'indemnisation
et à la réintégration au travail



JULIE CERANTOLA

Vice-présidente à l'équité salariale



ANOUK GAGNÉ

Vice-présidente à la
transformation numérique



KATHLEEN LAROCHE

Directrice générale des
affaires juridiques



MÉLANIE VINCENT

Vice-présidente aux
normes du travail



CHRISTIAN BARRETTE

Vice-président à l'administration
et aux communications



MOHAMED AIYAR

Vice-président à la prévention



PIERRE CYR

Directeur général de la performance
et de l'innovation



BRUNO LABRECQUE

Vice-président aux finances



ÉLISA PELLETIER

Secrétaire générale (par intérim)



CHANTALE MORIN (observatrice)

Directrice générale de l'audit interne
et des enquêtes

Les photos de Manuelle Oudar, Pierre Cyr, Chantale Morin et Kathleen Laroche ont été prises par Pub Photo.
Les photos de Claude Beauchamp, Julie Cerantola, Anouk Gagné, Christian Barrette, Mohamed Aiyar et Bruno Labrecque ont été prises par Marie-Josée Legault.
Les photos de Mélanie Vincent et Élisabeth Pelletier ont été prises par Karine Lévesque.

COMMISSAIRES EN ÉQUITÉ SALARIALE

Les commissaires, sous l'autorité de la vice-présidente à l'équité salariale et en concertation avec elle, voient aux décisions à rendre en application de la *Loi sur l'équité salariale*. Elles peuvent aussi être appelées à décider seules dans certains dossiers lorsqu'ils leur sont assignés par la vice-présidente.

Les commissaires sont nommées par le gouvernement après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des employeurs, des personnes salariées et des femmes.

Madame Sophie Raymond occupe les fonctions de commissaire en équité salariale depuis 2010 et madame Judith Carroll, depuis 2016.



SOPHIE RAYMOND

Commissaire en équité salariale



JUDITH CARROLL

Commissaire en équité salariale

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES VERSÉE PAR LA CNESST

Les indemnités, allocations et salaires annuels versés aux titulaires d'un emploi supérieur à la CNESST sont publiés sur le **site Internet** du ministère du Conseil exécutif.

HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

L'audit des états financiers de la CNESST et du FSST pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 a été effectué par le Vérificateur général du Québec. Aucune dépense d'audit externe liée à ce mandat n'a été engagée en 2023.

4.11

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DES ADMINISTRATRICES PUBLIQUES DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, le conseil d'administration de la CNESST a adopté le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Ce code s'applique aux administrateurs publics et administratrices publiques de la CNESST, soit les membres du conseil d'administration, la présidente-directrice générale, les vice-présidents et vice-présidentes et les commissaires rendant des décisions individuelles en équité salariale. Il est par ailleurs applicable aux personnes que le conseil d'administration désigne pour l'appuyer ou le conseiller dans l'exercice de ses fonctions, avec les adaptations nécessaires.

En 2023, aucun cas particulier nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'a été traité, et aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été constaté.

Télécharger le code d'éthique



5

LES ÉTATS FINANCIERS
DU FONDS DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

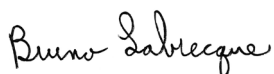
Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations liées aux prestations nécessaires pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme Pour une maternité sans danger, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité d'audit de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, il examine les états financiers et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

La firme Eckler Ltée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de l'évaluation des obligations liées aux prestations figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la CNESST,
fiduciaire du FSST,



Bruno Labrecque, CPA
Président-directeur général par intérim



Mélanie Vincent
Vice-présidente aux finances par intérim

Québec, le 28 mars 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (« le Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus (déficit) cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire du Fonds (« la direction »), est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétrospective des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance et aux instruments financiers, expliqués à la note 4, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Québec, le 28 mars 2024

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS LIÉES AUX PRESTATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2023

Nous avons évalué le passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), ci-après nommé passif actuariel, en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2023 et son état du résultat global clos à cette date. Selon la terminologie comptable, ce passif actuariel correspond au passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés, lequel est une composante du passif de contrats d'assurance. Les autres composantes du passif de contrats d'assurance sont liées à des éléments de démarcation des flux de trésorerie et ne font pas l'objet d'une évaluation actuarielle de notre part. Ces informations sont présentées à la note 18 des états financiers du FSST.

Le passif actuariel représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme Pour une maternité sans danger prévu dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

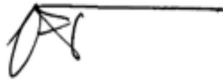
Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2023 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements. Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport plus détaillé.

À notre avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

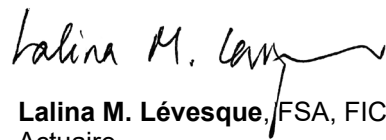
Compte tenu des méthodes comptables du régime, à notre avis, le montant de 20 085 385 000 \$ constitue une provision appropriée à l'égard du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés.

Le passif actuariel est passé de 18 520 773 000 \$ au 31 décembre 2022 à 20 085 385 000 \$ au 31 décembre 2023. La variation de 1 564 612 000 \$, composée d'une hausse de 3 177 000 \$ pour les variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues et d'une hausse de 1 561 435 000 \$ pour les charges financières d'assurance, a été portée à l'état du résultat global de 2023.

Le passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations déterminé aux fins du financement du régime prend en compte les revenus de placements espérés sur les actifs du régime. Il diffère du passif actuariel inscrit aux états financiers. La note 19, comprise dans les présents états financiers, présente la conciliation entre les résultats de ces deux évaluations.



Jean-François Therrien, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail



Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail



Julie Bélanger, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 28 mars 2024

OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DES OBLIGATIONS LIÉES AUX PRESTATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2023

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), ci-après nommé passif actuariel, produite par les actuaires de la CNESST, en vue d'établir l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 du FSST et son état du résultat global clos à cette date.

Le passif actuariel de 20 085 385 000 \$ correspond au passif au titre des lésions survenues en excluant les frais encourus non payés, une composante du passif de contrats d'assurance apparaissant aux états financiers. Il représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme Pour une maternité sans danger prévu dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2023 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST à l'égard du passif actuariel relatif des obligations liées aux prestations, qui tient compte des méthodes comptables du régime, sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation.



Richard Larouche, FSA, FICA
Actuaire
Eckler Ltée

Québec, le 28 mars 2024

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022 Ajusté (note 4.a))
Note	<u> </u>	<u> </u>
SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI	1 241 271	3 597 782
Effet de l'adoption d'IFRS 17	<u>(1 057 501)</u>	<u>(4 543 026)</u>
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT AJUSTÉ	183 770	(945 244)
Résultat net et résultat global	<u>(851 874)</u>	<u>1 129 014</u>
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	<u>(668 104)</u>	<u>183 770</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

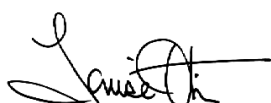
au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

		31 décembre 2023	31 décembre 2022 Ajusté (note 4.a)	1 ^{er} janvier 2022 Ajusté (note 4.a)
	Notes			
ACTIF				
Dépôt à vue	11	1 092 048	839 043	108 930
Revenus de placements à recevoir		66 535	56 712	86 063
Créance exigible de la CNESST	12	73 028	63 620	65 791
Dépôt à participation	13	19 130 510	18 383 450	20 514 982
Immobilisations corporelles	14	416	1 034	1 766
Immobilisations incorporelles	15	59 848	59 673	56 004
Avance à la CNESST pour droit d'occupation	16	25 647	24 320	22 383
Total de l'actif		20 448 032	19 427 852	20 855 919
PASSIF				
Découvert bancaire		31 466	32 975	31 243
Charges à payer et frais courus		79 587	45 603	40 149
Dû à la CNESST	17	57 688	54 477	48 260
Passif de contrats d'assurance	18	20 947 395	19 111 027	21 681 511
Total du passif		21 116 136	19 244 082	21 801 163
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ		(668 104)	183 770	(945 244)
Total du passif et du surplus (déficit) cumulé		20 448 032	19 427 852	20 855 919
ENGAGEMENTS	22			
PASSIFS ÉVENTUELS	23			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,



M^e Louise Otis

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

		2023	2022 Ajusté (note 4.a))
	Note		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		(851 874)	1 129 014
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		617	705
Amortissement des immobilisations incorporelles		9 401	8 553
Perte (Gain) sur cessions d'immobilisations corporelles		1	(136)
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		—	13
Variation du passif de contrats d'assurance		1 836 368	(2 570 484)
Variation de la juste valeur du dépôt à participation		(747 060)	2 231 533
Utilisation de l'avance à la CNESST pour droit d'occupation		2 243	2 234
Variation nette des éléments hors caisse	20	18 305	42 809
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		268 001	844 241
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Dépôt à participation			
Acquisitions d'unités de participation		—	(100 001)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	20	(9 917)	(11 851)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		—	163
Avance à la CNESST pour droit d'occupation		(3 570)	(4 171)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(13 487)	(115 860)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		254 514	728 381
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		806 068	77 687
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	20	1 060 582	806 068
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		11 333	6 919
Intérêts versés sur activités d'exploitation		12 769	7 031
Intérêts reçus sur activités d'investissement		49 818	11 109

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1), et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en est fiduciaire. Le siège social de la CNESST est situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec, au Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, de même qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001). En outre, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) (RLRQ, chapitre P-9.2.1), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) (RLRQ, chapitre C-20) et à la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ne concernent pas le régime des accidents du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST. De plus, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail. Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

b) Financement

La principale source de produits du FSST est constituée des cotisations des employeurs. Le FSST tire également des produits de ses placements dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle applique des modes de tarification qui lui permettent d'accomplir sa mission. Les cotisations des employeurs sont établies selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou mode rétrospectif.

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou de ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou au taux personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans pour en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux. La différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation. La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Comme précisé dans la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour faire face à ses engagements. De ce fait, la direction de la CNESST a adopté une politique de capitalisation qui contient le cadre général de financement du régime. La base actuarielle pertinente pour le financement du régime diffère de la base d'évaluation et de comptabilisation selon la norme IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*. La conciliation entre ces deux approches est présentée à la note 19.

c) Gestion du capital

Le surplus (déficit) cumulé constitue le capital du FSST. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent. Les objectifs de capital sont atteints par l'application de la politique de capitalisation décrite à la note 19.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FSST.

La publication des états financiers du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 28 mars 2024.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- le dépôt à participation évalué à la juste valeur;
- le passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés (inclus dans le passif de contrats d'assurance) évalué à la valeur actualisée estimative des flux de trésorerie futurs.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité. Chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction de la CNESST exerce son jugement, ait recours à des estimations et établisse des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction de la CNESST. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. La CDPQ précise que les principales estimations et hypothèses qu'elle utilise pour effectuer des estimations de juste valeur du dépôt à participation au 31 décembre 2023 tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Principales sources d'incertitude relative aux estimations

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- les cotisations des employeurs (note 5);
- le passif de contrats d'assurance (note 18).

Jugements critiques

La direction de la CNESST a usé de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.a) et des contrats d'assurance (note 18).

La direction de la CNESST juge que tous ses contrats d'assurance ont un périmètre d'un an ou moins.

La direction de la CNESST a également usé de son jugement pour déterminer le niveau de regroupement de ses contrats d'assurance. Ainsi, elle conclut que ces derniers sont regroupés dans un seul portefeuille et qu'il n'y a qu'un seul groupe de contrats. L'ensemble des contrats d'assurance est considéré comme déficitaire au sens de la norme IFRS 17 au moment de la comptabilisation initiale.

La direction de la CNESST a usé de son jugement afin de déterminer si ses contrats d'assurance comportent un ou plusieurs composants. Elle a analysé l'interdépendance entre les divers risques couverts, la capacité de tous les composants d'arriver à l'échéance indépendamment les uns des autres et la capacité d'établir un prix et d'offrir les composants séparément. Elle conclut que ses contrats d'assurance ne comprennent pas de dérivés incorporés ni de composant investissement distinct et n'identifie aucun service distinct autre que les services prévus au contrat d'assurance. Ainsi, les contrats d'assurance de la CNESST ne comportent aucun composant à comptabiliser distinctement.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

La direction de la CNESST a exercé son jugement pour déterminer les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance. Considérant notamment l'absence de dispositions contractuelles permettant au détenteur d'influer sur le montant et le calendrier des paiements de prestations, la direction a conclu que les contrats d'assurance de la CNESST sont illiquides. Par conséquent, le taux d'actualisation utilisé correspond à une courbe de référence illiquide sans autre forme d'ajustement.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond à l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque d'assurance et d'autres risques non financiers comme le risque de déchéance et le risque de charges. Il mesure le degré de variabilité des flux de trésorerie futurs prévus et le prix propre au FSST pour supporter ce risque. Il reflète le degré d'aversion au risque de la direction de la CNESST. L'ajustement au titre du risque non financier est considéré comme nul par cette dernière, puisque c'est au moyen de sa politique de capitalisation qu'elle gère les variations d'expérience au fur et à mesure de leur matérialisation plutôt que par une charge a priori.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics, comme la créance exigible de la CNESST, le dû à la CNESST et les cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST, ne sont pas des actifs ou des passifs financiers. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la direction de la CNESST classe les actifs financiers dans les catégories suivantes, selon le modèle économique suivi par la direction pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier :

i. Actifs financiers au coût amorti

Classement

La direction de la CNESST classe le dépôt à vue et les revenus de placements à recevoir comme actifs financiers évalués au coût amorti.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui est équivalent à leur coût ainsi qu'à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à un an.

ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Classement

Le dépôt à participation est classé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le dépôt à participation est évalué à la juste valeur établie par la CDPQ. Ce dépôt à participation est notamment investi dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lequel celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, comme l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, dans le poste « Revenus de placements ».

iii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable se rapproche de la juste valeur puisque ces passifs sont de nature courante.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation d'actifs financiers

La direction de la CNESST effectue l'évaluation des pertes de crédit attendues sur le dépôt à vue et les revenus de placements à recevoir. L'évaluation des pertes de crédit attendues est mise à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*. Les pertes de crédit attendues sont considérées comme non significatives pour ces instruments financiers.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur.

Les instruments financiers sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 13.b).

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires qui incluent les chèques en circulation et le dépôt à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)**c) Autres méthodes comptables significatives**

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes séparées :

Note	Méthodes comptables significatives	Page
5	Cotisations des employeurs	105
7	Frais d'administration	108
14	Immobilisations corporelles	113
15	Immobilisations incorporelles	114
18	Passif de contrats d'assurance	115

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES**a) Normes nouvelles et révisées appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023****Contrats d'assurance (IFRS 17)**

En mai 2017, la norme définitive IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, qui remplace les dispositions de la norme IFRS 4, intitulée aussi *Contrats d'assurance*, a été publiée. Cette norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance.

La direction de la CNESST a initialement appliqué la norme IFRS 17 en remplacement de la norme IFRS 4, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette norme a entraîné d'importantes modifications à la comptabilisation des contrats d'assurance. Par conséquent, la direction de la CNESST a ajusté certains montants comparatifs et a présenté un troisième état de la situation financière au 1^{er} janvier 2022.

À l'exception des éléments présentés ci-après, la direction de la CNESST a appliqué de manière comparable les méthodes comptables décrites dans les notes à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

La nature et les effets des principaux changements aux méthodes comptables du FSST découlant de l'adoption de la norme IFRS 17 sont résumés dans les paragraphes qui suivent :

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation, évaluation et présentation des contrats d'assurance

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance.

La direction de la CNESST applique la méthode de la répartition des primes pour simplifier l'évaluation de ses contrats d'assurance. En ce qui concerne l'évaluation du passif au titre des lésions survenues, le principal changement concerne le taux d'actualisation utilisé.

En vertu de la norme IFRS 17, les produits des activités d'assurance sont comptabilisés pour la période en fonction de l'écoulement du temps.

Les produits (charges) financiers d'assurance sont présentés séparément des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance.

Transition

La direction de la CNESST a adopté la norme IFRS 17 de façon rétrospective, en procédant à l'application rétrospective intégrale à l'égard de tous les contrats d'assurance émis au 1^{er} janvier 2022. Elle a conclu que les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'adoption de l'application rétrospective intégrale étaient disponibles à l'égard de tous les contrats d'assurance émis au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de l'application rétrospective intégrale, elle a identifié, comptabilisé et évalué son groupe de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée, a décomptabilisé tout solde existant qui n'existerait pas si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée et a comptabilisé l'écart net, le cas échéant, dans le surplus cumulé au 1^{er} janvier 2022.

La direction de la CNESST a appliqué les dispositions transitoires de la norme IFRS 17 et n'a pas présenté l'incidence de l'adoption de cette norme pour chaque poste des états financiers du FSST. L'incidence de l'adoption de la norme IFRS 17 sur le surplus cumulé au 1^{er} janvier 2022 est présentée dans l'*État de la variation du surplus (déficit) cumulé*.

Instruments financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, a été publiée. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture.

La direction de la CNESST a appliqué l'approche du report de la norme IFRS 9 proposée aux modifications de la norme IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*. Conséquemment, même si les dispositions de la norme IFRS 9 étaient applicables aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, la direction de la CNESST a reporté l'application jusqu'aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La direction de la CNESST a adopté les nouvelles exigences de la norme IFRS 9 de manière rétrospective.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

Le tableau qui suit présente un sommaire des incidences de l'adoption de la norme IFRS 9 sur le classement des instruments financiers.

Instrument financier	Classement aux termes de l'IAS 39	Classement aux termes de l'IFRS 9
Actifs financiers		
Dépôt à vue	Prêts et créances	Coût amorti
Revenus de placements à recevoir	Prêts et créances	Coût amorti
Dépôt à participation	À la juste valeur par le biais du résultat net	À la juste valeur par le biais du résultat net
Passifs financiers		
Découvert bancaire	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti
Charges à payer et frais courus		

L'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'incidence sur la valeur comptable des instruments financiers.

Présentation des états financiers (IAS 1)

En février 2021, une modification à la norme IAS 1, intitulée *Présentation des états financiers*, a été publiée. La modification, intitulée *Informations à fournir sur les méthodes comptables (projet de modification d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2)*, exige que les entités divulguent les informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. Les dispositions de cette modification s'appliquent de manière prospective. L'adoption n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers du FSST.

b) Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

De nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du FSST.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Les produits des activités d'assurance sont composés des cotisations des employeurs qui sont transférées par la CNESST. Les cotisations des employeurs sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Selon la méthode de la répartition des primes, comme la CNESST, à titre de fiduciaire du FSST, fournit des services d'assurance en vertu de contrats d'assurance émis, des produits des activités d'assurance sont comptabilisés en échange de ces services et, en contrepartie, le passif au titre de la couverture restante est réduit. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au cours de la période en fonction de l'écoulement du temps.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS (suite)

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2023	2022 Ajusté (note 4.a))
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	3 759 084	3 843 348
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	(316 000)	(247 143)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	(211 862)	(187 315)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(97 022)	(30 690)
	(624 884)	(465 148)
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	(60 854)	4 035
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	44 675	50 537
	(16 179)	54 572
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	(165 350)	(3 666)
Ajustement lié au risque d'encaissement	(8 231)	(6 139)
Total des cotisations des employeurs	2 944 440	3 422 967

* Les cotisations pour l'année de tarification 2023 ont été établies par la CNESST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 213,0 milliards de dollars (2022 : 199,5 milliards de dollars).

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)
 au 31 décembre 2023
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

6. PRESTATIONS

	2023	2022 Ajusté (note 4.a))
	<hr/>	<hr/>
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 129 898	1 070 127
Postréadaptation	698 911	672 338
	<hr/> 1 828 809	<hr/> 1 742 465
Assistance médicale et frais de réadaptation	711 956	649 493
Préjudice corporel	168 360	184 870
Incapacité permanente	42 245	43 001
Décès	37 916	34 370
Stabilisation économique et sociale	326	445
	<hr/> 960 803	<hr/> 912 179
Total des programmes de réparation	<hr/> 2 789 612	<hr/> 2 654 644
Programme Pour une maternité sans danger	<hr/> 222 278	<hr/> 260 161
	<hr/> 3 011 890	<hr/> 2 914 805

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

La CNESST refacture au FSST les charges relatives à l'administration de celui-ci, c'est-à-dire celles liées au secteur de la santé et de la sécurité du travail (SST).

	Notes	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Frais d'administration refacturés par la CNESST			
Traitements et avantages sociaux		396 495	339 164
Services professionnels – Administration et informatique		33 445	28 280
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		12 710	11 259
Amortissement des immobilisations corporelles		5 479	5 699
Amortissement des immobilisations incorporelles		6 648	6 471
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		50	767
Dépréciation d'actifs au titre de droits d'utilisation		3	239
Autres		<u>77 625</u>	<u>68 563</u>
		532 455	460 442
Amortissement des immobilisations corporelles	14	617	705
Amortissement des immobilisations incorporelles	15	9 401	8 553
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		–	13
		<u>542 473</u>	<u>469 713</u>

8. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Services de santé au travail	74 444	72 681
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	29 603	28 702
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	27 873	25 859
Associations syndicales et patronales	14 710	12 735
Autres	<u>287</u>	<u>216</u>
	<u>146 917</u>	<u>140 193</u>

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

9. RÉSULTAT FINANCIER NET

Le tableau suivant présente une analyse du montant net au titre des revenus de placements, des produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations et des produits (charges) financiers d'assurance comptabilisés en résultat net pour la période.

		2023	2022 Ajusté (note 4.a)
	Note	<u> </u>	<u> </u>
Revenus de placements	10	1 556 889	(1 349 770)
Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations			
Intérêts exigés sur cotisations		26 839	21 889
Intérêts accordés sur cotisations		(52 710)	(13 781)
		<u>(25 871)</u>	<u>8 108</u>
Produits (charges) financiers d'assurance			
Intérêts capitalisés		(908 259)	(659 879)
Incidence des fluctuations des taux d'intérêt		(653 176)	3 327 707
		<u>(1 561 435)</u>	<u>2 667 828</u>
		<u>(30 417)</u>	<u>1 326 166</u>

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

10. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dépôt à participation		
Revenus nets		
Revenu fixe	181 439	159 533
Actifs réels	32 620	41 840
Actions	107 547	123 542
Activités de rendement absolu	(11 041)	(3 594)
Autres	19 332	(21 970)
	<u>329 897</u>	<u>299 351</u>
Gains (Pertes) réalisés		
Revenu fixe	(50 168)	(38 482)
Actifs réels	119 720	146 867
Actions	344 001	434 212
Activités de rendement absolu	(1 293)	616
Instruments financiers dérivés nets	16 098	24 981
	<u>428 358</u>	<u>568 194</u>
Gains (Pertes) non réalisés		
Revenu fixe	389 394	(1 260 383)
Actifs réels	(111 196)	217 587
Actions	509 264	(1 277 534)
Activités de rendement absolu	(20 572)	67 547
Autres	(19 830)	21 250
	<u>747 060</u>	<u>(2 231 533)</u>
Total des revenus de placements du dépôt à participation	<u>1 505 315</u>	<u>(1 363 988)</u>
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ		
Intérêts sur dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	51 574	14 218
Total des revenus de placements	<u>1 556 889</u>	<u>(1 349 770)</u>

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

11. DÉPÔT À VUE

Le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsque le solde est négatif. Ce taux annuel de rendement est de 5,06 % en date du 31 décembre 2023 (2022 : 4,28 %).

12. CRÉANCE EXIGIBLE DE LA CNESST

Des montants de 229 256 \$ et de (38 771 \$) (2022 : 278 260 \$, (32 238 \$)) ont été reclassés respectivement au passif au titre de la couverture restante et au passif au titre des lésions survenues, ce qui explique l'écart avec le Dû au FSST présenté aux états financiers de la CNESST.

13. DÉPÔT À PARTICIPATION

a) Placements

Le dépôt à participation dans un fonds particulier à la CDPQ est exprimé en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant le dépôt à participation :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2023 : 14,8 milliards de dollars; au 31 décembre 2022 : 14,8 milliards de dollars)	19 152 612	18 405 655
Revenus de placements courus et à recevoir	53 936	39 367
Avances du fonds général	(2 318)	(4 860)
Passifs relatifs aux placements	<u>(7 185)</u>	—
Dépôt à participation, y compris le revenu net à verser	19 197 045	18 440 162
Revenu net à verser par le fonds particulier*	<u>(66 535)</u>	<u>(56 712)</u>
Dépôt à participation	<u>19 130 510</u>	<u>18 383 450</u>

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste « Revenus de placements à recevoir » à l'État de la situation financière.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

13. DÉPÔT À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	2 968 586	2 802 339
Crédit	4 202 489	3 851 388
Valeurs à court terme	<u>121 039</u>	<u>37 410</u>
	<u>7 292 114</u>	<u>6 691 137</u>
Actifs réels		
Immeubles	1 732 219	1 971 729
Infrastructures	<u>1 790 950</u>	<u>1 757 315</u>
	<u>3 523 169</u>	<u>3 729 044</u>
Actions		
Marchés boursiers	6 097 229	5 531 069
Placements privés	<u>2 149 759</u>	<u>2 347 128</u>
	<u>8 246 988</u>	<u>7 878 197</u>
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	90 341	94 632
	<u>90 341</u>	<u>94 632</u>
Quote-part nette des activités du fonds général	<u>—</u>	<u>12 645</u>
Total des placements à la juste valeur	<u><u>19 152 612</u></u>	<u><u>18 405 655</u></u>
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	<u>7 185</u>	<u>—</u>
Total des passifs relatifs aux placements	<u><u>7 185</u></u>	<u><u>—</u></u>

b) Hiérarchie de la juste valeur

Le dépôt à participation est classé comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.a), *Instruments financiers*, des méthodes comptables significatives. Comme le dépôt à participation est investi dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, les placements sous-jacents se retrouvent dans les trois niveaux de la hiérarchie.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 et 8 ans

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Total
Coût				
31 décembre 2021	12 947	552	24 521	38 020
Cessions	(1 745)	(112)	(2 899)	(4 756)
31 décembre 2022	11 202	440	21 622	33 264
Cessions	(388)	—	(1 239)	(1 627)
31 décembre 2023	10 814	440	20 383	31 637
Cumul des amortissements				
31 décembre 2021	12 319	552	23 383	36 254
Amortissement de l'exercice	279	—	426	705
Cessions	(1 718)	(112)	(2 899)	(4 729)
31 décembre 2022	10 880	440	20 910	32 230
Amortissement de l'exercice	191	—	426	617
Cessions	(387)	—	(1 239)	(1 626)
31 décembre 2023	10 684	440	20 097	31 221
Valeur nette comptable				
31 décembre 2022	322	—	712	1 034
31 décembre 2023	130	—	286	416

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

	Logiciels	3 ans 10 à 30 ans	
	<u>Logiciels</u>	<u>Développements informatiques</u>	<u>Total</u>
Coût			
31 décembre 2021	37 645	116 944	154 589
Acquisitions	—	12 235	12 235
Radiations	(14)	(300)	(314)
31 décembre 2022	37 631	128 879	166 510
Acquisitions	—	9 576	9 576
31 décembre 2023	37 631	138 455	176 086
Cumul des amortissements			
31 décembre 2021	37 645	60 940	98 585
Amortissement de l'exercice	—	8 553	8 553
Radiations	(14)	(287)	(301)
31 décembre 2022	37 631	69 206	106 837
Amortissement de l'exercice	—	9 401	9 401
31 décembre 2023	37 631	78 607	116 238
Valeur nette comptable			
31 décembre 2022	—	59 673	59 673
31 décembre 2023	—	59 848	59 848

16. AVANCE À LA CNESST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance est réduite d'un montant équivalent à la charge d'amortissement du siège social de la CNESST qui est refacturée au FSST au fil du temps.

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

17. DÛ À LA CNESST

Le montant dû à la CNESST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement. Il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la facilité de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2023, ce taux s'établit à 6,34 % (2022 : 3,54 %).

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE

Le passif de contrats d'assurance représente l'estimation des obligations du régime de santé et de sécurité du travail soit l'ensemble des flux de trésorerie afférents aux activités d'assurance des employeurs tenus de cotiser. Il se compose du passif au titre des lésions survenues et du passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre des lésions survenues

Le passif au titre des lésions survenues comprend les paiements futurs associés aux obligations couvertes par le régime de santé et de sécurité du travail, le passif lié aux montants non payés découlant des contrats d'assurance ainsi que les produits (charges) financiers d'assurance. Les variations des flux de trésorerie d'exécution et les produits (charges) financiers d'assurance sont portés à l'*État du résultat global*.

Le passif au titre des lésions survenues comprend les éléments suivants :

- la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2023;
- les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et ce, à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu;
- une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement des tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif de contrats d'assurance;
- les frais encourus non payés.

Le passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés est établi annuellement par des actuaires Fellows de l'Institut canadien des actuaires (ICA) selon les normes de pratique de cet institut et il satisfait aux exigences prescrites par les normes IFRS.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Passif au titre de la couverture restante

Le passif au titre de la couverture restante est composé de divers éléments relatifs aux cotisations des employeurs tenus de cotiser. La variation annuelle de ce passif est appliquée aux produits des activités d'assurance présentés à l'*État du résultat global*. Puisque les contrats sont annuels et alignés sur l'année financière du FSST, au 31 décembre, tous les produits sont entièrement comptabilisés. Ainsi, les seuls montants restants dans le passif au titre de la couverture restante sont liés à des éléments de démarcation des flux de trésorerie.

Le passif au titre de la couverture restante se compose des éléments suivants :

- les provisions relatives aux ajustements de cotisations;
- les cotisations des employeurs à payer;
- les cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST.

Les provisions relatives aux ajustements de cotisations incluent la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et celle relative aux ajustements associés à l'application du mode de tarification rétrospectif.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2023) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le passif de contrats d'assurance du FSST se répartit comme suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 Ajusté (note 4.a))	1 ^{er} janvier 2022 Ajusté (note 4.a))
Passif au titre des lésions survenues			
Programmes de réparation			
Remplacement du revenu			
Consolidation médicale et réadaptation	2 310 699	2 035 257	1 999 673
Postréadaptation	7 266 914	6 783 756	7 922 318
	<u>9 577 613</u>	<u>8 819 013</u>	<u>9 921 991</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	5 191 374	4 741 484	5 718 679
Préjudice corporel	779 647	695 424	713 424
Incapacité permanente	393 308	404 371	488 922
Décès	213 510	207 282	224 099
Stabilisation économique et sociale	577	839	1 322
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	2 621 049	2 460 461	2 716 657
	<u>18 777 078</u>	<u>17 328 874</u>	<u>19 785 094</u>
Programme Pour une maternité sans danger	77 246	87 794	102 251
Frais d'administration	1 039 273	928 501	1 096 219
Financement des tribunaux administratifs	191 788	175 604	164 661
	<u>1 308 307</u>	<u>1 191 899</u>	<u>1 363 131</u>
Total du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés	<u>20 085 385</u>	<u>18 520 773</u>	<u>21 148 225</u>
Frais encourus non payés*	103 149	78 313	104 932
	<u>20 188 534</u>	<u>18 599 086</u>	<u>21 253 157</u>
Passif au titre de la couverture restante			
Provisions relatives aux ajustements de cotisations	946 341	771 696	672 687
Cotisations des employeurs à payer	41 776	18 505	22 792
Cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST	(229 256)	(278 260)	(267 125)
	<u>758 861</u>	<u>511 941</u>	<u>428 354</u>
	<u>20 947 395</u>	<u>19 111 027</u>	<u>21 681 511</u>

* Les frais encourus non payés incluent notamment un montant de 38 771 \$ (2022 : 32 238 \$) provenant de la Créance exigible de la CNESST ayant été reclassé dans le passif au titre des lésions survenues, en plus de différents éléments de démarcation du FSST.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

a) Méthodes comptables

Classement

Les contrats émis par la CNESST sont classés comme des contrats d'assurance lorsque la CNESST prend en charge un risque d'assurance important. Cette évaluation est effectuée pour chaque contrat à la date d'émission du contrat. Dans le cadre de cette évaluation, la direction de la CNESST prend en considération tous ses droits et obligations substantiels, que ceux-ci découlent de dispositions contractuelles, légales ou réglementaires.

Durée des contrats

À l'exception des contrats débutant en cours d'année, tous les contrats récurrents de la CNESST débutent le 1^{er} janvier, ce qui représente le début de la période de couverture. Ils se terminent tous le 31 décembre de chaque année. Ainsi, en règle générale, la durée des contrats est d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Contrats d'assurance évalués selon la méthode de la répartition des primes

La direction de la CNESST applique la méthode de la répartition des primes pour évaluer ses contrats d'assurance, puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Le passif au titre de la couverture restante n'est donc pas actualisé pour refléter la valeur temps de l'argent liée aux contrats d'assurance.

Au moment de la comptabilisation initiale, la direction de la CNESST évalue le passif au titre de la couverture restante d'après le montant des cotisations reçues en trésorerie.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ultérieure correspond à la valeur comptable au début de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des cotisations reçues au cours de la période et du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance à l'égard des services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de cette période.

La direction de la CNESST a déterminé qu'il n'y avait aucun contrat d'assurance ayant un composant financement important.

Flux de trésorerie d'exécution compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance

Les flux de trésorerie d'exécution n'incluent pas d'ajustement au titre du risque non financier, puisque ce dernier est jugé nul (note 2.b)). Les estimations des flux de trésorerie futurs reflètent les conditions existantes à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évaluation ultérieure

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la direction de la CNESST met à jour les flux de trésorerie d'exécution afin de refléter les estimations actuelles des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation, afin de s'assurer que les estimations présentées dans *l'État de la situation financière* sont toujours à jour.

Les ajustements liés à l'expérience correspondent à la différence entre le montant réel des charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période et l'estimation au début de la période des montants qui devaient être engagés au cours de la période.

En ce qui concerne les lésions survenues (y compris les lésions survenues, mais non encore déclarées) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées, les ajustements liés à l'expérience ont toujours trait aux services rendus au cours de la période considérée et aux services passés et sont inclus dans le résultat net à titre de charges afférentes aux activités d'assurance à *l'État du résultat global*.

Produits (charges) financiers d'assurance

Les produits (charges) financiers d'assurance présentent l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations. La direction de la CNESST a choisi de présenter la totalité des produits (charges) financiers d'assurance dans le résultat net et ne les ventile pas dans les autres éléments du résultat global. Cette méthode comptable est cohérente avec le fait que les actifs financiers associés sont gérés sur la base de la juste valeur ainsi qu'évalués et comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net dans *l'État du résultat global*.

b) Méthodes et hypothèses actuarielles

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière, de manière à prendre en compte les tendances récentes.

La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par le régime de santé et de sécurité du travail. Les hypothèses sont établies sur une base de meilleure estimation. Elles sont essentiellement explicites, objectives et à jour.

L'estimation des flux de trésorerie futurs nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques (variables de marché ou autres que de marché).

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)**Passif au titre des lésions survenues**

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme de croissance des prestations et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

En ce qui concerne les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail à la date de clôture des états financiers, l'hypothèse la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les principales expositions considérées sont celles liées à l'amiante et au bruit en milieu de travail. La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et au nombre de travailleurs qui seront indemnisés.

D'autres hypothèses d'importance influencent le montant des indemnités à verser dans le futur. En ce qui concerne la revalorisation des indemnités, on prévoit un taux de 4,4 % pour la première année de projection, un taux de 2,9 % pour la deuxième et un taux de 2,17 % comme hypothèse à long terme pour les années subséquentes. L'évolution du contexte fiscal influence également le montant des indemnités de remplacement du revenu. Lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, les effets des mesures annoncées sont reflétés dans l'évaluation du passif au titre des lésions survenues, sans pour autant que l'on cherche à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements additionnels puisqu'il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Dans la présente évaluation, nous avons retenu un facteur d'ajustement de 0,64 % pour les indemnités de remplacement de revenu complètes et de 1,67 % pour les indemnités réduites en post-réadaptation.

Pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, le taux d'actualisation utilisé correspond à la courbe de référence illiquide suivante publiée par Fiera Capital.

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 Ajusté (note 4.a))	1 ^{er} janvier 2022 Ajusté (note 4.a))
An 1	5,39 %	5,61 %	1,73 %
An 5	4,75 %	5,15 %	2,44 %
An 10	4,79 %	5,20 %	3,01 %
An 20	4,91 %	5,45 %	3,52 %
An 30	4,78 %	5,10 %	3,52 %

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Passif au titre de la couverture restante

L'établissement des provisions relatives aux ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST.

c) Analyse de sensibilité

La mise à jour des hypothèses permet de s'adapter aux conditions économiques prévalentes et de refléter l'évolution récente de l'expérience d'indemnisation du FSST. La fréquence de mises à jour des hypothèses dépend des éventualités auxquelles elles s'appliquent et de la disponibilité ou de la continuité des données de référence.

Le tableau qui suit présente la sensibilité du passif de contrats d'assurance à une variation des hypothèses significatives utilisées dans la détermination de celui-ci. L'hypothèse du taux d'actualisation est une hypothèse liée au risque de marché alors que les autres hypothèses sont des hypothèses liées au risque d'assurance. Pour toutes les hypothèses présentées, une variation inverse aurait l'effet inverse. Il est à noter qu'une augmentation du passif de contrats d'assurance fait diminuer d'autant le résultat net et le résultat global, tandis qu'une diminution du passif de contrats d'assurance les ferait augmenter d'autant.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 Ajusté (note 4.a))	1 ^{er} janvier 2022 Ajusté (note 4.a))
Passif au titre des lésions survenues			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de la courbe de taux	1 890 000	1 715 000	2 285 000
Taux d'inflation			
Augmentation de 1 % à compter de la deuxième année suivant la date d'évaluation	1 860 000	1 690 000	2 230 000
Nombre de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation			
Augmentation de 10 % du nombre prévu pour les années à venir	300 000	270 000	345 000
Changements fiscaux			
Effet marginal de la fiscalité de 1% dans la deuxième année suivant la date d'évaluation	80 000	75 000	85 000
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées			
Hausse de 5 ans de toutes les hypothèses de latence*	625 000	585 000	765 000
Passif au titre de la couverture restante			
Recalculs de cotisations			
Augmentation globale de 1 % des facteurs de projection	55 000	50 000	40 000
Masse salariale assurable			
Augmentation de 0,5 % pour l'année courante	(15 000)	(15 000)	(15 000)
Part des besoins financiers selon le risque attribuable au mode de tarification rétrospectif			
Augmentation de 0,5 % pour une année de cotisation	(10 000)	(10 000)	(10 000)

* De la variation de 625 millions de dollars, 585 millions de dollars concernent la surdit  professionnelle.

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

d) Changements de méthodes ou d'hypothèses actuarielles

Au cours de l'année 2023, certaines hypothèses utilisées dans l'établissement du passif des frais d'assistance médicale et de réadaptation, des indemnités de décès et des indemnités de préjudice corporel ont été révisées sur la base de données d'expérience plus récentes. De plus, des changements ont été apportés à l'évaluation relative aux maladies professionnelles latentes. Enfin, certains paramètres économiques ont été actualisés afin de prendre en compte la révision des indicateurs d'emploi de Statistique Canada ainsi que l'effet des modifications fiscales annoncées par le gouvernement provincial depuis l'établissement des derniers états financiers.

L'ensemble de ces changements de méthodes ou d'hypothèses a entraîné une augmentation de 13,2 millions de dollars du passif au titre des lésions survenues.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

e) Variation du passif de contrats d'assurance par couverture restante et lésions survenues

Le tableau suivant présente la variation des contrats d'assurance évalués selon la méthode de la répartition des primes par couverture restante et lésions survenues.

	2023			2022 Ajusté (note 4.a)		
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des lésions survenues *	Total	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des lésions survenues *	Total
Solde au début	511 941	18 599 086	19 111 027	428 354	21 253 157	21 681 511
<i>Variations au résultat net</i>						
Produits des activités d'assurance	(2 944 440)	—	(2 944 440)	(3 422 967)	—	(3 422 967)
Charges afférentes aux activités d'assurance						
Lésions survenues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	—	3 791 849	3 791 849	—	3 603 027	3 603 027
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	—	3 177	3 177	—	40 376	40 376
	—	3 795 026	3 795 026	—	3 643 403	3 643 403
Résultat des activités d'assurance	(2 944 440)	3 795 026	850 586	(3 422 967)	3 643 403	220 436
Charges (produits) financières d'assurance au titre de contrats d'assurance comptabilisées en résultat net	—	1 561 435	1 561 435	—	(2 667 828)	(2 667 828)
Total des variations au résultat net	(2 944 440)	5 356 461	2 412 021	(3 422 967)	975 575	(2 447 392)
<i>Flux de trésorerie</i>						
Cotisations encaissées	3 191 360	—	3 191 360	3 506 554	—	3 506 554
Paiements faits en règlement des lésions survenues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	—	(3 767 013)	(3 767 013)	—	(3 629 646)	(3 629 646)
Total des flux de trésorerie	3 191 360	(3 767 013)	(575 653)	3 506 554	(3 629 646)	(123 092)
Solde à la fin	758 861	20 188 534	20 947 395	511 941	18 599 086	19 111 027

* Le passif au titre des lésions survenues correspond aux estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

f) Évolution des prestations du passif au titre des lésions survenues

Le tableau suivant présente l'évolution détaillée des prestations pour les 10 dernières années. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif au titre des lésions survenues.

	Année de lésion										Total	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Estimation des prestations totales (passées et futures)												
À la fin de l'année de l'accident	2 755 075	2 777 027	2 937 498	2 978 721	3 293 461	3 511 757	3 206 313	3 572 835	3 760 285	4 016 340		
Une année plus tard	2 667 357	2 810 568	2 721 273	2 921 316	3 259 302	3 543 858	3 074 860	3 338 569	3 797 233			
Deux années plus tard	2 605 100	2 540 147	2 698 819	2 881 659	3 216 946	3 534 021	3 057 318	3 363 006				
Trois années plus tard	2 385 476	2 538 031	2 683 365	2 826 806	3 225 389	3 567 500	3 104 936					
Quatre années plus tard	2 399 152	2 530 611	2 650 010	2 821 544	3 215 541	3 606 785						
Cinq années plus tard	2 380 166	2 487 090	2 620 168	2 791 634	3 244 894							
Six années plus tard	2 338 705	2 451 508	2 574 995	2 801 960								
Sept années plus tard	2 302 690	2 407 192	2 563 810									
Huit années plus tard	2 250 138	2 394 089										
Neuf années plus tard	2 231 699											
Estimation actuelle des prestations totales	2 231 699	2 394 089	2 563 810	2 801 960	3 244 894	3 606 785	3 104 936	3 363 006	3 797 233	4 016 340	31 124 752	
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2023	(1 370 166)	(1 415 891)	(1 467 998)	(1 542 072)	(1 698 023)	(1 783 264)	(1 406 842)	(1 310 884)	(1 169 121)	(557 138)	(13 721 399)	
Prestations futures	861 533	978 198	1 095 812	1 259 888	1 546 871	1 823 521	1 698 094	2 052 122	2 628 112	3 459 202	17 403 353	
Effet de l'actualisation	(361 587)	(414 864)	(475 434)	(548 067)	(666 627)	(787 691)	(724 763)	(849 986)	(1 013 477)	(1 168 182)	(7 010 678)	
Passif au titre des lésions survenues pour les années 2014 à 2023	499 946	563 334	620 378	711 821	880 244	1 035 830	973 331	1 202 136	1 614 635	2 291 020	10 392 675	
Passif au titre des lésions survenues pour les années antérieures à 2014												5 763 354
Passif au titre des lésions survenues pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées												2 621 049
Passif au titre des lésions survenues pour le programme Pour une maternité sans danger												77 246
Passif au titre des lésions survenues pour les frais d'administration et le financement des tribunaux administratifs												1 231 061
Frais encourus non payés												103 149
Total du passif au titre des lésions survenues												20 188 534

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

g) Sorties de fonds prévues du passif au titre des lésions survenues

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif au titre des lésions survenues à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif au titre des lésions survenues total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'actualisation. Étant donné que l'établissement du passif au titre des lésions survenues constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux prévus.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2024	2025	2026	2027	2028 et plus	
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	837 545	476 544	297 132	192 559	1 133 091	2 936 871
Postréadaptation	753 967	769 237	743 236	695 591	8 268 409	11 230 440
	<u>1 591 512</u>	<u>1 245 781</u>	<u>1 040 368</u>	<u>888 150</u>	<u>9 401 500</u>	<u>14 167 311</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	572 771	356 890	335 164	322 679	8 784 606	10 372 110
Préjudice corporel	222 514	148 736	71 984	53 943	608 570	1 105 747
Incapacité permanente	41 321	39 727	37 883	36 187	446 760	601 878
Décès	39 496	28 456	21 768	18 041	206 956	314 717
Stabilisation économique et sociale	231	145	93	63	106	638
	<u>2 467 845</u>	<u>1 819 735</u>	<u>1 507 260</u>	<u>1 319 063</u>	<u>19 448 498</u>	<u>26 562 401</u>
Effet de l'actualisation						(10 406 372)
Passif au titre des lésions survenues pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						<u>2 621 049</u>
Passif au titre des lésions survenues pour les programmes de réparation						18 777 078
Passif au titre des lésions survenues pour le programme Pour une maternité sans danger						77 246
Passif au titre des lésions survenues pour les frais d'administration						1 039 273
Passif au titre des lésions survenues pour le financement des tribunaux administratifs						191 788
Frais encourus non payés						<u>103 149</u>
Total du passif au titre des lésions survenues						<u>20 188 534</u>

18. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

h) Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CNESST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CNESST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) influence de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance avec lequel elle doit composer peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif de contrats d'assurance nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CNESST est en situation de monopole. Le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, pour ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions. C'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui encadre le financement général du régime. Une conciliation entre les résultats comptabilisés dans les présents états financiers et ceux obtenus selon la base de financement est présentée à la note 19.

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT

Politique de capitalisation

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CNESST et financer les coûts du régime. La CNESST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CNESST sont à la base du mode de financement retenu.

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

Ce mode de financement est défini dans la politique de capitalisation qui a été adoptée par la CNESST. La politique de capitalisation définit l'objectif de pleine capitalisation et son application à la CNESST, les principes sur lesquels elle s'appuie de même que les modalités d'amortissement des différentes catégories de surplus et de déficits constatés aux états financiers.

Le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif effectif aux fins du financement, sans chercher à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues pour rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif effectif aux fins du financement, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

La politique de capitalisation définit certaines caractéristiques déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel aux fins du financement. Celui-ci est établi en prenant en compte les rendements attendus à long terme sur les actifs du FSST et il exclut les obligations au titre des maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Un rapport actuariel détaillé porte sur l'évaluation du passif actuariel aux fins du financement.

Le taux de capitalisation effectif aux fins du financement, qui correspond au rapport du total de l'actif (20 448,0 millions de dollars) sur le total du passif effectif aux fins du financement (17 046,3 millions de dollars), est de 120,0 % (2022 ajusté : 121,9 %).

La base actuarielle pertinente pour le financement du régime diffère ainsi de la base d'évaluation de la norme IFRS 17. L'écart entre ces deux bases d'évaluation ne sera pas financé, tout comme les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, et cela, en vertu des dispositions de la politique de capitalisation. Pour l'exercice 2023, les éléments non financés représentent un déficit de 764,1 millions de dollars (2022 : un surplus de 3 185,5 millions de dollars).

Le résultat net et global aux fins du financement se compose des éléments financés. Pour l'exercice 2023, ces éléments impliquent un déficit de 87,8 millions de dollars (2022 : un déficit de 2 056,5 millions de dollars).

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

Le tableau suivant présente la ventilation du résultat net et du résultat global présentés à l'État du résultat global selon les catégories d'écarts prévues à la politique de capitalisation.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Résultat net et résultat global présentés à l'État du résultat global	(851 874)	1 129 014
Composés de :		
Éléments non financés :		
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	(738 325)	3 485 525
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	(25 740)	(300 015)
Sous-total des éléments non financés	(764 065)	3 185 510
Éléments financés :		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(610 838)	(154 113)
Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel	277 033	(3 247 247)
Surplus des opérations de l'exercice courant	245 996	1 344 864
Sous-total des éléments financés	(87 809)	(2 056 496)

La variation du surplus (déficit) cumulé selon les catégories d'écarts définies dans la politique de capitalisation permet de retracer les opérations de capitalisation effectuées au cours de l'exercice et de réconcilier les soldes de début et de fin d'exercice.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

État de la variation du surplus (déficit) cumulé aux fins du financement

		2023							
Note	Éléments non financés			Éléments financés				Total	
	Écarts liés à l'application d'IFRS 17	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Sous-total	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Sous-total		
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT		(1 057 501)	(2 248 303)	(3 305 804)	272 277	2 379 115	838 182	3 489 574	183 770
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation									
Cotisations des employeurs	5								
Cotisations relatives à la capitalisation		—	—	—	(316 000)	(211 862)	(97 022)	(624 884)	(624 884)
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		—	—	—	—	—	(165 350)	(165 350)	(165 350)
		—	—	—	(316 000)	(211 862)	(262 372)	(790 234)	(790 234)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		—	—	—	—	—	(14 493)	(14 493)	(14 493)
Intérêts sur surplus cumulé		—	—	—	6 995	136 484	50 410	193 889	193 889
		—	—	—	(309 005)	(75 378)	(226 455)	(610 838)	(610 838)
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17		(738 325)	—	(738 325)	—	—	—	—	(738 325)
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		—	(25 740)	(25 740)	—	—	—	—	(25 740)
Surplus relatif au taux de rendement réel		—	—	—	277 033	—	—	277 033	277 033
Surplus des opérations de l'exercice courant									
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante		—	—	—	—	—	240 973	240 973	240 973
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures		—	—	—	—	5 023	—	5 023	5 023
		—	—	—	—	5 023	240 973	245 996	245 996
Résultat net et résultat global		(738 325)	(25 740)	(764 065)	(31 972)	(70 355)	14 518	(87 809)	(851 874)
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN		(1 795 826)	(2 274 043)	(4 069 869)	240 305	2 308 760	852 700	3 401 765	(668 104)

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

19. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

État de la variation du surplus (déficit) cumulé aux fins du financement (suite)

		2022							
Note	Éléments non financés			Éléments financés				Total Ajusté (note 4.a)	
	Écarts liés à l'application d'IFRS 17	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Sous-total	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Sous-total		
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT									
	(4 543 026)	(1 948 288)	(6 491 314)	3 560 352	1 696 487	289 231	5 546 070	(945 244)	
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation									
Cotisations des employeurs	5								
Cotisations relatives à la capitalisation	—	—	—	(247 143)	(187 315)	(30 690)	(465 148)	(465 148)	
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	—	—	—	(3 666)	(3 666)	(3 666)	
	—	—	—	(247 143)	(187 315)	(34 356)	(468 814)	(468 814)	
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	—	—	—	(137)	(137)	(137)	
Intérêts sur surplus cumulé	—	—	—	206 315	96 252	12 271	314 838	314 838	
	—	—	—	(40 828)	(91 063)	(22 222)	(154 113)	(154 113)	
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17									
	3 485 525	—	3 485 525	—	—	—	—	3 485 525	
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées									
	—	(300 015)	(300 015)	—	—	—	—	(300 015)	
Déficit relatif au taux de rendement réel									
	—	—	—	(3 247 247)	—	—	(3 247 247)	(3 247 247)	
Surplus des opérations de l'exercice courant									
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	—	—	—	—	—	571 173	571 173	571 173	
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures	—	—	—	—	773 691	—	773 691	773 691	
	—	—	—	—	773 691	571 173	1 344 864	1 344 864	
Résultat net et résultat global									
	3 485 525	(300 015)	3 185 510	(3 288 075)	682 628	548 951	(2 056 496)	1 129 014	
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN									
	(1 057 501)	(2 248 303)	(3 305 804)	272 277	2 379 115	838 182	3 489 574	183 770	

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

20. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le *Tableau des flux de trésorerie* correspondent au dépôt à vue et au découvert bancaire, présentés à l'*État de la situation financière*.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dépôt à vue	1 092 048	839 043
Découvert bancaire	(31 466)	(32 975)
	<u>1 060 582</u>	<u>806 068</u>

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	<u>2023</u>	2022 Ajusté (note 4.a))
Revenus de placements à recevoir	(9 823)	29 351
Créance exigible de la CNESST	(9 408)	2 171
Charges à payer et frais courus	34 325	5 070
Dû à la CNESST	3 211	6 217
	<u>18 305</u>	<u>42 809</u>

Au 31 décembre 2023, les charges à payer et les frais courus afférents aux immobilisations incorporelles sont présentés dans les « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière*. Ils s'élèvent à 0,5 million de dollars (2022 : 0,9 million de dollars).

21. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CNESST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des charges que la CNESST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration liés au secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,5 million de dollars (2022 : 1,5 million de dollars), est incluse dans les frais d'administration refacturés par la CNESST.

22. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CNESST et présentées à titre d'engagements dans les états financiers de la CNESST seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CNESST facture les frais d'administration du secteur de la SST au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

23. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses poursuites et réclamations pour le FSST. La direction de la CNESST est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges. Elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du FSST.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CNESST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance.

La CNESST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique y afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CNESST, lui permettant de remplir ses engagements financiers et d'assurance.

Par ailleurs, la CNESST gère les concentrations de risque par la revue périodique du portefeuille de référence établi par sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CNESST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CNESST. La CDPQ a mis en place des politiques, des directives et des procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses états financiers.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou de la valeur des contrats d'assurance. La volatilité du prix d'un instrument financier ou de la valeur des contrats d'assurance provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Le dépôt à participation et le passif de contrats d'assurance sont assujettis au risque de marché.

Dépôt à participation

La CNESST, par l'intermédiaire de la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CNESST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissements ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. La proportion dans chacune des catégories d'investissements composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissements par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés « Immeubles », « Infrastructures » et « Placements privés », pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre, par la CDPQ. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Taux	15,50	12,00	17,00	25,00
Crédit	21,93	15,00	20,00	27,00
Valeurs à court terme	0,63	0,00	1,00	8,00
	38,06	32,00	38,00	60,00
Actifs réels				
Immeubles	9,02	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	9,39	5,00	8,00	11,00
	18,41	12,00	18,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	31,81	12,00	34,00	44,00
Placements privés	11,23	6,00	10,00	13,00
	43,04	22,00	44,00	54,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,02			
Total	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR mesurée par la CDPQ représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, par rapport à son rendement espéré, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR mesurée par la CDPQ indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser, par rapport à son rendement espéré, dans 5 % des cas. La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écarts de crédit, de change et de prix. Ces risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel, en pourcentage de l'actif net du portefeuille selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,4 %	14,6 %	2,4 %	15,2 %	14,3 %	2,8 %

Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre.

	2023			2022		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
Actif	Passif	Actif		Passif		
Calibrage des marchés boursiers	—	—	488 061	—	—	453 189
	—	—	488 061	—	—	453 189

Marchés hors cote**Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement**

Calibrage des marchés boursiers	—	—	488 061	—	—	453 189
	—	—	488 061	—	—	453 189

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Instruments financiers

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dollar canadien	56 %	55 %
Dollar américain	22 %	23 %
Euro	6 %	6 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	13 %	13 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance ne sont pas exposés au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Instruments financiers

Au regard du fonds particulier, ce risque est intégré à la mesure de la VaR. La CNESST, par sa politique de placement, gère le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. En 2023, seules les stratégies au comptant, qui consistent à établir l'exposition de référence aux divers portefeuilles spécialisés à revenu fixe, sont utilisées.

Le dépôt à vue et le découvert bancaire portent intérêt à taux variable. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêts nette du FSST associée à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie.

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurances sont exposés au risque de taux d'intérêt via l'actualisation du passif. L'analyse de sensibilité pour ce risque de marché est présentée à la note 18.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité, pour le FSST, d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Instruments financiers

Le FSST est exposé à ce risque au regard des instruments financiers suivants : le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus.

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une entente de gestion de trésorerie auprès de la CDPQ, ce qui lui permet de présenter un solde de dépôt à vue négatif, pour autant que celui-ci n'excède pas 350 millions de dollars. L'entente de gestion de trésorerie intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2026. Toutefois, considérant le contexte d'incertitude économique, une trésorerie excédentaire a été accumulée par prudence dans le dépôt à vue, lequel présente un solde positif de 1 092 millions de dollars au 31 décembre 2023. À cela s'ajoute une facilité de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2025. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel de son institution financière et elle est non utilisée au 31 décembre 2023.

Le FSST détient également un dépôt à participation au fonds particulier à la CDPQ de 19,1 milliards de dollars. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence établi par la politique de placement de la CNESST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Contrats d'assurance

En ce qui concerne les contrats d'assurance, le risque de liquidité découle de la non-concordance du calendrier des flux de trésorerie inhérente aux activités d'assurance et qui peut varier en fonction d'une panoplie d'événements propres au FSST et à l'ensemble du marché.

L'exposition au risque de liquidité pour les contrats d'assurance est présentée à la note 18.



6

LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Bruno Labrecque, CPA
Président-directeur général par intérim



Mélanie Vincent
Vice-présidente aux finances par intérim

Québec, le 28 mars 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« la Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Québec, le 28 mars 2024

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
	Notes		
PRODUITS			
Frais refacturés au FSST		627 893	542 981
Cotisations des employeurs en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	5	104 015	99 819
Frais d'application		29 095	25 952
Financement gouvernemental		13 000	13 000
Intérêts		8 306	3 574
Autres		4 776	2 997
		<u>787 085</u>	<u>688 323</u>
CHARGES			
Frais d'administration	6	653 397	563 449
Financement des tribunaux administratifs		78 988	73 903
Créances douteuses		20 125	12 237
Charges financières		6 734	6 620
		<u>759 244</u>	<u>656 209</u>
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		<u>27 841</u>	<u>32 114</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT	212 487	180 373
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	<u>27 841</u>	<u>32 114</u>
SURPLUS CUMULÉ À LA FIN	<u>240 328</u>	<u>212 487</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	Notes	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIF			
Trésorerie		62 811	37 268
Cotisations, créances et prestations à percevoir	7	446 308	488 252
Autres créances		24 282	16 029
Créance à recevoir du FSST	8	57 688	54 477
Frais payés d'avance		9 687	8 646
Actifs au titre de droits d'utilisation	9	100 309	100 825
Immobilisations corporelles	10	135 109	137 524
Immobilisations incorporelles	11	26 552	32 103
Total de l'actif		<u><u>862 746</u></u>	<u><u>875 124</u></u>
PASSIF			
Charges à payer et frais courus	12	47 488	41 063
Dû au FSST		263 513	309 642
Autres passifs		582	1 011
Provisions	13	81 508	77 573
Dettes à long terme	14	96 108	101 405
Obligations locatives	15	107 572	107 623
Avance du FSST pour droit d'occupation	16	25 647	24 320
Total du passif		<u><u>622 418</u></u>	<u><u>662 637</u></u>
SURPLUS CUMULÉ	17	<u><u>240 328</u></u>	<u><u>212 487</u></u>
Total du passif et du surplus cumulé		<u><u>862 746</u></u>	<u><u>875 124</u></u>
ENGAGEMENTS	21		
ACTIF ET PASSIFS ÉVENTUELS	22		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,



M^e Louise Otis

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	Note	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		27 841	32 114
Ajustements pour :			
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		15 047	13 052
Amortissement des immobilisations corporelles		6 430	6 711
Amortissement des immobilisations incorporelles		8 412	7 929
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		59	893
Perte sur cessions d'immobilisations corporelles		189	23
Dépréciation d'actifs au titre de droits d'utilisation		6	531
Gain sur radiations d'actifs au titre de droits d'utilisation		(19)	—
Variation des provisions		3 935	(13 599)
Ajustement des dettes à long terme au taux d'intérêt effectif		47	48
Utilisation de l'avance du FSST pour droit d'occupation		(2 243)	(2 234)
Variation nette des éléments hors caisse	18	<u>(10 820)</u>	<u>(14 423)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		<u>48 884</u>	<u>31 045</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	18	(4 111)	(10 160)
Encaissement d'une subvention liée aux immobilisations corporelles		—	1 200
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	18	<u>(2 808)</u>	<u>(7 524)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		<u>(6 919)</u>	<u>(16 484)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement des dettes à long terme		(5 423)	(5 287)
Remboursement des obligations locatives	18	(14 569)	(12 895)
Avance du FSST pour droit d'occupation		<u>3 570</u>	<u>4 171</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		<u>(16 422)</u>	<u>(14 011)</u>
Augmentation de la trésorerie		25 543	550
Trésorerie au début		<u>37 268</u>	<u>36 718</u>
Trésorerie à la fin		<u>62 811</u>	<u>37 268</u>
Intérêts versés sur des activités de financement		6 448	6 330
Intérêts reçus sur des activités d'exploitation		4 485	1 466

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), personne morale au sens du *Code civil du Québec*, a été instituée en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) (RLRQ, chapitre S-2.1) et est issue du regroupement, le 1^{er} janvier 2016, de la Commission de l'équité salariale, de la Commission des normes du travail et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. La CNESST est la porte d'entrée unique pour tous les services gouvernementaux en matière de travail. Le siège social de la CNESST est situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec, au Canada.

b) Nature des activités

La CNESST a pour fonctions, dans le cadre de l'application de la LSST, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle veille également à l'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1), de la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ainsi que de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001) dans le but de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Elle doit particulièrement informer et renseigner la population, les salariés et les employeurs en ce qui a trait aux normes du travail et recevoir les plaintes des salariés dans la mesure prévue par la loi et les règlements sur les normes du travail en tentant d'amener les salariés et les employeurs à s'entendre quant à leurs différends à ce sujet. La CNESST perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de ces lois.

La CNESST délivre des permis aux agences de placement de personnel et aux agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires afin qu'elles puissent exercer leurs activités. La personne, la société ou toute autre entité qui demande un permis d'agence de placement de personnel doit fournir un cautionnement de 15 000 \$ pour garantir l'exécution de certaines obligations. Ce cautionnement est fourni soit au moyen d'une police de cautionnement émise en faveur de la CNESST, soit par chèque, mandat-poste ou mandat de banque à l'ordre de la CNESST. Les cautionnements fournis sous forme de polices de cautionnement sont de 22,5 millions de dollars au 31 décembre 2023 (2022 : 18,3 millions de dollars), tandis que les cautionnements encaissés par la CNESST s'élèvent à 10,7 millions de dollars (2022 : 9,8 millions de dollars). Les cautionnements reçus ne sont pas présentés à l'*État de la situation financière*.

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) (RLRQ, chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST cotise annuellement les employeurs pour le compte du FSST. Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, de même qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la LNT et de la LES. En outre, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) (RLRQ, chapitre P-9.2.1), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) (RLRQ, chapitre C-20) et à la LFN ne concernent pas le régime des accidents du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST. Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

De plus, la CNESST s'est vu confier certains pouvoirs relatifs à l'application de la LAPVIC et de la LVFC par le ministre de la Justice du Québec. Les sommes requises pour l'application de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Finalement, la CNESST gère les dossiers de certains employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). En vertu de la LAT, la CNESST exige de certains ETP, lorsqu'elle le croit nécessaire, un dépôt qu'elle détient en fidéicommiss, en vue d'assurer le prompt paiement des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et d'une entente avec le gouvernement du Canada (GCN), ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent ainsi un dépôt à la CNESST. Au 31 décembre 2023, le montant des dépôts que la CNESST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 2,3 millions de dollars (2022 : 2,5 millions de dollars) et n'est pas présenté à l'*État de la situation financière*.

Les prestations afférentes aux événements survenus en date de la fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par le gouvernement du Québec, le GCN et les ETP ne sont pas présentées à l'*État du résultat global*.

c) Financement

Santé et sécurité du travail (SST)

Pour se permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance, la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée. La méthode retenue permet d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CNESST applique un mode de tarification tenant compte du double mandat que lui confère la LSST, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public. Par règlement, la CNESST détermine annuellement des unités de classification en vue de fixer la cotisation des employeurs suivant les principes de base de l'assurance. La cotisation varie donc en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou mode rétrospectif.

Normes du travail (NT)

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est remise à la CNESST. Les charges engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Le taux de cotisation, s'élevant à 0,06 % (2022 : 0,06 %), est fixé par le *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouveaux employeurs sont assujettis. Pour faciliter l'implantation de cette nouvelle obligation, pour certains d'entre eux, une gradation du taux de cotisation est prévue sur trois ans. Par la suite, tous les employeurs seront assujettis au même taux de cotisation.

De plus, en vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST reçoit des subventions publiques pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CNESST.

La publication des états financiers de la CNESST a été approuvée par le conseil d'administration le 28 mars 2024.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie et des obligations locatives qui correspondent à la valeur actualisée des obligations.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité. Chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 7);
- les provisions pour créances douteuses (note 7);
- la durée des contrats de location et les taux d'emprunt marginaux utilisés comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation (notes 9 et 15);
- la durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 9, 10 et 11);
- les frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux (note 12);
- la provision pour congés de maladie (note 13).

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

La direction a également usé de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et pour l'analyse de la relation entre la CNESST et le FSST. Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle en est fiduciaire et que, à ce titre, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par le FSST. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire, la CNESST n'agit pas pour son propre compte.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Frais refacturés au FSST

Conformément à la LSST, en fin d'exercice, la CNESST facture au FSST les dépenses qu'elle est en droit de lui réclamer et les inscrit à ce moment à titre de produits au poste « Frais refacturés au FSST ».

Cotisations des employeurs

Les cotisations que la CNESST perçoit auprès des employeurs au nom du FSST ne figurent pas à l'*État du résultat global*, puisque ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Quant aux cotisations des employeurs en vertu de la LNT, elles apparaissent à l'*État du résultat global*. La méthode comptable est détaillée à la note 5.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Frais d'application

La CNESST verse mensuellement des prestations à certains bénéficiaires dont la responsabilité incombe au gouvernement du Québec, au GCN et à des ETP. À ce titre, elle perçoit des remboursements pour les prestations versées et des frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées ou une estimation des frais réels encourus. Seuls les frais d'application relatifs à la LAPVIC et à la LVFC sont présentés à l'*État du résultat global* puisque les autres frais d'application sont transférés au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Les frais d'application sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les versements des prestations dont ils découlent.

Subventions publiques

En vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST reçoit des subventions pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES. Ces subventions ne sont assorties d'aucune autre condition. Ainsi, elles sont comptabilisées à titre de produits dans le poste « Financement gouvernemental » à l'*État du résultat global* lorsque la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CNESST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CNESST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics, comme les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST, ne constituent pas des actifs ou des passifs financiers. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CNESST classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes, selon le modèle économique suivi par la direction pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels :

i. Actifs financiers au coût amorti

Classement

La direction de la CNESST classe la trésorerie et les autres créances comme actifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

ii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent les charges à payer et frais courus, à l'exception des charges sociales légales et des taxes à la consommation, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

La CNESST utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues relatives aux autres créances et les comptabilise pour la durée de vie afférente à ces créances. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*.

Juste valeur

Puisque les actifs financiers, les charges à payer et frais courus, à l'exception des charges sociales légales et des taxes à la consommation et les autres passifs, sont de nature courante, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dettes à long terme est présentée à la note 14.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)**c) Autres méthodes comptables significatives**

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes séparées :

Note	Méthodes comptables significatives	Page
5	Cotisations des employeurs en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	156
9	Actifs au titre de droits d'utilisation	159
10	Immobilisations corporelles	159
11	Immobilisations incorporelles	161
13	Provisions	162
15	Obligations locatives	166
20	Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur	170

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES**a) Norme révisée appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023*****Présentation des états financiers (IAS 1)***

En février 2021, une modification à la norme IAS 1, intitulée *Présentation des états financiers*, a été publiée. La modification, intitulée *Informations à fournir sur les méthodes comptables (projet de modification d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2)*, exige que les entités divulguent les informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. Les dispositions de cette modification s'appliquent de manière prospective. L'adoption n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers de la CNESST.

b) Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

De nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CNESST.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT sont comptabilisées en fonction d'une estimation de la masse salariale assujettie pour l'exercice financier. Elles demeurent sujettes à révision et, le cas échéant, les ajustements sont portés aux cotisations de l'exercice au cours duquel ils sont connus. Revenu Québec remet annuellement à la CNESST les sommes qu'il perçoit à titre de cotisations des employeurs assujettis à la LNT.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Cotisations estimées pour l'exercice	104 061	95 770
Cotisations afférentes à des exercices antérieurs	(46)	4 049
	<u>104 015</u>	<u>99 819</u>

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Traitements et avantages sociaux	489 648	416 162
Services professionnels – Administration et informatique	41 400	35 005
Location d'espaces et d'équipement	18 023	16 726
Formation et perfectionnement	1 620	1 357
Frais de déplacement	4 135	2 711
Postes, messagerie et télécommunications	8 141	8 344
Communications et information	7 348	6 004
Entretien et réparations	3 573	3 505
Matériel et fournitures	7 499	7 162
Frais informatiques	35 810	33 530
Assurances, taxes et énergie	4 257	2 376
Autres frais et services	4 052	3 419
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	15 047	13 052
Amortissement des immobilisations corporelles	6 430	6 711
Amortissement des immobilisations incorporelles	8 412	7 929
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	59	893
Dépréciation d'actifs au titre de droits d'utilisation	6	531
	<u>655 460</u>	<u>565 417</u>
Moins :		
Montants récupérés sur frais encourus	<u>2 063</u>	<u>1 968</u>
	<u>653 397</u>	<u>563 449</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

7. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

Une portion des cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST fait l'objet d'estimations établies en fonction d'hypothèses basées sur des données historiques. Quant aux cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT, elles découlent de l'estimation des cotisations des employeurs en vertu de la LNT, comme décrit à la note 5.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	298 239	335 616
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	30 147	34 946
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	80 511	73 842
Cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT	104 011	100 048
	512 908	544 452
Moins :		
Provisions pour créances douteuses	66 600	56 200
	446 308	488 252

Les provisions pour créances douteuses font l'objet d'estimations. L'évolution des provisions afférentes aux cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST, aux créances à percevoir des déposants en fidéicommiss et aux prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir est basée sur l'appréciation de l'âge chronologique de ces créances ainsi que sur leur risque de non-recouvrabilité.

Les cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT ne font pas l'objet d'une provision pour créances douteuses, puisque le risque de recouvrement est entièrement assumé par Revenu Québec.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

7. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution des provisions pour créances douteuses.

	2023		
	Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	26 000	30 200	56 200
Charge de l'exercice	8 231	11 680	19 911
Radiations, déduction faite des recouvrements	(5 231)	(4 280)	(9 511)
Solde à la fin	<u>29 000</u>	<u>37 600</u>	<u>66 600</u>
	2022		
	Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	25 000	27 120	52 120
Charge de l'exercice	6 139	6 098	12 237
Radiations, déduction faite des recouvrements	(5 139)	(3 018)	(8 157)
Solde à la fin	<u>26 000</u>	<u>30 200</u>	<u>56 200</u>

8. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement. Elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la facilité de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2023, ce taux s'établit à 6,34 % (2022 : 3,54 %).

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

9. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes. Au 31 décembre 2023, ces durées s'échelonnent jusqu'à 15 ans pour les immeubles et jusqu'à 4 ans pour les équipements informatiques et les systèmes de télécommunication.

	<u>Immeuble</u>	<u>Équipement informatique et système de télécommunication</u>	<u>Total</u>
Valeur nette comptable			
31 décembre 2022	100 534	291	100 825
31 décembre 2023	91 621	8 688	100 309
Amortissement de l'exercice clos le			
31 décembre 2022	12 946	106	13 052
31 décembre 2023	13 757	1 290	15 047

Les entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation s'élèvent à 14,8 millions de dollars (2022 : 13,2 millions de dollars). Par ailleurs, une provision pour dépréciation de 6 000 \$ a été comptabilisée en 2023 (2022 : 0,5 million de dollars) ainsi qu'une radiation de 0,2 million de dollars (2022 : 0 \$).

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. À l'exception du terrain, elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Aménagement de terrain	30 ans
Immeuble	30 à 75 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 et 8 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 et 8 ans
Améliorations locatives	Variable*

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée restante du bail.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Terrain et aménagement de terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Améliorations locatives	Total
Coût							
31 décembre 2021	3 431	117 940	21 268	1 548	24 597	16 844	185 628
Acquisitions	—	—	40	300	313	5 986	6 639
Ajustement du coût*	—	(1 200)	—	—	—	—	(1 200)
Radiations	—	—	—	—	—	(298)	(298)
Cessions	—	—	(5 059)	—	(1 288)	—	(6 347)
31 décembre 2022	3 431	116 740	16 249	1 848	23 622	22 532	184 422
Acquisitions	—	86	214	505	229	3 170	4 204
Radiations	—	—	—	—	—	(571)	(571)
Cessions	—	—	(862)	—	(4 494)	—	(5 356)
31 décembre 2023	3 431	116 826	15 601	2 353	19 357	25 131	182 699
Cumul des amortissements							
31 décembre 2021	54	1 560	20 223	615	19 931	4 426	46 809
Amortissement de l'exercice	91	2 647	172	282	1 897	1 622	6 711
Radiations	—	—	—	—	—	(298)	(298)
Cessions	—	—	(5 041)	—	(1 283)	—	(6 324)
31 décembre 2022	145	4 207	15 354	897	20 545	5 750	46 898
Amortissement de l'exercice	92	2 658	139	313	1 182	2 046	6 430
Radiations	—	—	—	—	—	(571)	(571)
Cessions	—	—	(861)	—	(4 306)	—	(5 167)
31 décembre 2023	237	6 865	14 632	1 210	17 421	7 225	47 590
Valeur nette comptable							
31 décembre 2022	3 286	112 533	895	951	3 077	16 782	137 524
31 décembre 2023	3 194	109 961	969	1 143	1 936	17 906	135 109

* Subvention liée à la construction du siège social comptabilisée en diminution du coût

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 ans

	<u>Logiciels</u>	<u>Développements informatiques</u>	<u>Total</u>
Coût			
31 décembre 2021	38 739	22 162	60 901
Acquisitions	3 276	4 066	7 342
Radiations	(245)	(893)	(1 138)
31 décembre 2022	41 770	25 335	67 105
Acquisitions	1 725	1 195	2 920
Radiations	(374)	(59)	(433)
31 décembre 2023	43 121	26 471	69 592
Cumul des amortissements			
31 décembre 2021	24 287	3 031	27 318
Amortissement de l'exercice	6 071	1 858	7 929
Radiations	(245)	—	(245)
31 décembre 2022	30 113	4 889	35 002
Amortissement de l'exercice	5 999	2 413	8 412
Radiations	(374)	—	(374)
31 décembre 2023	35 738	7 302	43 040
Valeur nette comptable			
31 décembre 2022	11 657	20 446	32 103
31 décembre 2023	7 383	19 169	26 552

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

12. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux comprennent un montant pour majoration de traitements qui a fait l'objet d'estimations. L'évaluation a pris en compte un montant global pour l'ensemble du personnel visé par les conventions collectives, déduction faite des versements effectués avant le 31 décembre 2023.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Fournisseurs	8 971	11 443
Frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux	34 554	15 393
Autres frais courus	3 963	14 227
	<u>47 488</u>	<u>41 063</u>

13. PROVISIONS**Provision pour congés de maladie**

La CNESST dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie dont les dispositions sont prévues dans les conventions collectives de ses employés. Ce programme donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Celles-ci prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congé de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Pour les employés autres que ceux mentionnés ci-dessus, il demeure toujours possible d'accumuler les journées de congé de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement ou de conserver les journées de congé de maladie qu'ils ont accumulées dans le cadre d'un emploi antérieur. En cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, ces journées sont monnayables à 50 %, jusqu'à concurrence de 132 jours, soit un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également choisir d'utiliser ces journées accumulées comme des journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

13. PROVISIONS (suite)

Ainsi, au 31 décembre de chaque année, une estimation du montant à payer pour des congés de maladie acquis, mais non utilisés par les employés de la CNESST, est effectuée. Cette provision a comme objectif de présenter, au 31 décembre de chaque année, l'estimation des sommes dues par la CNESST à ses employés. L'établissement de la provision au 31 décembre 2023 intègre les plus récents développements survenus dans les mesures prévues aux conditions de travail des employés de la CNESST à l'égard de l'accumulation des banques de congés de maladie.

La méthodologie générale pour établir la provision pour congés de maladie consiste à estimer les paiements futurs pour chaque employé et à actualiser ces montants en utilisant la courbe de taux d'actualisation comptable de l'Institut canadien des actuaires produite par Fiera Capital à la date des états financiers. Cette évaluation nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Ces dernières font l'objet d'une revue à chaque date de fin d'exercice.

La provision pour congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'indexation	3,39 % *	3,40 % **
Majoration	2,17 % *	2,17 % **
Avancement d'échelon	1,22 %	1,23 %
Taux d'actualisation	4,65 %	5,07 %
Âge moyen au moment de la retraite des employés	61,3 ans	61,2 ans
Facteur de réduction	96,6 %	96,5 %

* Pour l'année 2024, le taux de majoration retenu est de 2,80 % et le taux d'avancement d'échelon est de 1,43 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 4,23 %.

** Pour l'année 2023, le taux de majoration retenu est de 2,19 % et le taux d'avancement d'échelon est de 1,51 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 3,70 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une variation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation aurait un effet sur la provision au 31 décembre 2023 de 1,6 million de dollars (2022 : 1,4 million de dollars), et d'autant sur la charge d'intérêt de l'exercice.

Actuellement, la provision pour congés de maladie ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour pourvoir à son paiement.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

13. PROVISIONS (suite)

Provision pour vacances

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés, y compris les congés de fidélité en emploi, à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

Le tableau qui suit présente le détail des provisions au 31 décembre.

	2023			2022			
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Poursuites et réclamations	Total
Solde au début	37 232	40 341	77 573	51 481	39 580	111	91 172
Charge de l'exercice	18 894	41 367	60 261	15 205	34 852	—	50 057
Prestations versées au cours de l'exercice	(19 841)	(37 611)	(57 452)	(21 628)	(34 091)	—	(55 719)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	—	—	—	—	(111)	(111)
Intérêts (débiteurs) créditeurs	1 126	—	1 126	(7 826)	—	—	(7 826)
Solde à la fin	37 411	44 097	81 508	37 232	40 341	—	77 573
Portion courante	20 695	44 097	64 792	22 428	40 341	—	62 769
Portion non courante	16 716	—	16 716	14 804	—	—	14 804

14. DETTES À LONG TERME

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Billet auprès de Financement-Québec émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1 ^{er} décembre 2037, portant intérêt au taux fixe de 3,84 %. Les intérêts et le capital sont payables annuellement le 1 ^{er} décembre de chaque année.	91 610	96 487
Frais de gestion et frais d'émission non amortis	(406)	(453)
	91 204	96 034
Autres*	4 904	5 371
	96 108	101 405

* Cet élément comprend du financement d'améliorations locatives.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur du billet est de 93,4 millions de dollars (2022 : 95,8 millions de dollars) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2023, soit 3,56 % (2022 : 3,94 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital des dettes à long terme au 31 décembre 2023, pour chacune des périodes indiquées.

	<u>2023</u>		
	<u>Billet</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
Moins d'un an	5 065	509	5 574
D'un an à cinq ans	22 277	1 800	24 077
Plus de cinq ans	64 268	2 595	66 863
	91 610	4 904	96 514

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

15. OBLIGATIONS LOCATIVES

La CNESST a choisi de comptabiliser les paiements de loyers relatifs aux contrats à court terme et aux contrats de faible valeur de façon linéaire sur la durée du contrat dans le poste « Frais d'administration » à l'État du résultat global.

Au 31 décembre 2023, les échéances et les flux de trésorerie contractuels non actualisés des obligations locatives se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>
Moins d'un an	17 699
D'un an à cinq ans	54 236
Plus de cinq ans	48 570
	<u>120 505</u>

Les portions courante et non courante des obligations locatives se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Portion courante	15 211	12 749
Portion non courante	92 361	94 874
	<u>107 572</u>	<u>107 623</u>

Bon nombre de contrats de location d'espaces de la CNESST comprennent des options de prolongation. Pour la plupart de ces contrats, les obligations locatives comptabilisées ne comprennent pas les paiements de loyers potentiels qui surviendraient lors des périodes couvertes par les options de renouvellement, car la CNESST n'a pas la certitude raisonnable de les exercer.

Le tableau qui suit présente un sommaire des paiements de loyers futurs potentiels relatifs aux options de prolongation non prises en compte dans les obligations locatives (montants non actualisés).

	<u>2023</u>
Moins d'un an	–
D'un an à cinq ans	4 434
Plus de cinq ans	18 458
	<u>22 892</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

15. OBLIGATIONS LOCATIVES (suite)

Les paiements de loyers futurs non actualisés relatifs à des contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais par lesquels la CNESST est engagée, s'élèvent à 15,0 millions de dollars au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la CNESST a des ententes d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant certains locaux qu'elle occupe. Ces ententes sont conformes au *Règlement sur la tarification des services rendus par la Société québécoise des infrastructures*. La SQI peut mettre fin à ces ententes d'occupation trois mois après la réception d'une demande écrite d'annulation ne comportant aucune condition pour autant que l'espace rétrocédé forme un ensemble ainsi réutilisable ou aliénable. La CNESST se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ces locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente. Les durées restantes estimées pour ces ententes s'échelonnent jusqu'à 15 ans au 31 décembre 2023. Les obligations locatives qui s'y rattachent représentent 53,2 millions de dollars au 31 décembre 2023 (2022 : 56,4 millions de dollars). Toutefois, les sorties de trésorerie afférentes à ces ententes pourraient être moindres que celles comptabilisées, étant donné leur caractère résiliable. En outre, il est possible que les paiements de loyers futurs découlant des ententes avec la SQI soient supérieurs aux montants comptabilisés.

À titre indicatif, une variation d'un an de la durée restante de toutes les ententes aurait pour effet de faire fluctuer, dans le même sens, de 5,3 millions de dollars (non actualisés) le solde des obligations locatives afférentes aux ententes d'occupation au 31 décembre 2023.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les obligations locatives comprennent des montants n'ayant pas d'effet sur la trésorerie. Ces montants sont présentés à la note 18.

16. AVANCE DU FSST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance du FSST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance est réduite d'un montant équivalant à la charge d'amortissement du siège social de la CNESST refacturée au FSST au fil du temps.

L'avance du FSST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

17. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CNESST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, de ses charges, de ses actifs, de ses passifs et de ses autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités relatives à sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

18. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Cotisations, créances et prestations à percevoir	41 944	(33 533)
Autres créances	(8 273)	7 641
Créance à recevoir du FSST	(3 211)	(6 217)
Frais payés d'avance	(1 041)	(2 679)
Charges à payer et frais courus	6 319	(7 983)
Dû au FSST	(46 129)	30 337
Autres passifs	(429)	(1 989)
	<u>(10 820)</u>	<u>(14 423)</u>

Au 31 décembre 2023, les charges à payer et les frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans le poste « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière*. Ils s'élèvent respectivement à 1,0 million de dollars et à 0,4 million de dollars (2022 : 1,0 million de dollars et 0,3 million de dollars). Par ailleurs, des subventions à recevoir afférentes aux immobilisations corporelles sont présentées dans le poste « Autres créances » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent à 0 \$ (2022 : 20 000 \$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dettes à long terme afférentes aux immobilisations corporelles et les obligations locatives présentées à l'*État de la situation financière* comprennent respectivement un montant de 79 000 \$ (2022 : 0 \$) et un montant de 14,8 millions de dollars (2022 : 13,2 millions de dollars) n'ayant pas d'effet sur la trésorerie. Par ailleurs, une radiation de 0,3 million de dollars (2022 : 0 \$) a été comptabilisée pour les obligations locatives.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

19. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Transactions entre le fiduciaire et la fiducie

La CNESST est liée au FSST, dont elle est la fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CNESST peut donc facturer au FSST la totalité des frais d'administration encourus relativement aux transactions du secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers et sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées.

Subventions à la prévention

La CNESST est également liée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2023, elle a accordé des subventions de 29,6 millions de dollars à l'IRSST et de 27,9 millions de dollars aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2022 : respectivement 28,7 millions de dollars et 25,9 millions de dollars). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent les personnes occupant les fonctions de président-directeur général, de vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice est détaillée dans le tableau suivant.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Avantages courants du personnel	1 811	1 814
Avantages postérieurs à l'emploi	285	271
	<u>2 096</u>	<u>2 085</u>

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,5 million de dollars (2022 : 1,5 million de dollars), est refacturée au FSST.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

20. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CNESST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces régimes sont administrés par Retraite Québec. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CNESST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CNESST se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de la CNESST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale admissible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (7,25 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS, qui fait partie du RRPE, et au RRAPSC ont été respectivement de 9,69 %, de 12,67 %, de 12,67 % et de 12,48 % de la masse salariale admissible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (respectivement de 10,04 %, de 12,29 %, de 12,29 % et de 12,48 % de la masse salariale admissible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022).

Les cotisations de la CNESST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 28,7 millions de dollars (2022 : 28,2 millions de dollars incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS).

21. ENGAGEMENTS

Immobilisations corporelles

La CNESST est engagée relativement à des travaux d'aménagement de locaux loués, pour un montant estimé à 11,2 millions de dollars (2022 : 0 \$).

Autres contrats

La CNESST est engagée en vertu de divers contrats pour une somme de 60,2 millions de dollars en date du 31 décembre 2023 (2022 : 39,4 millions de dollars).

Une portion des obligations de nature financière contractées par la CNESST qui est attribuable au secteur de la SST sera ultimement assumée par le FSST. Les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST ne peuvent cependant pas être déterminés.

22. ACTIF ET PASSIFS ÉVENTUELS

Actif éventuel

La CNESST a intenté une poursuite à l'encontre des firmes engagées pour le projet immobilier Bourdages, pour un montant de 22,6 millions de dollars. Elle leur reproche d'avoir failli à leurs obligations en omettant de déceler, avant le début des travaux, les problèmes qui ont mené à l'abandon du projet de rénovation du siège social. Bien que la direction soit d'avis que le recouvrement est probable, elle n'est pas en mesure de déterminer le montant qu'elle obtiendra de cette poursuite à ce stade-ci des procédures. Ainsi, aucun montant n'est comptabilisé au 31 décembre 2023.

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à diverses poursuites et réclamations. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges. Elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à différents risques, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif de la CNESST est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêt nette de la CNESST associée à sa trésorerie.

Les dettes à long terme portent intérêt à taux fixe. La CNESST considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les dettes à long terme est minime, étant donné qu'elle n'a pas l'intention de rembourser ces dettes avant leur échéance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

au 31 décembre 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**b) Risque de crédit**

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CNESST doit assumer le risque de crédit à l'égard de sa trésorerie et de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour la CNESST, d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. La CNESST est exposée à ce risque au regard des instruments financiers suivants : les charges à payer et frais courus, à l'exception des charges sociales légales et des taxes à la consommation, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Le risque de liquidité est couvert par le fait que la CNESST peut réclamer au FSST les charges engagées dans l'application de certaines lois qu'elle fait appliquer, autres que la LNT, la LES, la LAPVIC, la LVFC et la LFN. De plus, la CNESST dispose d'une facilité de crédit de 95 millions de dollars, échéant le 31 octobre 2025. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux de base de l'institution financière, minoré de 0,60 %. Le solde disponible de cette facilité de crédit, au 31 décembre 2023, est de 95 millions de dollars (2022 : 95 millions de dollars).

Au 31 décembre 2023, les échéances et les flux de trésorerie contractuels des passifs financiers se détaillent comme suit :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie non actualisés			Total
		Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Charges à payer et frais courus*	43 087	43 087	–	–	43 087
Autres passifs	582	582	–	–	582
Dettes à long terme					
Capital	96 108	5 574	24 077	66 863	96 514
Intérêts	–	3 631	12 392	13 127	29 150
	<u>139 777</u>	<u>52 874</u>	<u>36 469</u>	<u>79 990</u>	<u>169 333</u>

* À l'exception des charges sociales légales et des taxes à la consommation.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808